

Installation Classée pour la protection de l'environnement

Rubrique n° 2102-2.1.1

Atelier porcin (Enregistrement)

Soumis à Consultation du Public (+699 PAE)

EARL PIG BREIZH 9, la Caillebotière 35630 La CHAPELLE CHAUSSEE

Objet de la demande :

- Construction d'une Maternité neuve
- Aménagement de Places Post Sevrage dans l'ancienne Maternité
- Construction d'un Engraissement neuf
- Construction d'un Silo Tour

Effectifs projetés :

- 175 truies présentes, soit 525 animaux équivalents
- 8 places Cochettes en Quarantaine, soit 8 animaux équivalents
- 1500 places de porcs charcutiers, soit 1500 animaux équivalents
- 900 places de post sevrage, soit 180 animaux équivalents
- 2213 Animaux Equivalents (soit +699 PAE)

juillet 2025

Interlocuteur Evel'Up :
Valérie GUERIN
v.guerin@evelup.fr

EVEL'UP – 1 rue Guynemer – 22191 PLÉRIN cedex – tél. 02.96.74.59.00 – www.evelup.fr

EARL PIG BREIZH
M. GORIEUX Alexis (JA)
9, La Caillebotière
35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE

Préfecture 35
Service Prévention des risques environnementaux
81, Bd d'Armorique
35700 RENNES

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, M. GORIEUX Alexis, Gérant de l'EARL PIG BREIZH, ai l'honneur de vous transmettre par la présente un dossier au titre des installations classées concernant l'Enregistrement de mon élevage porcin que j'exploite au lieu-dit « 9, La Caillebotière » 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE.

Cet établissement est classé sous la rubrique 2102 des installations classées pour la protection de l'environnement et a déjà fait l'objet d'un Arrêté d'Enregistrement pour 1514 porcs Animaux Equivalents en date du 26-06-2009.

L'objectif du présent dossier est de demander l'enregistrement de mon exploitation pour 2213 porcs Animaux Equivalents, répartis de la façon suivante : 175 truies présentes (48 pl. Maternité - 145 pl. Gestantes), 8 places Cochettes en Quarantaine, 1500 places de porcs à l'engraissement et 900 places de post sevrage. L'objectif de production sera de 175 truies présentes, 5300 porcelets produits, et 5000 porcs charcutiers.

Pour ce faire, je projette la construction d'une maternité de 48 places (la maternité existante va être aménagée en Post Sevrage) et la construction d'un engraissement de 672 places (dans le prolongement de l'engraissement existant). Les surfaces d'épandage sont réparties sur 515 Ha dont 37 Ha de terres en propre). 5 prêteurs de terre vont mettre leurs surfaces à disposition pour épandre une partie du lisier produit. Le tableau page suivante vous présente une synthèse de ce projet.

Les stockages seront suffisants avec les ouvrages existants et les stockages créés sous les bâtiments.

L'augmentation porte sur 699 AE ; ce dossier sera donc soumis à Consultation du Public. Ce projet s'inscrit dans le cadre de mon installation en tant que Jeune Agriculteur. En effet, je suis installé sur l'exploitation familiale depuis le 1/01/2024 (reprise des parents).

Le présent dossier au titre des ICPE décrit mon élevage porcin, ainsi que les mesures mises en œuvre afin de respecter les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement définies par l'arrêté du 27/12/2013.

Fait à LA CHAPELLE CHAUSSEE, le 09/07/2025
Alexis GORIEUX



1. Situation autorisée - AP du 26/06/2009

EARL LA CAILLEBOTIERE La Caillebotière CHAPELLE CHAUSSEE	Animaux Equivalents (AE)		Animaux produits	Production N biphasé Références 2016		Production P biphasé			
	Ratio AE	Total AE		Ratio N	Total N	Ratio P	Total P		
36 pl. MB	3,0	396	132 truies prés.	14,50	1 914 uN	11,80	1 558 uP		
96 pl. gest.			0,2	64	0,4	1 288 uN	0,25	805 uP	
320 pl. PS			1,0	1 054	3 220 PSP/an	2,7	8 532 uN	1,45	4 582 uP
1 054 pl. Eng.			1,0	0	3 160 PCP/an	8,1	0 uN	4,35	0 uP
0 pl. Cochettes					0 pl. Cochettes	11734	11 734 uN	6944	6 945 uP
		1 514			soit 5,9 uN/m ³		soit 3,5 uP/m ³		

2. Situation envisagée

EARL PIG BREIZH La Caillebotière CHAPELLE CHAUSSEE	Animaux Equivalents (AE)		Animaux produits	Production N biphasé Références 2016		Production P biphasé			
	Ratio AE	Total AE		Ratio N	Total N	Ratio P	Total P		
48 pl. MB	3,0	525	175 truies prés.	14,30	2 503 uN	11,00	1 925 uP		
145 pl. gest.			0,2	180	0,39	2 067 uN	0,23	1 219 uP	
900 pl. PS			1,0	1 500	5 300 PSP/an	2,6	13 000 uN	1,45	7 250 uP
1 500 pl. Eng.			1,0	8	5 000 PCP/an	7,8	62 uN	4,35	35 uP
8 pl. Cochettes					8 pl. Cochettes		17 632 uN		10 429 uP
		2 213		Variation	5 898 uN	Variation	3 484 uP		
		Variation 699							

PIÈCES JOINTES

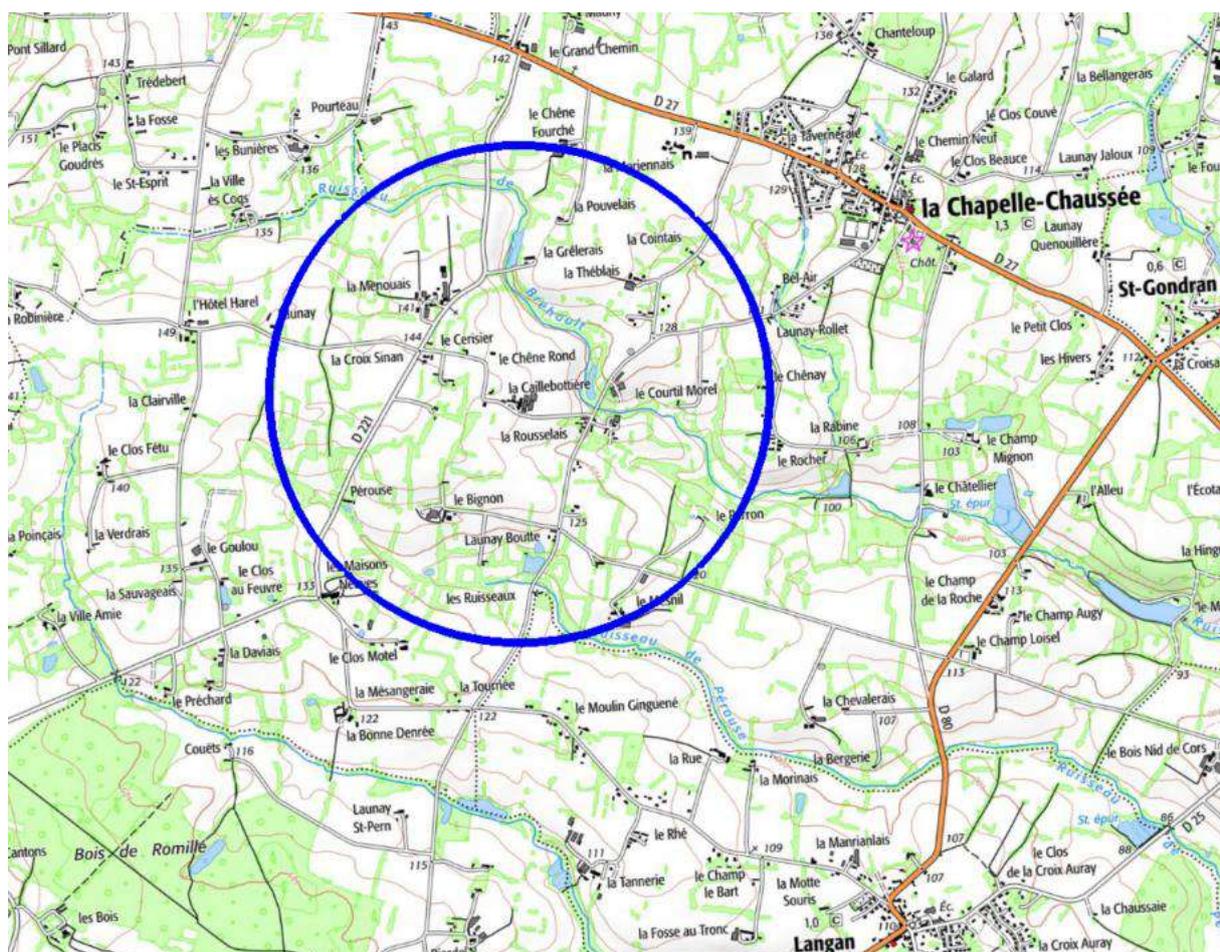
PJ N°1	CARTE AU 1/25 000° DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	2
PJ N°2	PLAN AU 1/2500° DES ABORDS DE L'INSTALLATION	4
PJ N°3	PLAN AU 1/500° DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE	5
PJ N°4	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL	7
PJ N°5	CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	8
PJ N°6	JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	11
PJ N°10	ATTESTATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	22
PJ N°12	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE	23
	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000	27
PJ N°19	ARRÊTÉ D'AUTORISATION.	28
PJ N°20	DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.	29
PJ N°21	PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES.	30
PJ N°22	STOCKAGE – PRE DEXEL.	31
PJ N°23	JUSTIFICATION DES RENDEMENTS.	32
PJ N°24	SYNOPTIQUE ET DESCRIPTIF DU TRAITEMENT ET/OU DU COMPOSTAGE	33
PJ N°25	PLAN D'ÉPANDAGE.	34
PJ N°26	Autres ANNEXES.	44

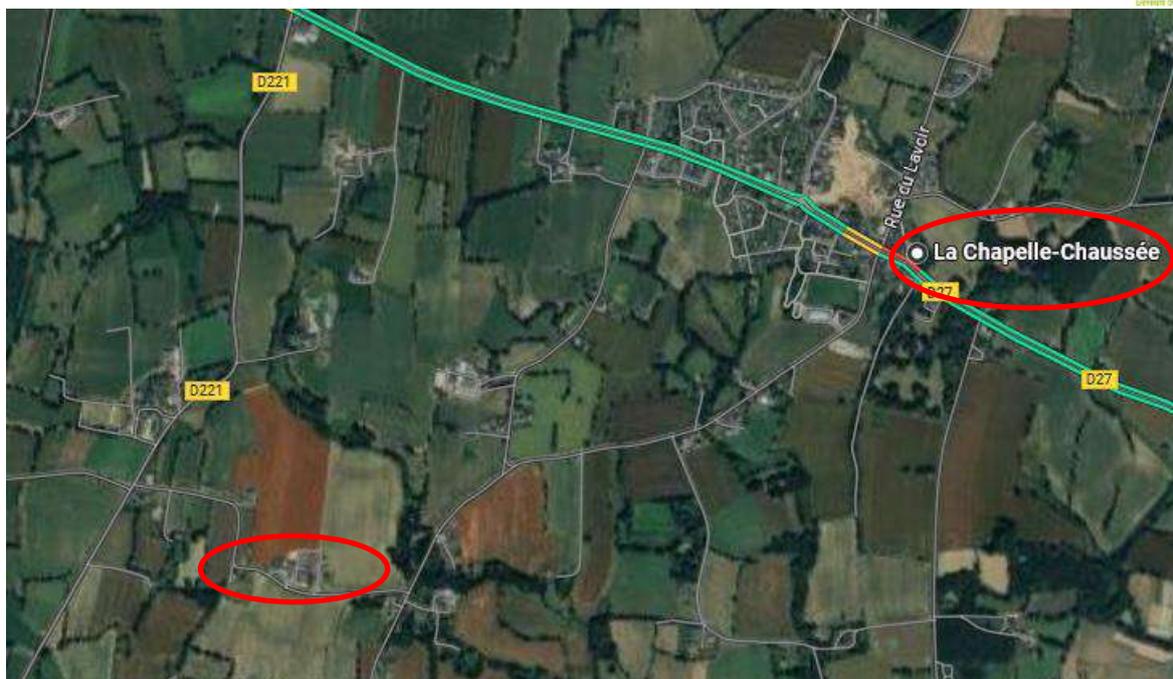
PJ N°1 CARTE AU 1/25 000^e DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Communes dans un rayon d'1 km

Les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation classée concernée sont :

- LA CHAPELLE CHAUSSEE
- LANGAN





15 communes sont concernées par le plan d'épandage :

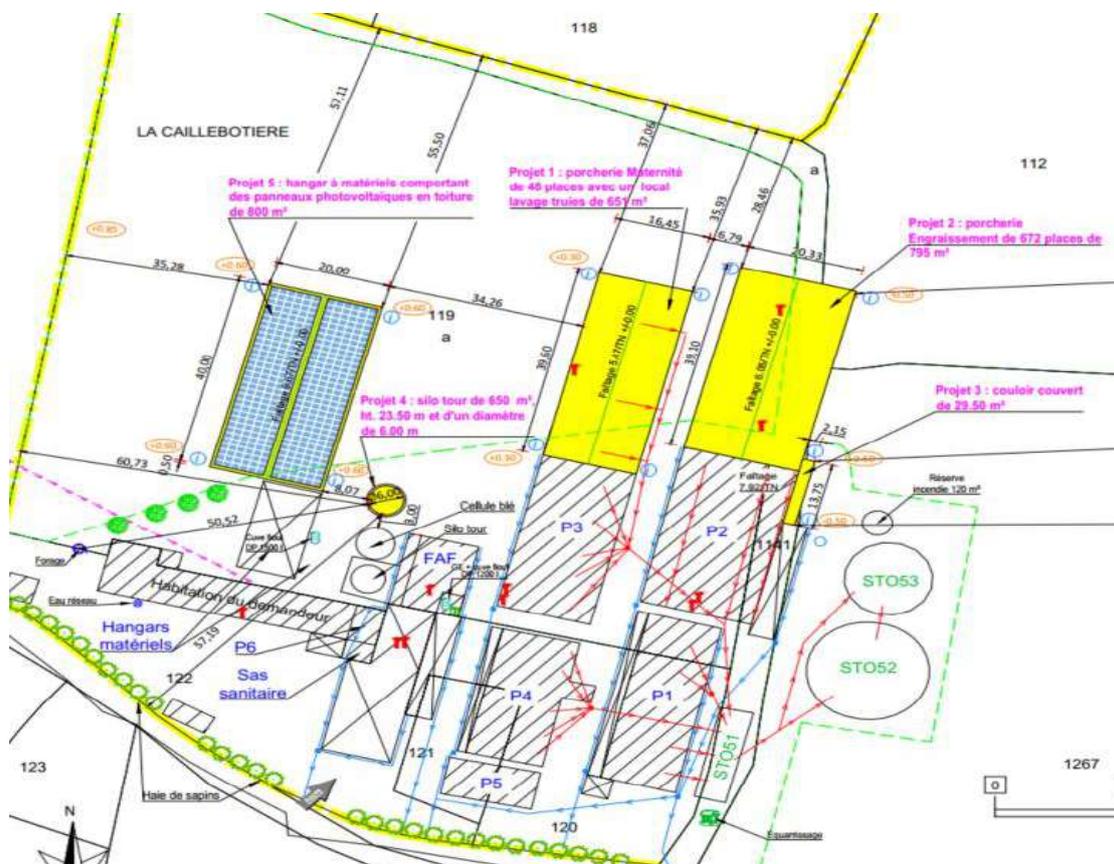
- La Chapelle Chaussée,
- Cardroc,
- La Baussaine
- Les Iffs
- Guipel
- Gevezé
- Langouët
- Langan
- Miniac / Bécherel
- Pleumeleuc
- Romillé
- Le Rheu
- St Gondran
- St Médard / Ille
- Vignoc

PJ N°3 PLAN AU 1/500^e DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE

Je sollicite une dérogation concernant l'échelle du plan de l'installation (1/500^{ème} vs 1/200^{ème}).

Sur le plan sont notamment indiqués :

- Les mesures prévues pour l'intégration du projet dans le paysage (*article 6¹*)
- Les installations susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion (gaz ou liquides inflammables) (*articles 8 et 14*)
- Les accès (*article 12*)
- Les moyens de lutte contre l'incendie (réserve en eau, extincteurs...) (*article 13*)
- Le forage (*article 19*)
- Le réseau de collecte des effluents d'élevage (*article 23*)
- Le réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation (*article 24*)



¹ Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

LEGENDE DU PLAN DE MASSE

EARL PIG BREIZH
Siège social : 9, la caillebotière - 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE
Site : 9, La Caillebotière - 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE

Numéro de plan	NOUVELLE SITUATION ENVISAGEE					
	Désignation	nombre d'animaux	Volume en m3 utiles	mode de logement	type alimentation	type de ventilation
P1	Engraissement	252	110 m3	Caillebotis	Sèche	Dynamique
	Infirmierie			Caillebotis	Sèche	Dynamique
P2	Engraissement	576	268 m3	Caillebotis	Sèche	Dynamique
P4	Gestantes	125	180 m3	Caillebotis	Sèche	Dynamique
P3		900	158 m3	0 m3	Caillebotis	Sèche
	Post Sevrage			Caillebotis	Sèche	Dynamique
				0 m3	Caillebotis	Sèche
P5	Gestantes	20	0 m3	Caillebotis	Sèche	Dynamique
P6	Quarantaine	8	0 m3	Paille	Sèche	Dynamique
Projet 1	Maternité	48	189 m3	Caillebotis	Sèche	Dynamique
Projet 2	Engraissement	672	567 m3	Caillebotis	Sèche	Dynamique
TOTAL			1 472 m3		-	-

Stockages extérieurs

STO 51	Fosse extérieure rectangulaire non couverte	216 m3
STO 52	Fosse extérieure circulaire aérienne Non couverte	1 335 m3
STO 53	Fosse extérieure circulaire aérienne Non couverte	915 m3
	0	0 m3
	0	0 m3
TOTAL		2 466 m3

TOTAL	SITUATION APRES PROJET		2 213 AE
	Post-sevrage	900	3 938 m3
	Engraissement	1 500	
	Maternité	48	
	Verraterie Gestantes	145	
	Quarantaine	8	
			175 Truies présentes

Dossier d'enregistrement pour une installation classée : EARL PIG BREIZH_35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE

PJ N°4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL

Commune d'implantation	Site	Sections et parcelles	Document d'urbanisme	Zone Concernée
LA CHAPELLE CHAUSSEE	9, La Caillebotière	Section C Parcelles n°119-120-121-112-1141-1267	PLUI (Rennes métropole)	Agricole

La commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE est régie par un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire). L'exploitation est située en zone Agricole. Le projet nécessite une demande de permis de construire.



Extrait de Géoportail de l'Urbanisme

Le site de 9, La Caillebotière est localisé dans une zone à vocation agricole, aucun tiers à moins de 100 mètres des bâtiments en projet ; pas de cours d'eau, ni de plan d'eau dans un rayon proche.

PJ N°5 CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

M. Alexis GORIEUX, gérant de l'EARL PIG BREIZH est jeune agriculteur, récemment installé sur l'exploitation familiale. Il a repris l'exploitation en 2024 à la suite de son père. Son souhait est de développer l'exploitation et donc, de passer de 130 à 175 truies présentes Naisseur Engraisseur.

Le projet consiste donc à construire une maternité et un engraissement neufs. En effet, la Maternité existante est vieillissante, elle sera aménagée en Post Sevrage. Une nouvelle maternité sera construite dans le prolongement du Post Sevrage existant.

Afin d'être Naisseur Engraisseur totalement, il manque des places d'Engraissement. Un nouvel Engraissement de 672 places sera construit en bout de l'engraissement existant.

Au global, l'augmentation porte sur 699 PAE avec, après projet, 48 places Maternité, 145 places Gestantes, 8 places Cochettes, 900 places de Post Sevrage et 1500 places d'engraissement. La production annuelle sera de 175 truies présentes, 5300 porcelets produits et 5000 porcs par an.

Un dossier Enregistrement avec consultation du public est donc obligatoire puisque l'augmentation est supérieure à 450 PAE (+699 PAE).

En parallèle, il y a une fabrication d'aliment à la Ferme (FAF) existante sur le site, afin de valoriser les céréales produites sur l'exploitation et être autonome sur le plan alimentaire. Un second silo tour sera installé sur le site (2^{ème} tranche de travaux).

Le centre comptable agréé CER FRANCE et l'organisme bancaire Crédit Mutuel assurent le suivi comptable et financier de l'exploitation. L'élevage porcin est également suivi par la coopérative porcine EVEL'UP qui apporte les conseils en conduite d'élevage ainsi que dans les domaines de l'environnement, du bâtiment, du sanitaire et du suivi technique du troupeau.

Les porcs sont commercialisés par le groupement de producteurs EVEL'UP.

L'investissement s'élèvera à environ 1 082 000€ H.T. C'est un investissement important qui sera étalé dans le temps afin de respecter un endettement raisonnable et d'assurer la pérennité de l'exploitation.

L'engraissement sera réalisé dans la 1^{ère} tranche de travaux pour un montant de 432 000 € HT, ce qui correspond à l'accord de principe de la banque.

La construction de la nouvelle Maternité, l'aménagement Post Sevrage et l'installation d'un 2^{ème} silo tour sera réalisée dans une 2^{ème} tranche de travaux (montant prévu 650 000 € H.T).

1.1. ÉTUDE ÉCONOMIQUE

L'étude économique réalisée par Evel'Up, met en évidence que le projet est réalisable à condition d'étaler les projets dans le temps. (Voir EE à suivre).

1.2. ATTESTATION BANCAIRE

L'investissement sera financé par un prêt bancaire (copie accord de principe à suivre). L'accord de principe ne concerne que l'engraissement puisque ce sera l'investissement qui sera réalisé en premier.



EARL PIG BREIZH

9 La Caillebotière

35 630 LA CHAPELLE CHAUSSÉE

**Étude de la capacité économique et financière
concernant le projet de développement d'un
atelier naisseur engraisseur**

Juin 2025

1- L'exploitation

M. Alexis GORIEUX exploite et gère une exploitation (EARL PIG BREIZH) comportant principalement une activité de naisseur engraisseur en production porcine.

2- Le projet

Dans le cadre de son projet de développement, M. GORIEUX souhaite augmenter l'activité naisseur engraisseur sur son site avec la production suivante :

- 175 truies et 8 cochettes
- 5 300 Porcelets produits
- 5 000 Porcs charcutiers produits

Cette stratégie doit lui permettre d'améliorer la biosécurité, maintenir l'outil en état grâce aux aménagements prévus de l'existant. Les constructions de bâtiments permettront de conserver de bons résultats techniques et d'améliorer les conditions de travail.

Les éléments suivants ont été retenus pour l'approche économique :

Principaux résultats		
	Avant projet	Après projet
IC global	2,75	2,70
Porcs produits	3 160	5 000
Poids de vente charcutier	124,2	124,2
Taux de pertes	6,0%	6,1%
Plus-value	0,170	0,170
Nbre truies présentes et cochettes	132	183

2.1 Investissement et financement

	Libellé	Montant	Durée	Différé	Taux
1 ^{ère} étape	Bât Engt	432 000 €	15 ans	12 mois	4,00%
	Total 1 ^{ère} étape	432 000 €			
2 ^{ème} étape	Bât naissance	400 000 €	15 ans	12 mois	4,00%
	Aménagement PS	100 000 €	10 ans	12 mois	3,50%
	Silo tour	150 000 €	15 ans	12 mois	4,00%
	Total 2 ^{ème} étape	650 000 €			

La situation « après projet » correspond à la période qui suit la seconde étape d'investissement.

2.2 Analyse économique du projet

L'analyse économique du projet est faite à partir du calcul du point d'équilibre prévisionnel avant puis après projet. Cette analyse se fait sur l'ensemble de l'exploitation à partir des résultats économiques observés sur les derniers exercices comptables.

Le point d'équilibre correspond au prix minimum de vente (en € par porc) nécessaire pour :

- Couvrir l'ensemble des charges (opérationnelles et de structure), hors amortissements et frais financiers.
- Faire face aux annuités et intérêts court terme
- Satisfaire les besoins en prélèvements privés de l'exploitant (rémunération du travail)
- Le calcul du point d'équilibre prévisionnel après projet intègre la totalité des annuités (en cours + projet).

Le calcul du point d'équilibre se fait avec les éléments suivants :

- Les charges opérationnelles comprenant les approvisionnements des cultures et frais de récolte, le coût alimentaire, les dépenses de santé, les frais d'élevage, les frais de reproduction.
- Les charges de structure comprenant les charges de mécanisation, bâtiment, de foncier, charges sociales, salaires, eau, gaz, Edf, assurances, frais financiers à court terme et divers....

Certaines charges seront impactées par le projet (charges de fonctionnement en +) :

- Entretien de bâtiment et matériel
- Eau Edf assurances
- FFCT

La rémunération de M. GORIEUX, est calculée sur la base de 33 600 € par an (selon la référence centre de gestion).

2.3 Données économiques du projet

	Avant projet	Après projet
Nombre de porcs produits	3 160	5 000
Poids de porcs produits (kg)	300 200	475 000
Charges opérationnelles	318 508	502 835
Charges de structure partielles	130 000	145 000
Charges salariales et remplacement	5 000	5 000
Charges sociales exploitant	20 000	20 000
Produits annexes	-37 014	-37 014
Frais financiers CT	1 915	1 915
Annuité	88 627	184 056
Rémunération du travail	33 600	33 600
Marge d'autofinancement	8 487	22 118

En € par kg de carcasse :

	Avant projet	Après projet
Charges opérationnelles	1,061 €	1,059 €
Charges de structure partielles	0,433 €	0,305 €
Charges salariales et remplacement	0,017 €	0,011 €
Charges sociales exploitant	0,067 €	0,042 €
Produits annexes	-0,123 €	-0,078 €
Frais financiers CT	0,006 €	0,004 €
Annuité	0,295 €	0,387 €
Rémunération du travail	0,112 €	0,071 €
Marge d'autofinancement	0,028 €	0,047 €
Prix d'équilibre	1,896 €	1,847 €
Plus value	0,170 €	0,170 €
Prix de base Équivalent MPF	1,726 €	1,677 €

Conclusion :

Le prix de base cadran est obtenu en retranchant au point d'équilibre la plus-value obtenue sur l'exploitation.

La réalisation du projet dans sa seconde étape, coïncide avec une baisse significative de l'annuité initiale.

En fonction des hypothèses techniques et économiques, le prix de base cadran nécessaire pour atteindre l'équilibre financier en faisant face aux charges d'exploitation, aux engagements bancaires et permettre la rémunération de l'exploitant est de 1,677 €/kg. La moyenne du prix cadran observée depuis 5 ans se situe à 1,692 €/kg (source MPF 2020 à 2024).

Ces éléments montrent la faisabilité économique de ce projet, ce qui va permettre d'assurer la pérennité de l'exploitation.

Stéphane GAUDIN

Service Etudes Economiques



Crédit Mutuel de BRETAGNE

Caisse de Montfort sur Meu

48 rue Saint Nicolas

35 160 MONTFORT SUR MEU

Siren: 77 708 033 RCS Rennes

EARL PIG BREIZH

9 La Caillebotiere

35 630 LA CHAPELLE CHAUSSEE

Le 09/09/2025,

ATTESTATION

Je soussignée LEGROS Gaëlle, chargée de clientèle agricole représentante du Crédit Mutuel de Bretagne de Montfort sur Meu, atteste par la présente donner un avis de principe favorable au financement du projet suivant : construction d'un bâtiment engraissement porcs, d'une maternité et de silos pour un montant total de 1 000 000€ concernant le bénéficiaire EARL PIG BREIZH dont le siège d'exploitation est situé à 9 La Caillebotiere 35 630 La Chapelle Chaussée.

Cet avis de principe vous est délivré suite aux renseignements que vous nous avez communiqués et sous réserve que votre situation n'évolue pas défavorablement. Le présent avis de principe est transmis sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'agrément définitif du projet et réception par nos services de l'ensemble des justificatifs administratifs pour validation finale de votre dossier de financement.
- Les critères techniques, le prix de seuil et la rentabilité de l'exploitation feront l'objet d'un réexamen à la date de demande d'émission du contrat de prêt et devront satisfaire le Prêteur
- Le niveau de trésorerie disponible de l'exploitation à cette même date devra également satisfaire le prêteur

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

LEGROS Gaëlle

Chargée de clientèle agricole





CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE
MONTFORT SUR MEU
48 RUE SAINT NICOLAS
35160 MONTFORT SUR MEU
RCS : 777708033 RENNES

Tél : 0299619787
cmb.fr

PIG BREIZH
9 LA CAILLEBOTIERE
35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE

MONTFORT SUR MEU, le 3 juin 2025

Objet : Attestation d'avis de principe favorable

Monsieur,,

Je reviens vers vous concernant le projet de financement que vous avez soumis à la Caisse de Crédit Mutuel de Montfort sur Meu, ayant pour objet la construction d'un bâtiment engraissement porcs à 9 la caillebotière 35 630 La Chapelle Chaussée.

Au regard des indications et documents que vous nous avez fournis, le montant du financement s'élèvera à 432 000€ HT.

Après analyse approfondie de votre dossier et de ses éléments, j'ai le plaisir de donner un avis de principe favorable à votre demande de financement.

Cet avis favorable de principe reste suspendu à la présentation de l'ensemble des éléments administratifs et réglementaires validant la mise en exploitation de ce projet : autorisations d'exploiter à jour, permis de construire purgé de tout recours, devis définitifs, dossier de subvention AGRI INVEST, prêt EVEL UP, constitution des garanties.

Il convient également de préciser que cet avis favorable de principe interviendra sous réserve que votre situation personnelle et financière ne soit pas modifiée et qu'aucun fichage aux fichiers FCC/FICP ne soit réalisé lors de l'édition de l'offre de crédit. A défaut, le présent avis de principe de crédit sera caduc.

Le présent avis de principe est valable jusqu'au 01/01/2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Chargée de clientèle agricole
GAELLE LEGROS



1.3. REMISE EN ÉTAT DU SITE D'EXPLOITATION APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son ou ses sites dans l'état tel qu'ils ne manifestent aucun danger ou inconvénient soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Objectifs : Mettre en sécurité le site.
Éviter toute pollution, respecter l'environnement.

1.3.1. L'évacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques.

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Porcheries	P1-P2-P3-P4-P5-P6+ projet 1 et 2	Dégradation des bâtiments	Condamner les accès et/ou clôture du site. Vidange des préfosses
Silos aériens	Cellules à céréales et Silo tour	Chute(s)	Vente d'occasion
Cuves à fuel	Petite cuve sur ce site pour le groupe électrogène Cuve pour le GNR sous le hangar matériel	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et réutilisation du produit restant Nettoyage Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Huiles	Stockage sous le hangar à matériel	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Enlèvement et réutilisation des produits restants
Produits phytosanitaires	Les produits de traitement des cultures sont stockés sur ce site (dans le hangar à matériel)	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs
Produits, matériels vétérinaires	Les produits vétérinaires seront stockés dans un frigo.	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs Élimination des emballages au travers d'une filière agréée Matériel restant stocké dans un endroit clos
Fosse non couverte	STO51-52-53	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé Noyade	Vidange Maintien en état des clôtures de protection et/ou remblaiement Condamner les accès
Fosses couvertes	préfosses sous porcheries	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé	Vidange Condamner les accès
Alimentation électrique	Réseau public	Court-circuit / incendie / électrocution	Débrancher toutes les lignes qui alimentent l'exploitation
Alimentation en eau	Forage	Inondation	Supprimer l'alimentation en eau
Matériaux inflammables (paille, cartons, emballages divers, ...)	Atelier	Incendie	Enlèvement et/ou élimination par une filière agréée.

Tableau 1 : Prévention des risques liés aux installations lors de leurs arrêts

1.3.2. La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées.

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, l'exploitant se doit de veiller à l'étanchéité des ouvrages de stockage en place. De même, un dispositif de rétention doit être systématiquement prévu pour le stockage des produits à risques (fuel, produits phytosanitaires...). Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

1.3.3. L'insertion du site de l'installation dans son environnement.

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. Les équipements intérieurs seront démontés (alimentation, abreuvement...), l'électricité et l'arrivée d'eau coupées. Les fosses sous bâtiments seront vidées. La végétation existante à proximité sera conservée. De plus, la cellule à céréales et silo tour seront démontés et vendus d'occasion.

1.3.4. La surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations auront été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur. L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au préfet la date de cet arrêt au moins 1 mois avant celle-ci.

Si l'exploitant fait le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.

PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

1.1. Article 1^{er}2 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2102

Atelier porcin classé sous la rubrique 2102-2.1.1	Avant-projet	Après projet
Animaux équivalents	1514	2213
Places reproducteurs	132	175
Cochettes non saillies	0	8
Porcelets en post-sevrage de – de 30 kg	320	900
Porcs à l'engrais de + de 30 kg	1054	1500
Nombre de Truies présentes	132	175
Nombre de porcelets produits	3220	5300
Nbre de porcs charcutiers produits/an	3160	5000

1.2. Chapitre 1er : Dispositions générales

1.2.1. Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stades, lieux de baignades...)

Les bâtiments existants respectent les règles de distances minimales d'implantation.

Les constructions en projet respecteront les distances par rapport aux éléments sensibles :

Le respect de ces distances est présenté sur les plans aux échelles 1/2500^e et 1/750^e.

Localisation de l'élevage (bâtiments existants et en projet) :

	Oui	Non	Distance
. à moins de 500 m des zones conchyliques		X	Non concerné
. à moins de 100 m			
- des immeubles habités ou occupés par les tiers		X	Non concerné
- des lieux de baignade et des plages		X	Non concerné
- des terrains de camping		X	Non concerné
- des terrains de sports et base de loisirs		X	Non concerné
A moins de 35 ml des cours d'eau		X	Non concerné
A moins de 35 ml d'un forage, puits		X	+ 35 mètres

² Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les projets de bâtiments sont éloignés des tiers (125 m), des points d'eau et cours d'eau. Sur le site, il n'y a que l'habitation de M. GORIEUX.

1.2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

PJ N°20 DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Une demande de permis de construire est déposée pour ce dossier. Les plans sont joints en annexe.

1.2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

« L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. »

Ces éléments sont précisés sur le plan au 1/750^e présentant l'installation. Les bâtiments en projet seront bien intégrés dans le paysage ; toutes les haies existantes seront conservées.

A l'échelle de l'exploitation, l'éleveur a mis en place des bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau. Sur les photographies aériennes au 1/5000^e du plan d'épandage, apparaît le maillage bocager. De plus, les mesures anti-érosives sont précisées dans la liste parcellaire.

1.3. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

1.3.1. Section 1 : Généralités

1.3.1.1. Article 8 : Risques liés aux gaz et liquides inflammables

Les sources de risques sont localisées sur le plan au 1/750^e. Il n'y a pas de cuve à gaz sur l'exploitation, uniquement deux cuves à fioul (pour le Groupe Electrogène et pour le GNR matériel agricole).

1.3.2. Section 2 : Dispositions constructives

1.3.2.1. Article 11 : Aménagement

1.3.2.1.1. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents

	Matériaux de construction
Sols de la porcherie	Préfosses en béton étanche sous caillebotis
Canalisations	PVC
Fosses	Béton banché étanche

1.3.2.1.2. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents

Les ouvrages ont été réalisés selon les normes en vigueur lors de leur construction. Les mesures de sécurité adéquates sont en place.

	Système de sécurité
STO51	Fosse rectangulaire non couverte
STO52	Fosse circulaire aérienne non couverte
STO53	Fosse circulaire aérienne non couverte

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en PJ N°22. Le stockage est suffisant pour respecter le besoin en capacité réglementaire (**~11.30 mois de stockage**).

1.3.2.1.3. Surveillance des tuyauteries et canalisations

L'éleveur exerce une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents. Tout dysfonctionnement dans l'évacuation se répercuterait en effet sur les conditions d'élevage. Les préfosses des bâtiments P1-P2-P3-P4-P5 sont tous reliés à la fosse STO51 qui communique avec une pompe de transfert avec la STO52 ou la STO53. Les 2 fosses STO52 et STO53 sont également reliées entre elles. La maternité en projet sera reliée à la nouvelle fosse qui sera créée sous l'engraissement en projet (profondeur 2.50 ml).

1.3.2.2. **Article 12** : Accessibilité aux services d'incendie et de secours

Les accès sont positionnés sur le plan au 1/750°.

L'accès des véhicules de secours aux bâtiments ne pose aucun problème (les accès sont dégagés et suffisamment dimensionnés). Les voies sont stabilisées.

La distance à couvrir pour gagner une issue de secours en cas de sinistre est d'environ 60 mètres pour les bâtiments les plus éloignés.

1.3.2.3. **Article 13** : Moyens de lutte contre l'incendie

Les extincteurs sont positionnés sur le plan au 1/750°. Les extincteurs répondent aux types de risques existants :

- présence d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » près du stockage de fioul,
- présence d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Ils sont contrôlés régulièrement

**La réserve incendie de 120 m3 est installée au Nord des bâtiments auprès des fosses.
L'élevage est assuré auprès de GROUPAMA.**

Il n'existe pas de circuit de distribution gaz ou de fuel sur l'exploitation.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

La caserne des pompiers est le CIS de GEVEZE. L'intervention est possible sous 15 à 20 minutes. 7 extincteurs sont présents sur le site ; 3 autres seront installés dans les bâtiments en projet.

1.3.3. **Section 3 : Dispositif de prévention des accidents**

1.3.3.1. **Article 14** : Installations électriques et techniques

La ligne électrique desservant l'élevage est aérienne. (voir plan de masse au 1/750°).

Les installations sont contrôlées, tous les 5 ans, par un organisme agréé ou par l'électricien assurant la maintenance de l'élevage. Il n'y a pas de salarié sur ce site.

1.3.4. Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

1.3.4.1. Article 15 : Stockage des produits dangereux

La réserve de fioul est positionnée sur le plan au 1/750^e. (idem article 8). Il n'y a pas de réserve de gaz.

Stockage	Localisation	Volume stocké	Système de rétention
Fuel	Local groupe Electrogène	1200 l	Cuve double paroi
Fuel	Dans le hangar à matériel	2500 l	Cuve double paroi

Les produits phytosanitaires sont stockés sur l'exploitation (dans le hangar à matériel). Toutefois, ils ne font pas l'objet d'une utilisation dans le cadre de l'installation classée. Nous pouvons, toutefois, noter, que leur usage et stockage répondent à la réglementation en vigueur.

1.4. Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

1.4.1. Section 1 : Principes généraux

1.4.1.1. Article 16 : Compatibilité avec SDAGE, SAGE et zones vulnérables

Voir PJ N°12.

1.4.2. Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

1.4.2.1. Articles 17, 18 et 19 : Prélèvement en eau

La consommation annuelle d'eau pour les animaux est donnée dans le tableau suivant :

Estimation consommation d'eau	Consommation Actuelle			Consommation Après Projet		
	Effectif	Valeur unitaire	Total/an	Effectif	Valeur unitaire	Total/an
Besoins pour l'alimentation des animaux						
Reproducteurs	132	7,000 m3/an/pl.	924 m3	193	7,000 m3/an/pl.	1 351 m3
Porcelets en post-sevrage	320	0,620 m3/an/pl.	198 m3	900	0,620 m3/an/pl.	558 m3
Porcs à l'engraissement+cochettes	1054	2,000 m3/an/pl.	2 108 m3	1508	2,000 m3/an/pl.	3 016 m3
Besoins pour l'alimentation des animaux			3 230 m3			4 925 m3
Besoins pour le lavage des bâtiments						
Reproducteurs	132	0,690 m3/an/pl.	91 m3	193	0,690 m3/an/pl.	133 m3
Porcelets en post-sevrage	320	0,090 m3/an/pl.	29 m3	900	0,090 m3/an/pl.	81 m3
Porcs à l'engraissement+cochettes	1054	0,133 m3/an/pl.	140 m3	1508	0,133 m3/an/pl.	201 m3
Besoins pour le lavage des bâtiments			260 m3			415 m3
Besoins globaux (alimentation des animaux + lavage bâtiments)		TOTAL théorique	3 490 m3/an 291 m3/mois 10 m3/jour		TOTAL théorique	5 340 m3/an 445 m3/mois 15 m3/jour

Etant donné la stabilité des besoins en eau au cours de l'année (Maîtrise de la consommation d'eau dans les élevages, IFIP, Fiche 59, Bilan d'activité de l'IFIP-Institut du porc – 2010), le prélèvement maximum journalier peut être estimé à ~15 m³. Cette valeur étant inférieure à 100 m³/j, un relevé mensuel du prélèvement est réalisé.

L'élevage est approvisionné en eau par un forage. Il est localisé sur le plan au 1/750^e et se situe à plus de 35 m des bâtiments. Il a une profondeur de 79 m, et le débit de la pompe est de 3 m³/heure. Il n'est pas répertorié sur le site de la Banque du Sous-Sol. Le pompage assure les besoins en eau de l'exploitation destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des locaux. Le site est également relié au réseau public en cas de défaillance du forage. Le forage est équipé d'un dispositif de dis-connexion pour basculer sur le réseau public.

L'abreuvement est « à sec » pour tous les animaux et tous les stades avec de l'eau à volonté. Les animaux ont donc toujours de l'eau selon leurs besoins. La surveillance de la consommation d'eau est le premier moyen de contrôle de la santé des animaux. Cette surveillance permet de détecter les accidents sanitaires, les problèmes techniques d'élevage, les éventuelles fuites d'eau.

Avec le projet, le prélèvement d'eau va augmenter d'environ 5 m³/jour soit environ 5340 m³ par an.

Au global, les consommations journalières passeront de 10 à 15 m³/jour. Cette évolution du prélèvement va être étalée dans le temps puisque les travaux prévus vont s'échelonner sur quelques années.

Le prélèvement se situe en zone 7B3 du SDAGE c'est-à-dire dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement. La mesure 7B du SDAGE dit : « Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage » ; et en 7B3 : « Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif ».

Il est cependant difficile de quantifier les prélèvements sur un secteur géographique, on peut tout de même se fier au dernier recensement agricole de 2020 qui met en évidence une nette diminution du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 que ce soit au niveau départemental ou au niveau local (commune de la Chapelle Chaussée).

Résultats départementaux

Tableau 2

La structure des exploitations en 2020 dans les départements : une perte d'exploitations plus importante en Ille-et-Vilaine

	Côtes-d'Armor		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan	
	2020	Évolution 2020/2010	2020	Évolution 2020/2010	2020	Évolution 2020/2010	2020	Évolution 2020/2010
Exploitations (nombre)	7 313	-22,8 %	6 266	-19,6 %	6 998	-27,3 %	5 758	-23,8 %
dont à spécialisation végétale	25,5 %	7,3 points	33,1 %	6,9 points	24,0 %	5,5 points	26,3 %	9,1 points
à spécialisation animale	64,9 %	-7,0 points	57,5 %	-5,5 points	65,5 %	-4,5 points	64,0 %	-7,9 points
Part des exploitations en agriculture biologique ¹	11,2 %	7,8 points	13,5 %	9,1 points	11,6 %	8,1 points	12,5 %	8,6 points
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs (nombre de personnes)	10 111	-20,9 %	8 388	-20,3 %	10 094	-24,5 %	7 819	-22 %
dont ayant 60 ans ou plus (%)	16,5 %	7,5 points	16,6 %	7,5 points	16,9 %	4,8 points	15,7 %	6,5 points
femmes (%)	27,7 %	-0,7 point	23,5 %	-0,8 point	28,4 %	-2,7 points	26,4 %	-1,2 point
Travail agricole (nombre d'ETP) ²	13 678	-14,1 %	15 479	-2,8 %	12 639	-12,3 %	9 413	-13,4 %
SAU totale (ha)	433 333	-1,1 %	382 579	-0,7 %	440 461	-1,3 %	367 872	-0,1 %
dont céréales, oléagineux, protéagineux (ha)	42,6 %	1,1 point	36,2 %	2,6 points	35,0 %	-2,7 points	40,2 %	2,2 points
prairies (artificielles, temporaires, permanentes) (ha)	34,5 %	-1,1 point	40,4 %	-0,1 point	38,4 %	-0,3 point	38,4 %	-1,5 point
Cheptel (milliers d'UGB)	1 661	-2,4 %	1 327	-11,6 %	1 060	-2,8 %	1 080	-4,5 %

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel).

2. Hors prestations de service (ETA, Cuma...).

Champ : France métropolitaine, hors structures gérant des packages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Lecture : dans les Côtes-d'Armor, on dénombre 7 313 exploitations en 2020. 25,5 % de ces exploitations sont spécialisées dans les productions végétales, soit un écart de 7,3 points par rapport à 2010 (18,2 %).

Au niveau de la commune de la Chapelle Chaussée

RA2020 (géographie 2020)
 RA2010 (géographie 2010)

visibles sur cette carte

STRUCTURE DES EXPLOITATIONS	32
EMPLOI	24
CULTURES	11
ELEVAGE	21
Cheptel (en UGB)	4
Cheptel bovin (en têtes)	9
Cheptels ovin et caprin (en têtes)	8
RECENSEMENTS ANCIENS	7
ZONAGES	3

CHANGER LE DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE

Étendue

Niveau

RA2020 (géographie 2020)
 RA2010 (géographie 2010)

STRUCTURE DES EXPLOITATIONS	13
EMPLOI	4
CULTURES	8
ÉLEVAGE	34
Cheptel (en UGB)	4
Cheptel bovin (en têtes)	6
Cheptels ovin et caprin (en têtes)	6
Cheptel porcin (en têtes)	6
Cheptel équin (en têtes)	3
Effectif volaille (en têtes)	9
ZONAGES	4

Sur les tableaux précédents, on voit bien que le cheptel a diminué entre les 2 recensements (bovins, ovins et caprins- les autres productions n'étant pas recensées en 2010). La tendance communale suit la tendance départementale. Au niveau régional, c'est en Ile et Vilaine que la tendance à la diminution des exploitations est la plus marquée (-27.3%). Par extrapolation, le prélèvement dans la masse d'eau à destination des animaux est forcément en diminution.

1.4.3. Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

1.4.3.1. Article 22 : Pâturage des bovins

Pas de bovins sur cette exploitation. Ce point n'est pas abordé dans ce dossier.

1.4.4. Section 4 : Collecte et stockage des effluents

1.4.4.1. Article 23 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

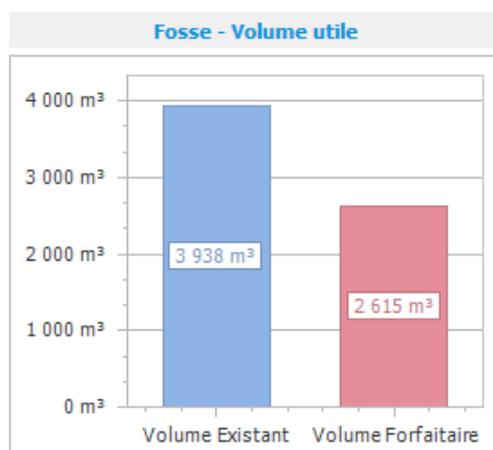
Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en PJ N°22 STOCKAGE – PRE DEXEL. Le stockage est suffisant pour respecter le besoin en capacité réglementaire.

Les stockages et les circuits d'effluents sont localisés sur le plan au 1/750^e.

Les besoins en stockage et les volumes de fosse existants et en projet sont détaillés en annexe dans le PRE-DEXEL. Ils seront suffisants pour respecter la durée réglementaire de 7.5 mois (11.30 mois de stockage). Une nouvelle fosse profonde (2.50 ml) sera créée sous le bâtiment d'engraissement en projet et des préfosse de 0.80 ml sous la maternité.



✔ La capacité utile existante est suffisante

Après projet

Au global, les besoins sont de 2615 m3 pour un volume total après projet de 3936 m3. La durée de Stockage sera donc de 11.30 mois (base 7.5 mois en porc).

1.4.4.2. Article 24 : Collecte et stockage des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux pluviales provenant des toitures sont précisés sur le plan au 1/750^e. Ces eaux ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage.

1.4.5. Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

1.4.5.1. Articles 26 et 27 : Le plan d'épandage

Le transport et l'épandage sont assurés par l'éleveur sur ses parcelles et sur celles de ses prêteurs de terre. L'épandage d'effluent est réalisé à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards et/ou d'un enfouisseur. Ces techniques permettent de réduire le temps et la surface de contact entre l'air et les effluents. Elle limite ainsi la volatilisation de l'ammoniac dans l'air et donc les odeurs.

Le plan d'épandage de l'EARL PIG BREIZH concerne les communes de La Chapelle Chaussée, Cardroc, La Baussaine, Les Iffs, Guipel, Gevezé, Langouët, Langan, Miniac/Bécherel, Pleumeleuc, Romillé, Le Rheu, St Gondran, St Médard/Ille et Vignoc.

Voir détail en PJ N°25 PLAN D'ÉPANDAGE.

	AVANT	APRES
SAU en propre	37.17	37.39
SDN en propre	36.40	36.30
Azote organique/ha de SAU	139.68	120.40
Azote total/ha SAU	Donnée non connue	160
Phosphore total/ha SDN	84.56	73.2
SAU prêteurs	195.65	478.96

1.4.5.1. Articles 26 et 28 : Le traitement

Voir détail PJ N°24

NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE

1.4.5.2. Article 29 : Le compostage

Voir détail PJ N°24

NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE.

1.4.5.1. Article 30 : Site de traitement spécialisé

NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE

1.5. Chapitre IV : Emissions dans l'air

1.5.1. Article 31 : Odeurs, gaz et poussières

1.5.1.1. Production de gaz, poussières et odeurs par l'élevage

Le logement des animaux dans des bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO₂, NH₃, N₂O, H₂S...) et de poussières par diffusion directe (ventilation statique) ou par brassage (ventilation dynamique). Dans cet élevage, nous trouvons uniquement le système de ventilation dynamique.

L'odeur est le résultat d'une action bactériologique avec une différence entre l'activité bactérienne liée à la digestion et celle liée à la dégradation anaérobie du lisier durant le stockage. Les composés odorants sont des composés aromatiques, à l'état gazeux ou de vapeur, présents à très faible concentration.

Les odeurs désagréables émises par une porcherie ont plusieurs origines :

- Les animaux eux-mêmes ;
- Les aliments ;
- Les déjections animales lors de leur stockage, de la reprise des effluents et/ou lors des opérations d'épandage.

SOURCES D'ODEUR	TYPES D'ODEURS	VARIABILITE	INTENSITE SUR LE SITE
Ventilation dynamique	Porcin	Quotidienne suivant les conditions météorologiques	Légère
Bac d'équarrissage	Animaux morts	Ponctuelle	Gênante
Stockage de déjections	Déjections		Légère
Vidange fosse	Lisier	Printemps, automne	Gênante
Départ des porcs	Porcin		Légère
Système de traitement	Lisier, compost	Non concerné	Pas d'odeurs
Transfert des déjections	Déjections	Printemps, automne	Non concerné
Épandages	Lisier	Suivant les épandages Surtout au printemps	Légère à Gênante

Tenant compte des conditions climatiques dominantes et des particularités géographiques, on peut estimer la répercussion de la dispersion des odeurs, gaz et poussières à différentes distances de la source et dans différentes directions.

1.5.1.2. Mesures pour atténuer les émanations de gaz, de poussières et d'odeurs

- **En ce qui concerne les bâtiments d'élevage**
 - Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives.
 - La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant. Le type de ventilation dynamique évite la concentration des odeurs dans les bâtiments et permet de disperser, efficacement, l'air vicié et les poussières extraits des porcheries. Les vents dominants favorisent un balayage et une dilution dans l'air ambiant.
 - La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant, avec une évacuation de l'air par le toit, ce qui permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur.
 - La maintenance dans les bâtiments est effectuée par SODIMEL (Alimentation, ventilation, électricité...)
 - Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et stockées dans des silos étanches. Les aliments sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.
 - La dératisation est permanente sur l'élevage : contrat avec BIO PROTEC 3D – Passage plusieurs fois dans l'année et sur demande si besoins complémentaires.
 - Les cadavres d'animaux sont stockés dans un container étanche implanté à l'entrée du site, et enlevés par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.

- **En ce qui concerne les opérations d'épandage**

Le brassage du lisier peut être générateur d'odeurs ; il n'y a cependant pas de tiers à proximité. Les fosses sont aériennes sauf la STO51 dans laquelle le lisier est pompé avant épandage. Le brassage est effectué juste avant le pompage.

Tous ces éléments limitent les nuisances olfactives.

Les nuisances olfactives au niveau des opérations d'épandage sont fortement diminuées par l'utilisation d'une rampe pendillards et/ou d'un enfouisseur sur les parcelles proches des habitations.

L'épandage est effectué au cours de la journée, lorsque les tiers sont moins susceptibles d'être présents. Les épandages ne se font pas le dimanche ni les jours fériés. En outre, il est tenu compte de la direction des vents par rapport aux maisons voisines.

L'épandage ne sera pas pratiqué les jours pluvieux, de grand vent ou de grande chaleur.

1.6. **Chapitre V : Bruit**

1.6.1. **Article 32 : Equipements et dispositifs limitant bruits et vibrations**

1.6.1.1. Sources / fréquences d'apparition sur l'exploitation

La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Appareillage et/ou opération	6h	9h	12h	15h	18h	21h	24h	3h
Animaux	*****							
Ventilation dynamique	*****							
Engins agricoles	*****							
Engins de transports	=====							
Système de distribution	*****							
Groupe électrogène	Non concerné							
Centrifugeuse	Non concerné							
Alarme	+++++							

— : Fonctionnement en continu quotidiennement ++++ : Fonctionnement en continu et occasionnellement
 ***** : Fonctionnement en alterné quotidiennement ===== : Fonctionnement en alterné occasionnellement

Tableau1 : Cycle journalier de fonctionnement

1.6.1.2. Mesures

Les mesures prises pour limiter les bruits en provenance de l'exploitation d'élevage sont les suivantes :

- Les bâtiments porcins sont clos. Leur isolation thermique (mûrs et toits) assure également une bonne isolation phonique ;
- La distribution de l'aliment est rapide afin d'éviter l'énervement des animaux servis en dernier,
- L'ambiance est calme dans l'ensemble des bâtiments,
- Le matériel agricole est entretenu et se trouve en bon état ; les éleveurs s'engagent à ne pas utiliser un tracteur dont le silencieux serait défectueux (respect du décret du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier).
- Le quai d'embarquement limite la durée de chargement des animaux,
- Il y a un groupe électrogène, son emplacement est mentionné sur le plan de masse. Il est dans un local clos et ne fonctionne qu'en cas de problèmes sur le réseau électrique.
- L'alarme sonore : son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Elle est reliée au téléphone de l'exploitant.
- Les bâtiments sont facilement accessibles et permettent des manœuvres faciles pour les camions. L'exploitation communique avec une voie communale.
- Enfin, lorsque l'on s'éloigne de la source, le son s'affaiblit. Ainsi, à chaque fois que la distance par rapport au point source est doublée, l'affaiblissement est de 6 dB(A).

Globalement, le niveau sonore de l'élevage porcin de l'EARL PIG BREIZH ne compromet pas la santé, la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour la tranquillité.

1.7. Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

1.7.1. Articles 33 à 35 : Production, stockage et élimination des déchets

Type de déchets	Origine	Stockage (volume, lieu de stockage)	Elimination
Animaux morts	Maladie Accidents	Bac d'équarrissage,	Entreprise d'équarrissage (passage sous 48 heures maximum pour plus de 40 kg)
Produits vétérinaires usagés	Traitement des animaux	Utilisation de tout le produit si possible Retour de tous les récipients sur le site d'élevage et rinçage systématique Récupération des sacs et des emballages divers.	Retour aux fournisseurs des produits périmés Contrat avec Collecte Médicale
Aiguilles usagées lames de bistouri	Traitement des porcins	Dans un récipient.	Élimination par une filière spécialisée – Contrat avec La Collecte Médicale
Huiles usagées déchets d'hydrocarbures	Huiles moteur engins agricoles	Fûts dans l'atelier.	Réutilisation/récupération pour l'entretien du matériel Ramasseur agréé
Déchets banaux (papier, carton, plastique, verre)	Emballages divers, sacs d'aliments	Sacs en plastique ou container	Déchetterie Communautaire du secteur
Emballages de produits d'hygiène	Traitement des animaux et des locaux	Rinçage des récipients Utilisation de tout le produit si possible.	Retour aux fournisseurs des produits périmés. Collectes ADIVALOR

**PJ N°10 ATTESTATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Remarque :

Pour que le dossier de demande de permis de construire soit complet, il doit contenir l'attestation de dépôt du dossier au titre des installations classées.

Le présent dossier doit donc être déposé préalablement à la demande de permis de construire.

L'attestation de dépôt de la demande de permis de construire vous sera transmise dès que la mairie l'aura transmise au pétitionnaire.

Récépissé de dépôt d'un Permis de Construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié.** Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux (1) après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 - Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

<p>Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis numéro :</p> <p>n°PC0350582500015,</p> <p>réalisée par : EARL PIG BREIZH,</p> <p>a été reçue par la Mairie de : LA CHAPELLE-CHAUSSEE</p> <p>Numéro de téléphone : 0299458818</p> <p>le : 24/07/2025.</p>	<p><i>Dossier déposé par voie électronique</i></p> <p><i>Accusé d'enregistrement électronique : 24/07/2025</i></p> 
--	--

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ N°12 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE

1.1. SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne définit, pour la période 2022-2027, les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et en constitue le plan de gestion.

En suivant la réglementation définie dans le Programme d'Action Régional (voir ci-après), le projet de la EARL PIG BREIZH est conforme à l'objectif du CHAPITRE 2 du SDAGE « RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES ».

En respectant l'équilibre de la fertilisation en phosphore tel que défini dans la doctrine régionale avec le maintien de mesures anti-érosives, il est également conforme avec la disposition 3B « Prévenir les apports de phosphore diffus ».

Le site de « 9, La Caillebotière » et ses parcelles d'Épandage sont hors zone 3B1 – Bassin Versant de la Flume. Les parcelles des prêteurs de terre sont également sur les bassins versants de la Flume, de la Rance LINON, de l'ILLE et de la VILAINE Médiante.

1.2. SAGE

L'élevage et son plan d'épandage sont situés sur le SAGE VILAINE



Zone du plan d'épandage



Le périmètre du SAGE recouvre la totalité du bassin versant de la Vilaine et de ses affluents, dont la branche Oust. Ce périmètre a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 3 juillet 1995, après consultation des collectivités sur le projet de périmètre. Le SAGE vilaine, avec une surface supérieure à 11 000 km², est le plus étendu des SAGE français.

La Vilaine est un fleuve côtier de près de 230 km entre sa source et son embouchure. Sa source est située au lieu-dit « la Source », au nord du village de Juvigné en Mayenne. L'embouchure peut être arbitrairement fixée au barrage estuarien construit sur les communes d'Arzal et de Camoël (Morbihan). Le principal affluent est l'Oust, il prend sa source sur les communes de La Harmoye et du Haut Corlay et rejoint la Vilaine au lieu-dit «Goule d'eau» sur la commune de Rieux (Morbihan), peu en aval de Redon.

Le périmètre du SAGE concerne 2 régions : la Bretagne et les Pays de la Loire (elles représentent respectivement 79 % et 21 % du bassin « continental » du territoire du SAGE) et 6 départements :

- Ille et Vilaine (42%),
- Loire Atlantique (19%),
- Morbihan (28%),
- Mayenne (1,5%),
- Côtes d'Armor (9%),
- Maine et Loire (0,5%)

508 communes sont situées, entièrement ou pour partie sur le territoire du SAGE.

Le recensement de 2019 porte à environ 1 244 000 habitants sur le périmètre du SAGE (au prorata de la surface de chaque commune intégrée dans le bassin versant de la Vilaine)

Le territoire du SAGE Vilaine compte :

- 148 masses d'eau, dont :
 - ◆ 138 masses d'eau naturelles,
 - ◆ 6 masses d'eau fortement modifiées (masses d'eau de surface qui, par la suite d'altérations physiques, sont fondamentalement modifiées quant à leur caractère),
 - ◆ 4 masses d'eau artificielles (masses d'eau de surface créées par l'activité humaine).
- 22 masses d'eau plans d'eau
- 5 masses d'eau souterraine
- 4 masses d'eau côtière et de transition.

Le bassin de la Vilaine a été découpé en 24 sous bassins versants constitués par le regroupement de plusieurs masses d'eau :

- 23 sous bassins « continentaux » :

Bassins versants des affluents principaux, de rang 2 ou 3, et tronçons des axes Oust et Vilaine,

- Un sous-bassin estuarien regroupant le domaine maritime et les bassins versants des rivières côtières se jetant à la mer en aval du barrage d'Arzal. Cette partie littorale s'étend sur 680 km². Elle est délimitée par une ligne imaginaire entre la pointe de Penvins (Sarzeau) et la pointe de Castelli (Piriac-sur-Mer).

Les tableaux suivants montrent la répartition des surfaces incluses dans le plan d'épandage de l'EARL PIG BREIZH dans les sous bassins versants concernés.

Sous BV Concerné	Surfaces	%
Rance Linon	64,00	12%
Flume	324,81	63%
Ille	49,32	10%
Vilaine Médiane	6,70	1%
Meu	71,52	14%
	516,35	100%

Actions du SAGE / Situation de l'exploitation	Orientations de gestion	Mesures prises par le demandeur
Les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> . Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones Humides. . Protéger les zones humides dans des documents d'urbanisme. . Mieux gérer et restaurer les zones Humides. 	<p>Prise en compte dans l'étude des zones humides recensées des communes des sites d'élevage et du plan d'épandage. ı</p> <p>Pas de destruction de ces zones humides.</p>
Les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> . Connaître et préserver les cours d'eau. . Reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération. . Protéger le lit des cours d'eau. . Mieux gérer les grands ouvrages. . Accompagner les acteurs de bassin. 	<p>Prise en compte dans l'étude des cours d'eau recensés sur la zone d'étude.</p> <p>Présence de bande enherbée de 10 m le long des cours d'eau.</p> <p>Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) et/ou maintien d'un mulching des cannes de grains pendant la période hivernale.</p> <p>Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation.</p>
Les peuplements piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> . Préserver et favoriser le développement des populations des poissons grands migrateurs. . Préserver et restaurer les populations piscicoles holiobiotiques. 	Sans objet.
L'altération de la qualité par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> . L'estuaire et la qualité de l'eau brute probabilisable comme fils conducteurs. . Mieux connaître pour mieux agir. . Renforcer et cibler les actions. 	<p>Implantation des couverts végétaux.</p> <p>Réalisation d'un Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et Fertilisation des Cultures (PVEF) pour l'EARL et pour les prêteurs</p>
L'altération de la qualité par le phosphore	<ul style="list-style-type: none"> . Cibler les actions. . Mieux connaître pour mieux agir. . Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique. . Lutter contre la surfertilisation. . Gérer les boues de station d'épuration. 	La fertilisation en P2O5 de l'EARL et des prêteurs est équilibrée.
L'altération de la qualité par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> . Diminuer l'usage des pesticides. . Améliorer les connaissances. . Promouvoir des changements de Pratiques. . Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau. 	<p>Utilisation d'un pulvérisateur performant</p> <p>Contrôle périodique du pulvérisateur.</p> <p>Local phytosanitaire "aux normes".</p> <p>Détention du certiphyto par le demandeur.</p> <p>Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur.</p>
L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> . Prendre en compte le milieu et le Territoire. . Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires. 	Sans objet
L'altération de la qualité par les espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> . Maintenir et développer les Connaissances. . Lutter contre les espèces invasives. 	Lutte à réaliser sous forme d'un entretien régulier par les gestionnaires usuels des cours d'eau : syndicats des rivières, concessionnaires de la voie navigable.

Actions des SAGE	Orientations de gestion	Mesures prises par le demandeur
Prévenir le risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> . Améliorer la connaissance et la prévision des inondations. . Renforcer la prévention des inondations. . Protéger et agir contre les inondations. . Planifier et programmer les actions. 	Le site d'élevage ne se trouve pas en zone inondable.
Gérer les étiages	<ul style="list-style-type: none"> . Fixer les objectifs de la gestion des étiages . Améliorer la connaissance. . Assurer la satisfaction des usages. . Mieux gérer la crise. 	Sans objet.
L'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> . Sécuriser la production et la distribution. . Informer les consommateurs. 	<p>Prise en compte dans l'étude du recensement des captages d'eau les plus proches des sites d'élevage et des parcelles d'épandage.</p> <p>Les parcelles du plan d'épandage et les sites ne sont pas concernés par les périmètres de protection des captages d'eau.</p> <p>Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation.</p> <p>Mise en place d'un registre des consommations.</p>
La formation et la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> . Organiser la sensibilisation. . Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages. . Sensibiliser les professionnels. . Sensibiliser les jeunes et le grand public. 	Sans objet.
Organisation des maîtrises d'ouvrages et territoires	<ul style="list-style-type: none"> . Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage. . Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale 	Sans objet.
Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> . Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau 	Sans objet

Communes	BV concerné	Earl Pig Breizh	Huet Hubert	Earl Bébin	Bigot Mickaël	Gaec piedvachais	Gaec la Chèvre Rit	Ha/Commune
Cardroc	Rance Linon		56,27					56,27
Chapelle Chaussée	Flume	34,79	8,63		29,83			73,25
Gévezé	Flume			36,42		11,90	48,83	97,15
Guipel	Ille					29,79		29,79
La Baussaine	Rance Linon		0,81					0,81
Langan	Flume	2,60		34,54				37,14
Langouët	Flume			2,09		78,32		80,41
Le Rheu flume	Flume			4,02				4,02
Le Rheu Vilaine Médiane	Vilaine Médiane			6,70				6,70
les Iffs	Rance Linon		3,46					3,46
Miniac-sous-Bécherel	Rance Linon		3,46					3,46
Pleumeleuc	Meu						7,24	7,24
Romillé Flume	Flume			6,01	5,53			11,54
Romillé Meu	Meu						64,28	64,28
Saint-Gondran	Flume					5,80		5,80
Saint-Médard-sur-Ille	Ille					19,53		19,53
Vignoc	Flume			11,00		4,50		15,50
		37,39	72,63	100,78	35,36	149,84	120,35	516,35

En synthèse, les 2/3 des surfaces d'épandage sont situées dans le sous bassin versant de la Flume, le 3^{ème} tiers des surfaces se répartit entre les sous bassins versants du Meu, de l'Ille et l'Illet, et de la Rance Linon.

Comme le montre les calculs du PVEF (PJ N°21), le projet de l'EARL PIG BREIZH est compatible avec le SAGE. L'EARL, tout comme ses prêteurs, respectent l'équilibre de la fertilisation tant pour l'azote que pour le phosphore. De plus, des mesures anti-érosives (bandes enherbées, talus boisés...) existent et seront maintenues en place, notamment dans les zones jugées les plus à risque (voir plan d'épandage en PJ N°25).

1.3. PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES

L'EARL PIG BREIZH respecte les différentes mesures du 7^e Programme d'Action National (PAN)³ et de sa transcription au niveau régional (PAR)⁴. Cela peut, notamment, être contrôlé à la lecture du cahier de fertilisation qu'il réalise chaque année ainsi que de son plan prévisionnel de fumure.

Le PAR s'applique à l'ensemble de la Bretagne qui est classée en zone vulnérable (ZV). Toutes les communes du plan d'épandage sont localisées en zone d'actions renforcées (ZAR) dans lesquelles des mesures spécifiques sont appliquées.

Le présent dossier technique montre également que l'EARL respecte les différents aspects du programme en matière :

- D'interdiction de périodes d'épandage pour les fertilisants azotés,
- De besoin en stockage des effluents lié aux périodes d'interdiction d'épandage,
- D'obligation de couverture des sols en période hivernale,
- D'équilibre de la fertilisation azotée,
- De respect des 170 UN/ha de SAU pour les effluents d'élevage en ZV,
- De distance d'épandage par rapport aux points d'alimentation en eau potable, aux lieux de baignades et plages,
- D'implantation ou maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau,

³ Arrêté du 9 Février 2023 relatif au 7^{ème} programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

⁴ Arrêté du 24 Mai 2024 établissant le 7^{ème} programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- De respect des quantités d'azote issu des animaux d'élevage pouvant être épandu sur un plan d'épandage.

1.4. AUTRES PLANS ET PROGRAMME

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Zone la plus proche et/ou commentaires
		Non	Oui	
Milieu Naturel	Natura 2000	X		Non concerné
	Zone de captage	X		Non concerné
	Site classée	X		Non concerné
	Parc Naturel régional	X		Non concerné
Eau	SDAGE		X	Loire Bretagne (2022/2027)
	SAGE		X	SAGE VILAINE
	Zone de Captage	X		Non concerné
	Directive Nitrates		X	Programme Action Régional 7 signé le 24 Mai 2024
	Bassin Algues Vertes	X		Non concerné
Urbanisme	PLU (Règlement National Urbanisme)		X	Zone Agricole
Déchets	Plans nationaux, régionaux et départementaux relatifs aux déchets		X	L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets
Divers	Schémas départementaux des carrières	X		Non concerné
Air Energie	Zone d'action prioritaire pour l'air	X		Non concerné

ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'Enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet de l'EARL PIG BREIZH avec la conservation du site.

1.1. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Le site d'exploitation ne se trouve ni dans une zone Natura 2000 ni à proximité.

L'activité d'élevage proprement dite n'a donc pas d'incidence sur un tel milieu.

PJ N°19 ARRÊTÉ D'AUTORISATION.

Le site possède un arrêté d'enregistrement du 26 Juin 2009 pour 1514 PAE



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**LE PREFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE**

**Direction de l'Environnement
Et du Développement Durable
Bureau des Installations classées**

**Arrêté du 26 JUIN 2009 autorisant Monsieur
Daniel GORIEUX à exploiter un élevage de porcs
au lieu-dit « La Caillebotière » à LA CHAPELLE
CHAUSSEE.**

**N° 38295
Abroge le n° 24817**

VU la directive du conseil n° 91.676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret 2001-34 du 10 janvier 2001 modifié relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 modifié relatif au 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24817 du 15.10.1993 relatif à un élevage de porcs ;

VU la demande présentée par M. Daniel GORIEUX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs au lieu dit « la Caillebotière » à LA CHAPELLE-CHAUSSEE ;

VU les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'avis du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

VU le procès-verbal d'enquête publique ouverte dans la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE du 27.10.2008 au 29.11.2008 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des conseils municipaux de LA CHAPELLE-CHAUSSEE, GEVEZE, LANGOUET, ST BRIEUC-DES-IFFS, ROMILLE, LA BAUSSAINE, GUIPEL, MINIAC-SOUS-BECHEREL, IRODOUER, LES IFFS, CARDROC, ST GONDRAN et LANGAN ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 02 juin 2009 ;

VU le projet d'arrêté notifié à l'intéressé en date du 09 juin 2009 ;

VU les observations formulées par le pétitionnaire dans son courrier du 19 juin 2009 ;

Considérant :

- qu'il n'y a pas d'azote produite en plus sur l'exploitation ;
- que les effectifs restent identiques ;
- que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- que les seuils réglementaires pour l'azote et le phosphore sont respectés ;
- l'avis favorable du GTEE ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés par l'article L-511.1 du Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, codifiant la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976, pour la santé publique d'une part, et pour la protection de la nature de l'environnement d'autre part ;

Considérant que les prescriptions du 3^{ème} programme d'action au titre de la Directive Nitrate du 12 décembre 1991 s'appliquent à toutes les exploitations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Liste des articles

TITRE 1 : PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION	5
<i>Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation</i>	5
<i>Article 1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs</i>	5
ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS	5

Article 2.1 - liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	5
Article 2.2 - Situation de l'établissement.....	6
Article 2.3- Autres limites de l'autorisation SANS OBJET	6
Article 2.4 Consistance des installations autorisées	6
ARTICLE 3 : CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	7
ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION	7
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE	7
Article 5.1- Modifications apportées aux installations :	7
Article 5.2- Equipements et matériels abandonnés	7
Article 5.3- Transfert sur un autre emplacement.....	7
Article 5.4- Changement d'exploitant.....	7
Article 5.5- Cessation d'activité.....	7
ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS	8
ARTICLE 7 : RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS	8
TITRE 2 : IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION.....	9
ARTICLE 8 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	9
ARTICLE 9 : PERIMETRE D'ELOIGNEMENT.....	9
ARTICLE 10 : REGLES D'AMENAGEMENT DE L'ELEVAGE	11
ARTICLE 11 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.....	11
ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	12
ARTICLE 13 : INCIDENTS OU ACCIDENTS	12
<i>Déclaration et rapport</i>	12
ARTICLE 14 : DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION.....	12
TITRE 3 : PREVENTION DES RISQUES.....	13
ARTICLE 15 : PRINCIPES DIRECTEURS	13
ARTICLE 16 : INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS	13
Article 16.1- Accès et circulation dans l'établissement.....	13
Article 16.2- Protection contre l'incendie.....	13
Article 16.3- Installations techniques.....	14
Article 16.4- Formation du personnel	14
ARTICLE 17 : PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	14
Article 17.1- Organisation de l'établissement.....	14
Article 17.2- Rétentions	14
Article 17.3- Réservoirs.....	15
Article 17.4- Règles de gestion des stockages en rétention.....	15
TITRE 4 : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES	16
ARTICLE 18 : PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU.....	16
Article 18.1- Origine des approvisionnements en eau.....	16
Article 18.2- Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement	16
ARTICLE 19 : GESTION DES EAUX PLUVIALES	16
ARTICLE 20 : GESTION DES EFFLUENTS	17
Article 20.1- Identification des effluents ou déjections	17
Article 20.2- Gestion des ouvrages de stockage ou de (pré)traitement : conception, dysfonctionnement	17
Article 20.3- Entretien et conduite des installations de traitement SANS OBJET	19
Article 20.4- Localisation des points de rejet visés par le présent arrêté SANS OBJET.....	19
Article 20.5 - Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet SANS OBJET	19

TITRE 5 : LES EPANDAGES	20
ARTICLE 21 : REGLES GENERALES	20
ARTICLE 22 : DISTANCES MINIMALES DES EPANDAGES VIS A VIS DES TIERS	20
ARTICLE 23 : MODALITE DE L'EPANDAGE	22
<i>Article 23.1- Origine des effluents à épandre</i>	<i>22</i>
<i>Article 23.2- Caractéristiques de l'épandage</i>	<i>22</i>
<i>Article 23.3- Quantité maximale annuelle à épandre à l'hectare</i>	<i>22</i>
<i>Article 23.4- Le plan d'épandage</i>	<i>23</i>
<i>Article 23.5- Epandages interdits</i>	<i>23</i>
ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE PAR UN TIERS	27
TITRE 6 : PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	28
ARTICLE 25 : DISPOSITIONS GENERALES.....	28
ARTICLE 26 : ODEURS ET GAZ.....	28
ARTICLE 27 : EMISSIONS ET ENVOLS DE POUSSIERES	28
ARTICLE 28 : FABRICATION D'ALIMENTS SANS OBJET	28
TITRE 7 : DECHETS	29
ARTICLE 29 : PRINCIPES DE GESTION.....	29
<i>Article 29.1- Limitation de la production de déchets</i>	<i>29</i>
<i>Article 29.2- Séparation des déchets</i>	<i>29</i>
<i>Article 29.3- Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement</i>	<i>29</i>
<i>Article 29.4- Déchets traités ou éliminés à l'intérieur de l'établissement</i>	<i>29</i>
<i>Article 29.5- Cas particuliers des cadavres d'animaux</i>	<i>29</i>
TITRE 8 : PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS	30
TITRE 9 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS	31
ARTICLE 30 : PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE.....	31
<i>Article 30.1- Principe et objectifs du programme d'auto surveillance</i>	<i>31</i>
ARTICLE 31 : MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE. 31	
<i>Article 31.1-Auto surveillance des eaux résiduaires SANS OBJET</i>	<i>31</i>
<i>Article 31.2-Auto surveillance de l'épandage</i>	<i>31</i>
ARTICLE 32 : SUIVI, INTERPRETATION ET DIFFUSION DES RESULTATS.....	33
TITRE 10 : EXECUTION	33
ARTICLE 33 :.....	33

TITRE 1 : PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

M. Daniel GORIEUX dont le siège social est situé au lieu-dit « la Caillebotière » à LA CHAPELLE-CHAUSSEE est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE, au lieu-dit « la Caillebotière », un élevage de porcs.

Article 1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont supprimées par le présent arrêté

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Référence des articles correspondants du présent arrêté
AA n° 24817 du 15.10.93	TOTALITE	Mise à jour du plan d'épandage

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Article 2.1 - liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2102		A	Porcine	Naisseur Engraisseur	Animaux Equivalent	450	1 514

A : (autorisation) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats) (Truies = femelles saillies ou ayant mis bas - Verrats = mâles utilisés pour la reproduction)	132
Porcelets sevrés de moins de 30 kg	320
Autres porcs (Porcs à l'engrais - Jeunes femelles)	1 054

Article 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
LA CHAPELLE-CHAUSSEE	porcin	C	N ^{os} 119, 120, 121 et 122

Les installations citées à l'article 2.2 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au dossier présenté.

Article 2.3- Autres limites de l'autorisation SANS OBJET

Article 2.4 Consistance des installations autorisées

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

L'élevage sera de type naisseur engraisseur.

Le nombre de places de maternité est fixé à 36.

Les animaux seront entretenus sur lisier, sauf la quarantaine sur paille.

Mode et type d'alimentation

L'alimentation sera de type biphasé avec présence de phytases.

Le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (taux de matières azotées, quantités consommées par catégories d'animaux). Ces documents devront être conservés pendant 5 ans.

En cas de non respect des références « biphasé Corpen », le pétitionnaire devra soit réduire sa production en fonction du plan d'épandage autorisé ou présenter un autre moyen d'élimination des déjections en rapport avec la quantité d'azote organique produite.

Stockage des aliments

Les stockages de produits pulvérulents seront confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation (transvasement, transport de produits pulvérulents) sont munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisferont par ailleurs la prévention des risques d'accident, d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...).

ARTICLE 3 : CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

- Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant (voir plan annexe ----). En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE

Article 5.1- Modifications apportées aux installations :

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 5.2- Equipements et matériels abandonnés

Les équipements abandonnés ne sont pas maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 5.3- Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5.4- Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

Article 5.5- Cessation d'activité

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;

- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 7 : RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

**PJ N°20 DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Plan IGN

Plan Situation Masse

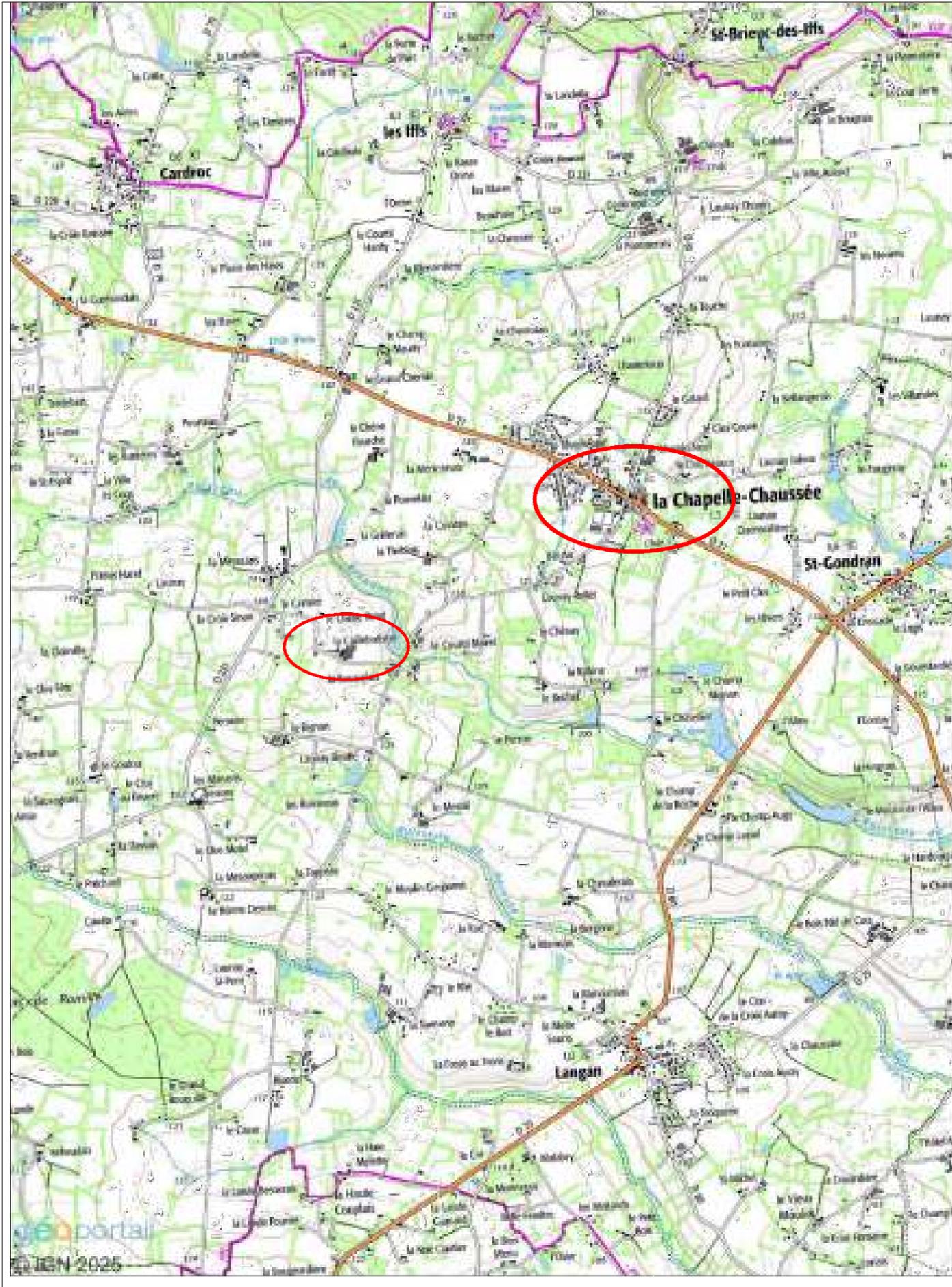
Intégration paysagère

Plan au sol des projets

Plan des coupes

PC1 - PLAN DE SITUATION

Plan IGN - Echelle : 1/25000



MAITRE D'OUVRAGE : EARL PIG BREIZH
M.GORIEUX Alexis
Adresse : La Caillebotière
Commune : 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE
Téléphone : 06.40.95.64.55
Adresse du projet : La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE
Section : C Parcelle(s) n°119, n°112 et n°1141

Construction projetée :

Demande de permis de construire

- Projet 1 : porcherie Maternité de 48 places avec un local lavage truies de 651 m²
- Projet 2 : porcherie Engraissement de 672 places de 795 m²
- Projet 3 : couloir couvert de 29.50 m²
- Projet 4 : silo tour de 650 m³, ht. 23.50 m et d'un diamètre de 6.00 m
- Projet 5 : hangar à matériels comportant des panneaux photovoltaïques en toiture de 800 m²

Echelle: Voir plan
Date : 17/07/2025
Modifié le:

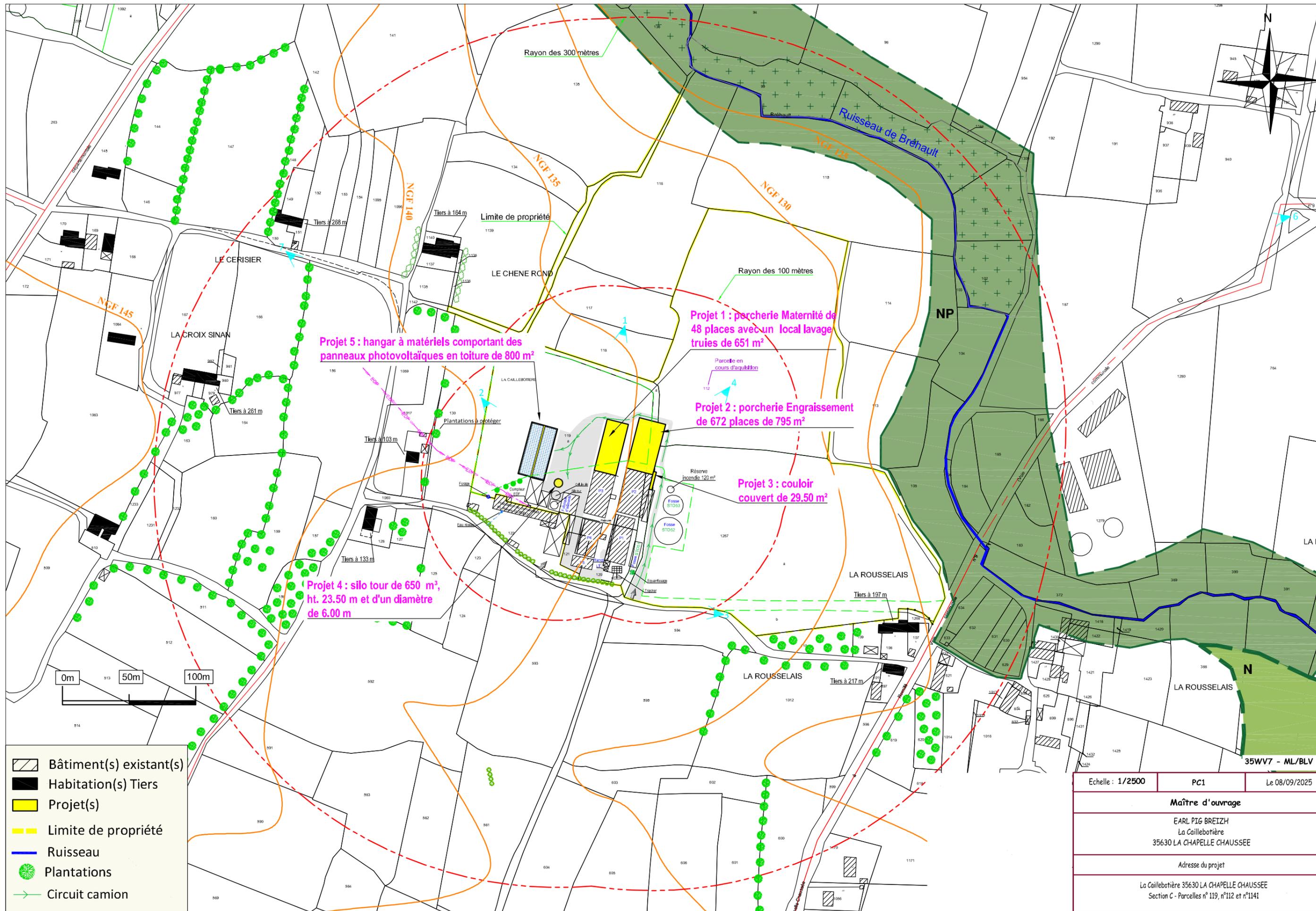
PLANS

EVEL'UP

1, rue Guynemer - BP 118
22190 PLERIN Cédex
Tel: 02.96.74.59.00

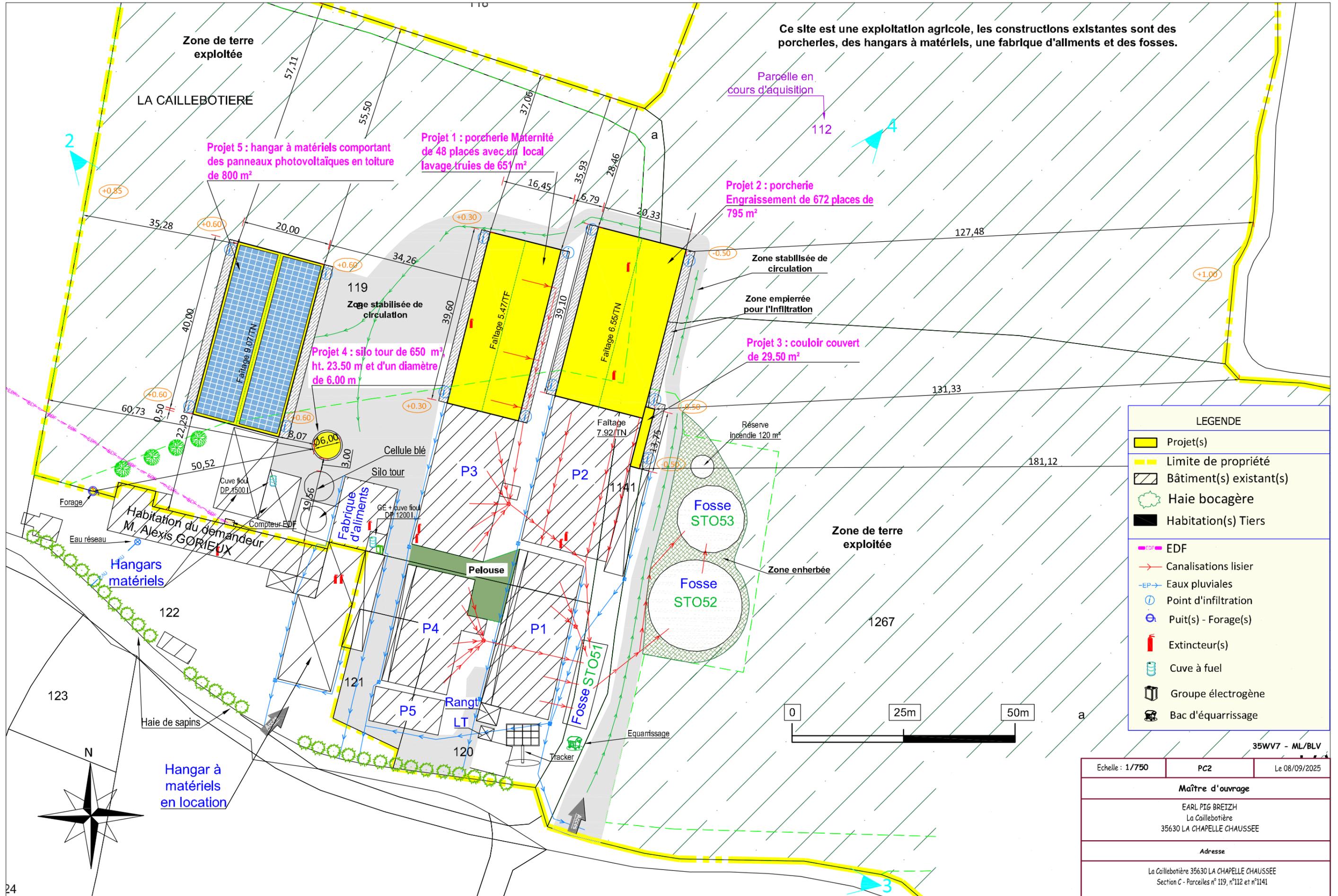
IMPORTANT

Les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif, Les entreprises devront vérifier les côtes, sections de bois, ferrallages, dosages de béton etc..., de façon à garantir la stabilité de l'ouvrage. Ils en seront seuls responsables. Ils devront également fournir une attestation de garantie "Décennale" en état de validité à l'ouverture du chantier. En conséquence, le propriétaire s'engage à souscrire une assurance "Dommages Ouvrages" et une assurance "Tempête et Incendie" à l'ouverture du chantier. Toutes les installations électriques devront être faites en fonction de ma norme FNC 15/100 et du décret du 14 novembre 1988. Un coordonnateur SPS devra être nommé avant le commencement des travaux conformément à la loi du 31/12/1993

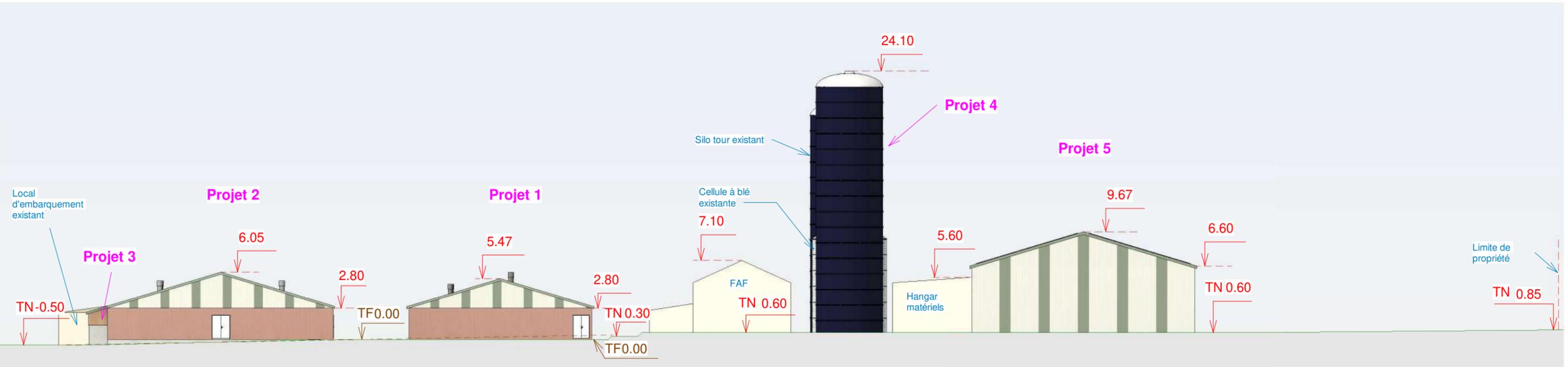


- Bâtiment(s) existant(s)
- Habitation(s) Tiers
- Projet(s)
- Limite de propriété
- Ruisseau
- Plantations
- Circuit camion

Echelle : 1/2500	PC1	Le 08/09/2025
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE Section C - Parcelles n° 119, n°112 et n°1141		



- Projet 1 : porcherie Maternité de 48 places avec un local lavage truies de 651 m²
- Projet 2 : porcherie Engraissement de 672 places de 795 m²
- Projet 3 : couloir couvert de 29.50 m²
- Projet 4 : silo tour de 650 m³, ht. 23.50 m et d'un diamètre de 6.00 m
- Projet 5 : hangar à matériels de 800 m² comportant des panneaux photovoltaïques en toiture



COUPE DE PROFIL DU TERRAIN NATUREL - ELEVATION NORD

ML-BLV-35WV7

PC3	Echelle: 1 : 350	16/07/2024
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

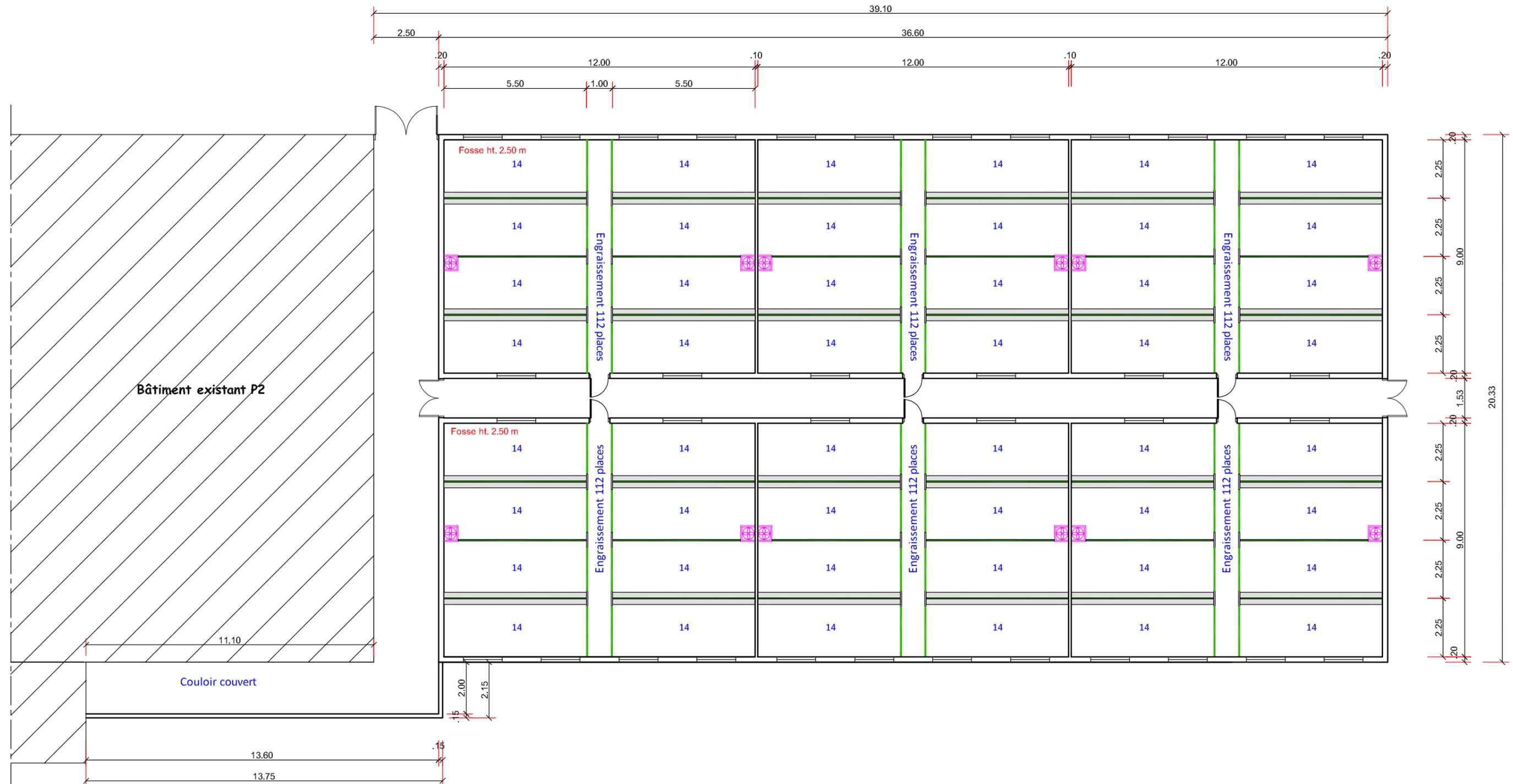
Projet 1 :
Bâtiment Maternité de 2 salles de 24 places soit 48 places
et local lavage truies



35WV7 - ML/BLV

Echelle : 1/125	PC5	Le 11/07/2025
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE Section C - Parcelles n° 119, n°112 et n°1141		

Projet 2
Bâtiment Engraissement de 6 salles de 112 places soit 672 places



Bâtiment existant P2

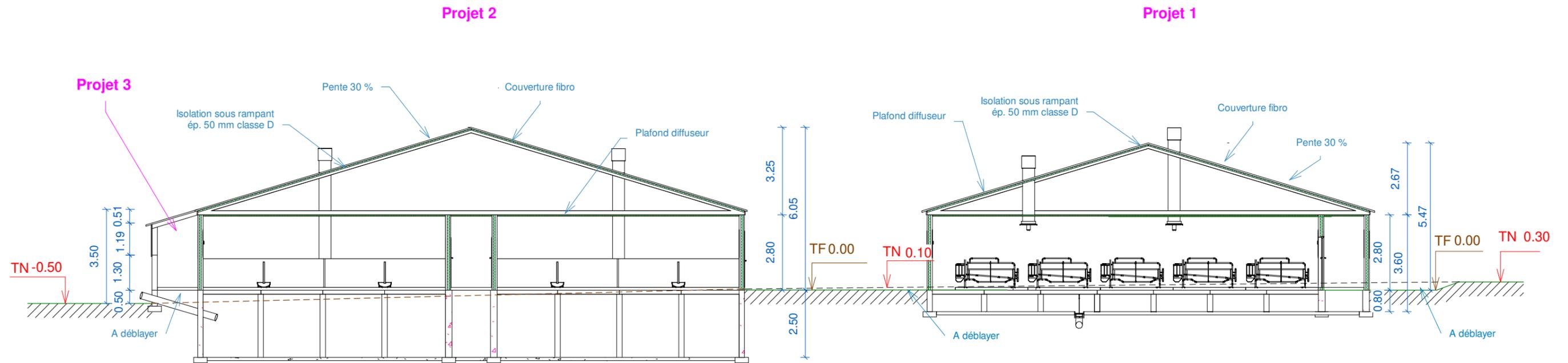
Couloir couvert

Projet 3
Couloir couvert

35WV7 - ML/BLV

Echelle : 1/150	PC5	Le 11/07/2025
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE Section C - Parcelles n° 119, n°112 et n°1141		

Projet 1 : porcherie Maternité de 48 places avec un local lavage truies de 651 m²
 Projet 2 : porcherie Engraissement de 672 places de 795 m²
 Projet 3 : couloir couvert de 29.50 m²



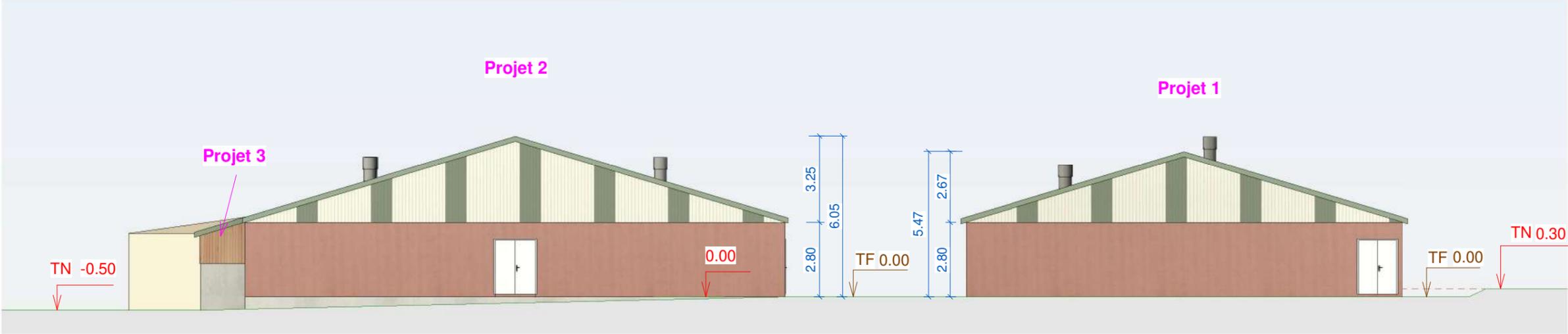
COUPE TRANSVERSALE -AA-

ML-BLV-35WV7

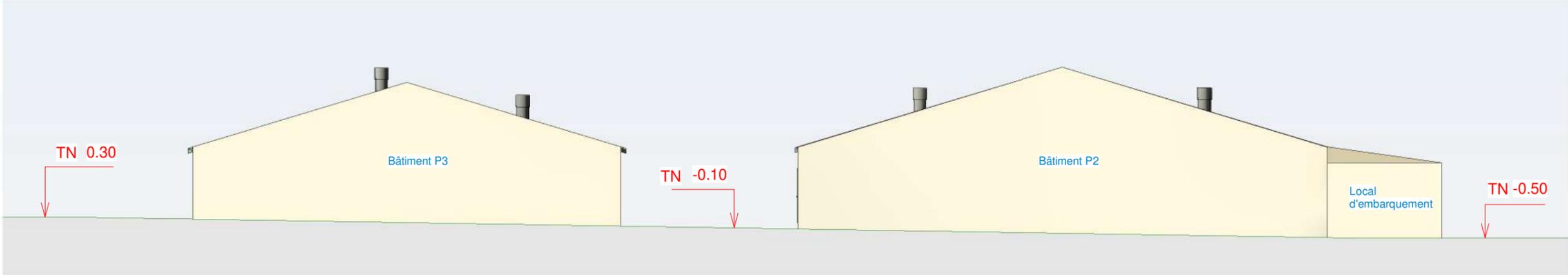
PC5	Echelle: 1 : 150	16/07/2024
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

Projet 1 : porcherie Maternité de 48 places avec un local lavage truies de 651 m²
 Projet 2 : porcherie Engraissement de 672 places de 795 m²
 Projet 3 : couloir couvert de 29.50 m²



ELEVATION NORD



ELEVATION SUD

ML-BLV-35WV7

PC5	Echelle: 1 : 175	16/07/2024
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.



ELEVATION EST



ELEVATION OUEST

ML-BLV-35WV7

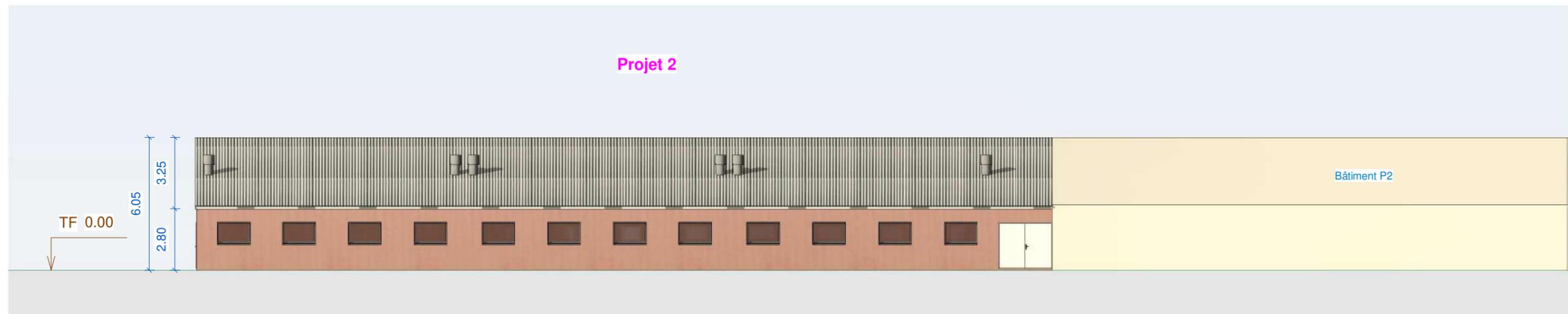
PC5	Echelle: 1 : 200	16/07/2024
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

Projet 2 : porcherie Engraissement de 672 places de 795 m²
 Projet 3 : couloir couvert de 29.50 m²



ELEVATION EST



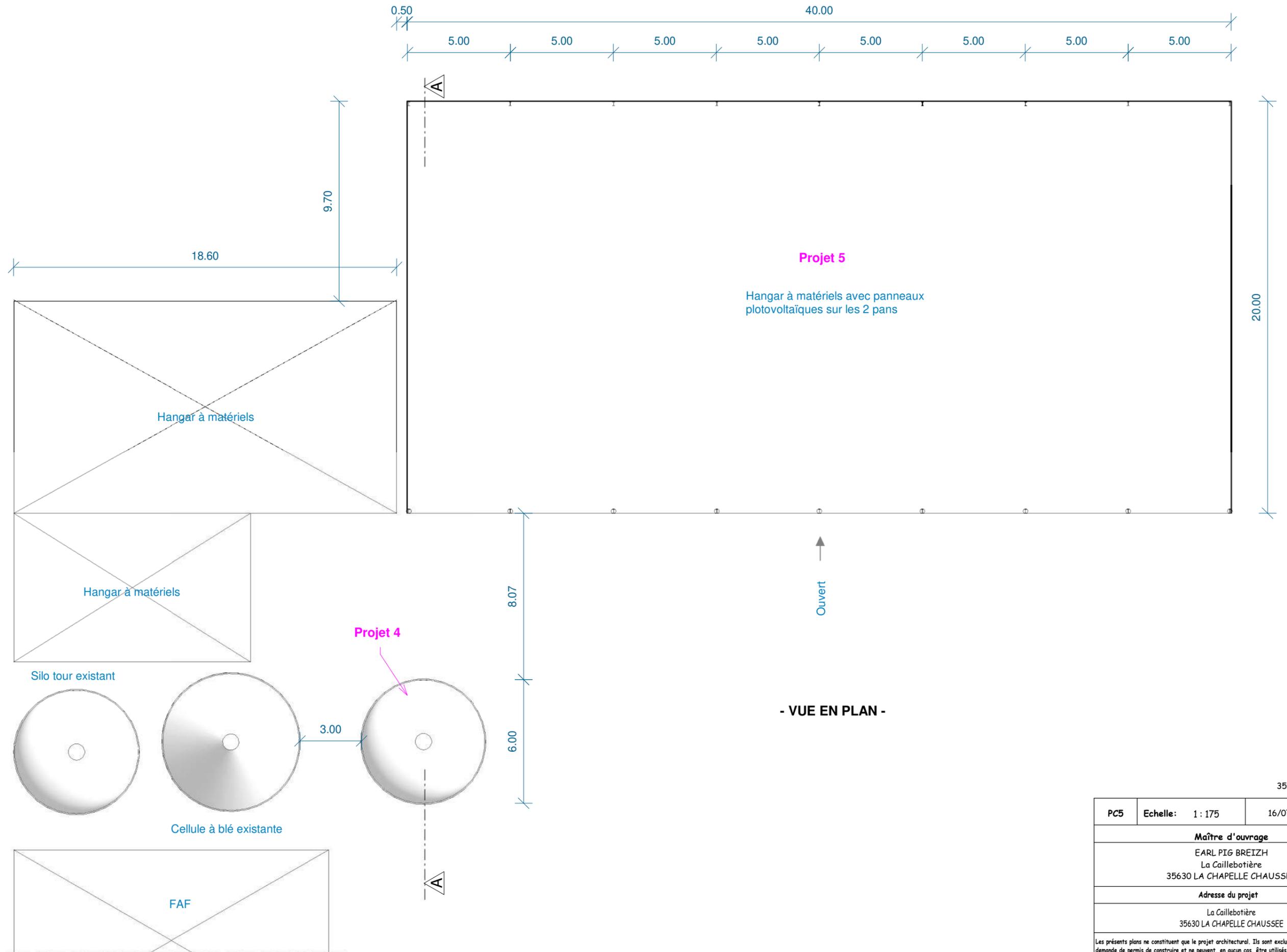
ELEVATION OUEST

ML-BLV-35WV7

PC5	Echelle: 1 : 200	16/07/2024
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

Projet 4 : silo tour de 650 m³, ht. 23.50 m et d'un diamètre de 6.00 m
 Projet 5 : hangar à matériels de 800 m² comportant des panneaux photovoltaïques en toiture

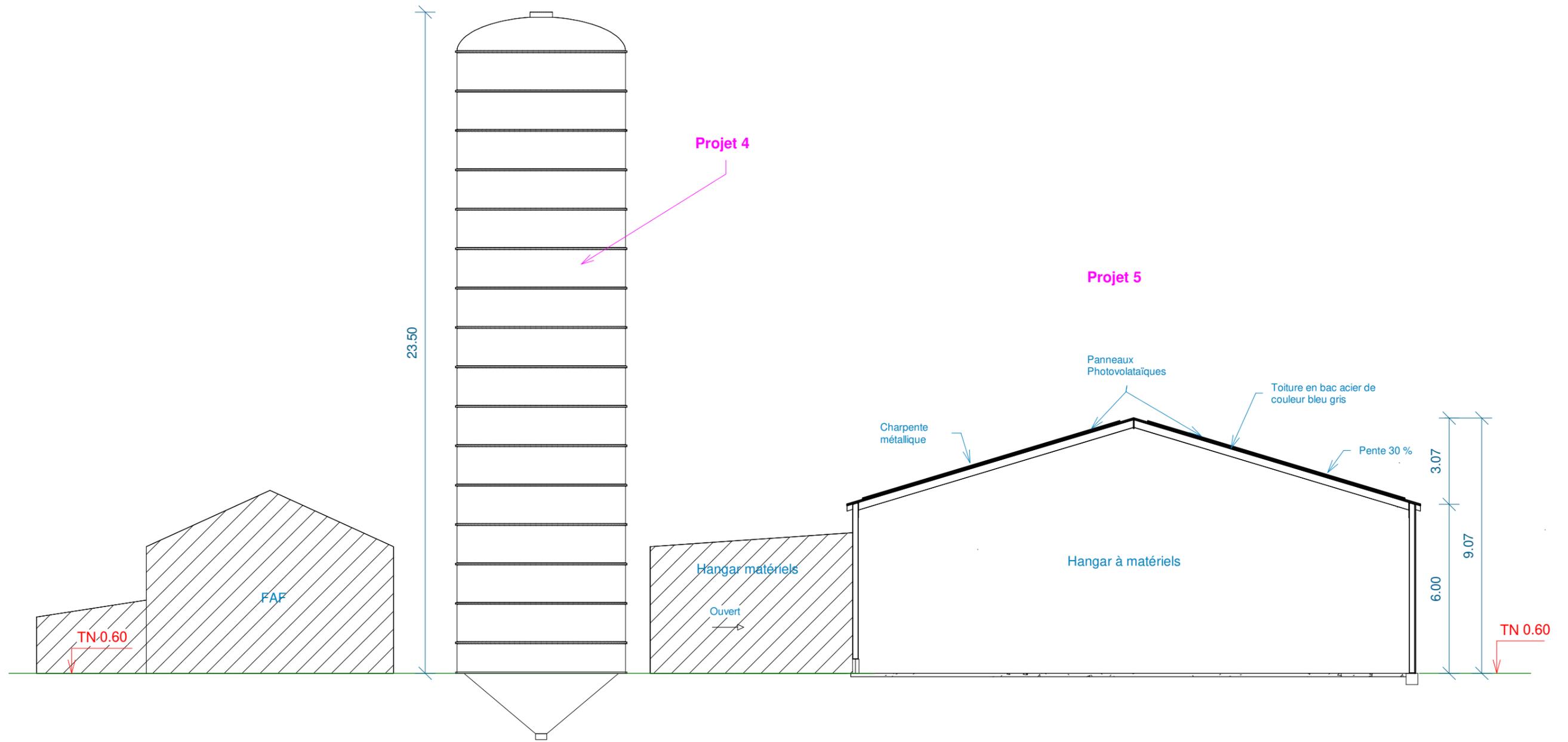


35WV7 - ML/BLV

PC5	Echelle: 1 : 175	16/07/2025
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

Projet 4 : silo tour de 650 m³, ht. 23.50 m et d'un diamètre de 6.00 m
 Projet 5 : hangar à matériels de 800 m² comportant des panneaux photovoltaïques en toiture



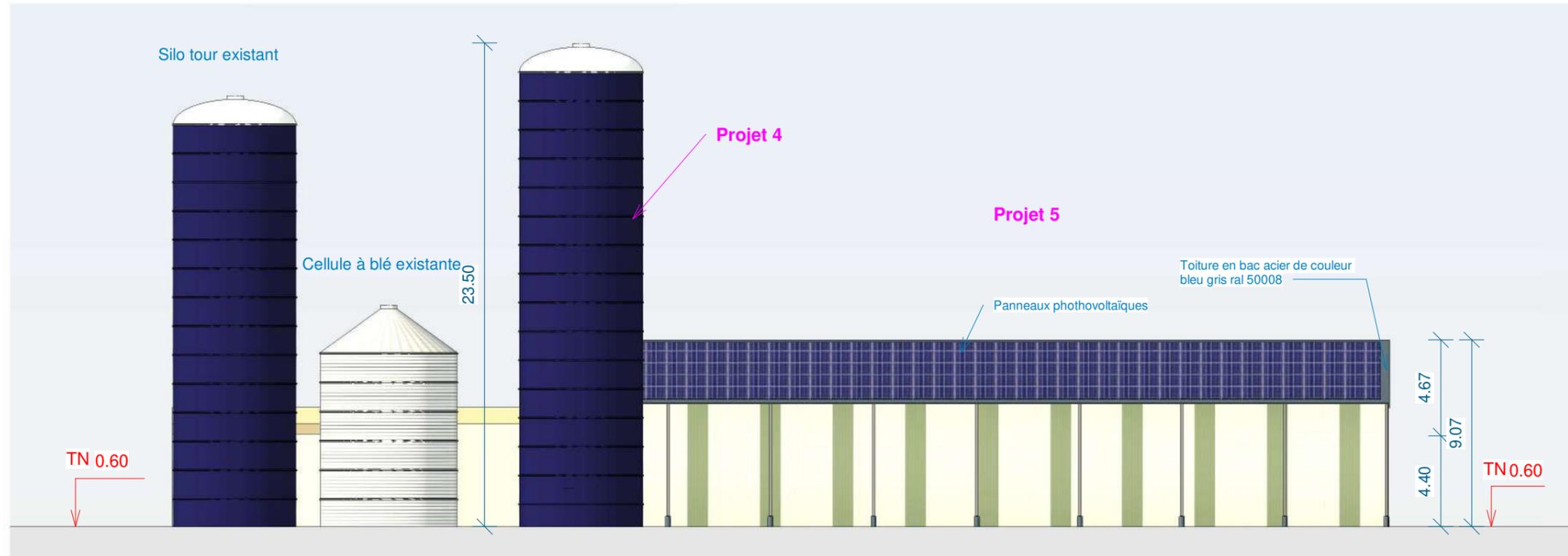
COUPE TRANSVERSALE -AA-

35WV7 - ML/BLV

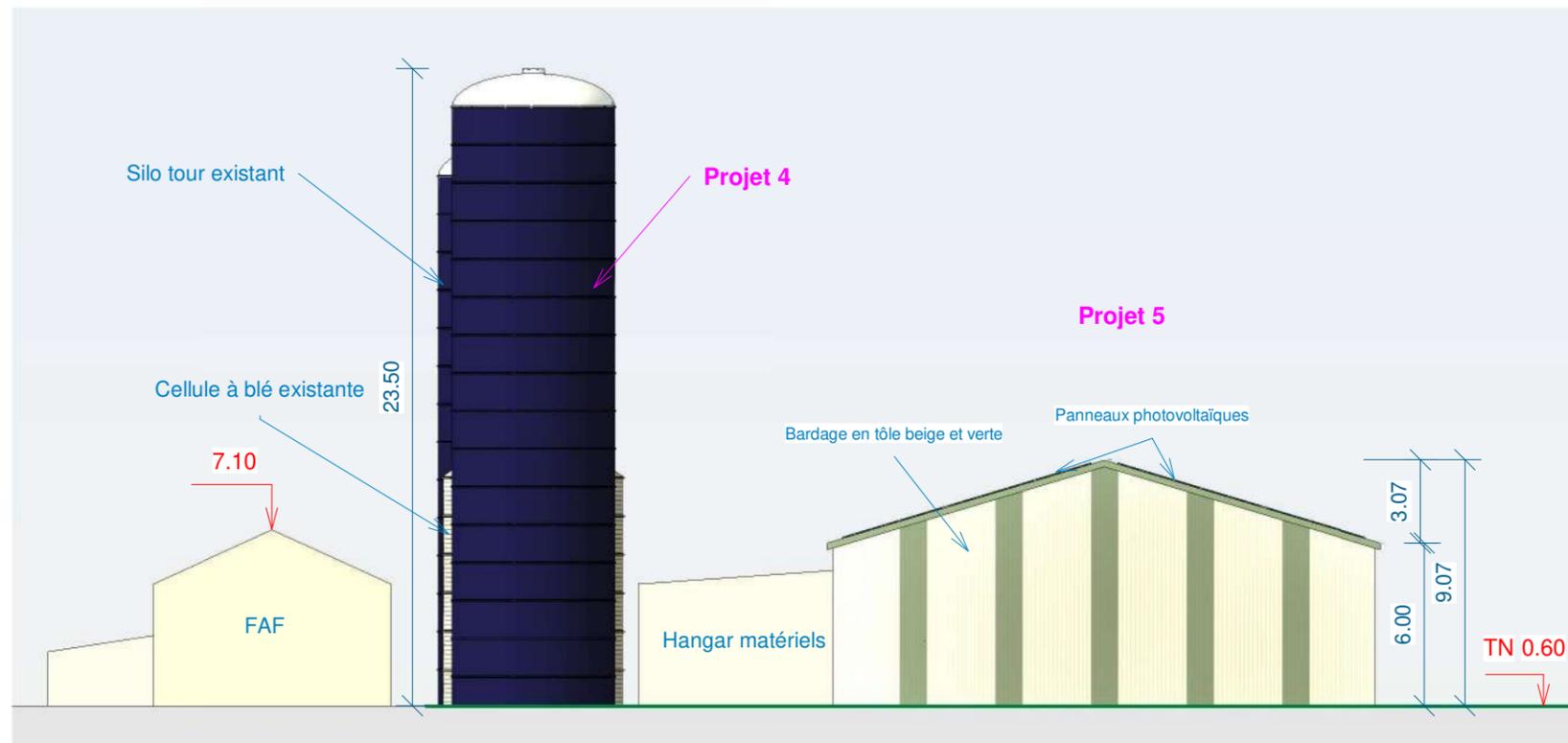
PC5	Echelle: 1 : 150	16/07/2025
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

Projet 4 : silo tour de 650 m³, ht. 23.50 m et d'un diamètre de 6.00 m
 Projet 5 : hangar à matériels de 800 m² comportant des panneaux photovoltaïques en toiture



ELEVATION EST



ELEVATION NORD

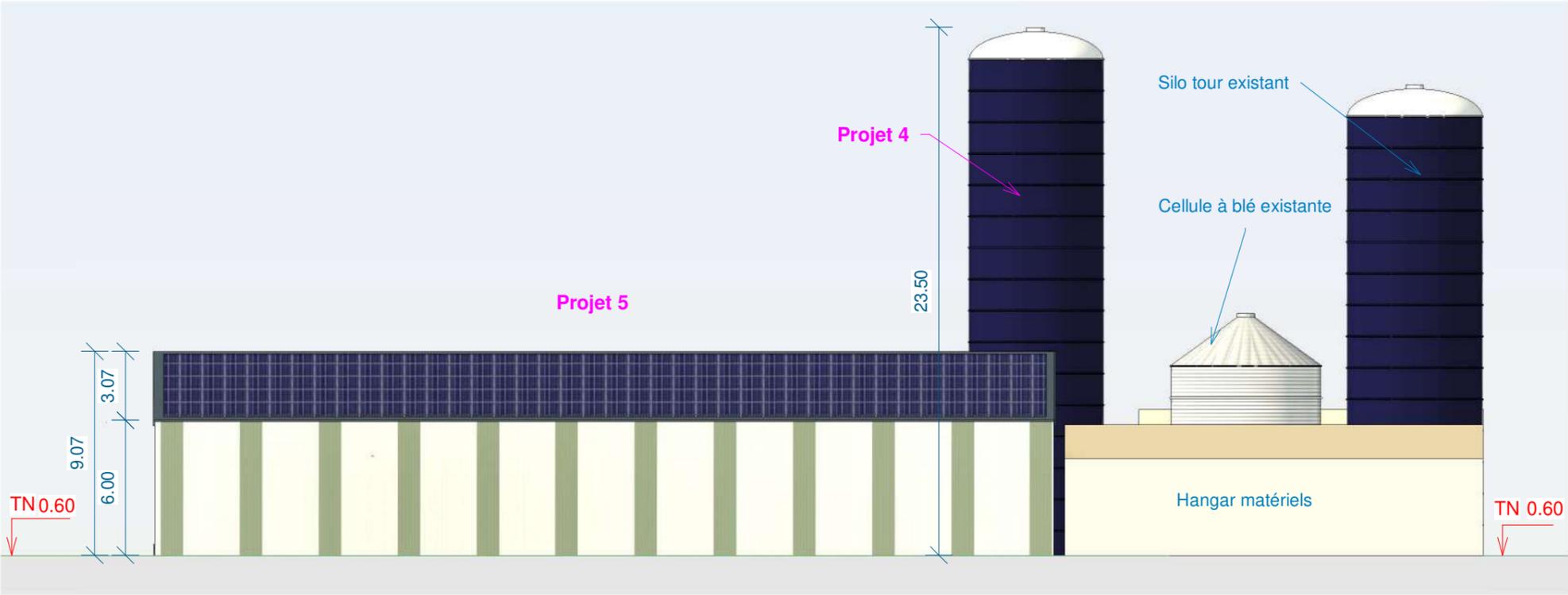
ELEVATION OUEST

35WV7 - ML/BLV

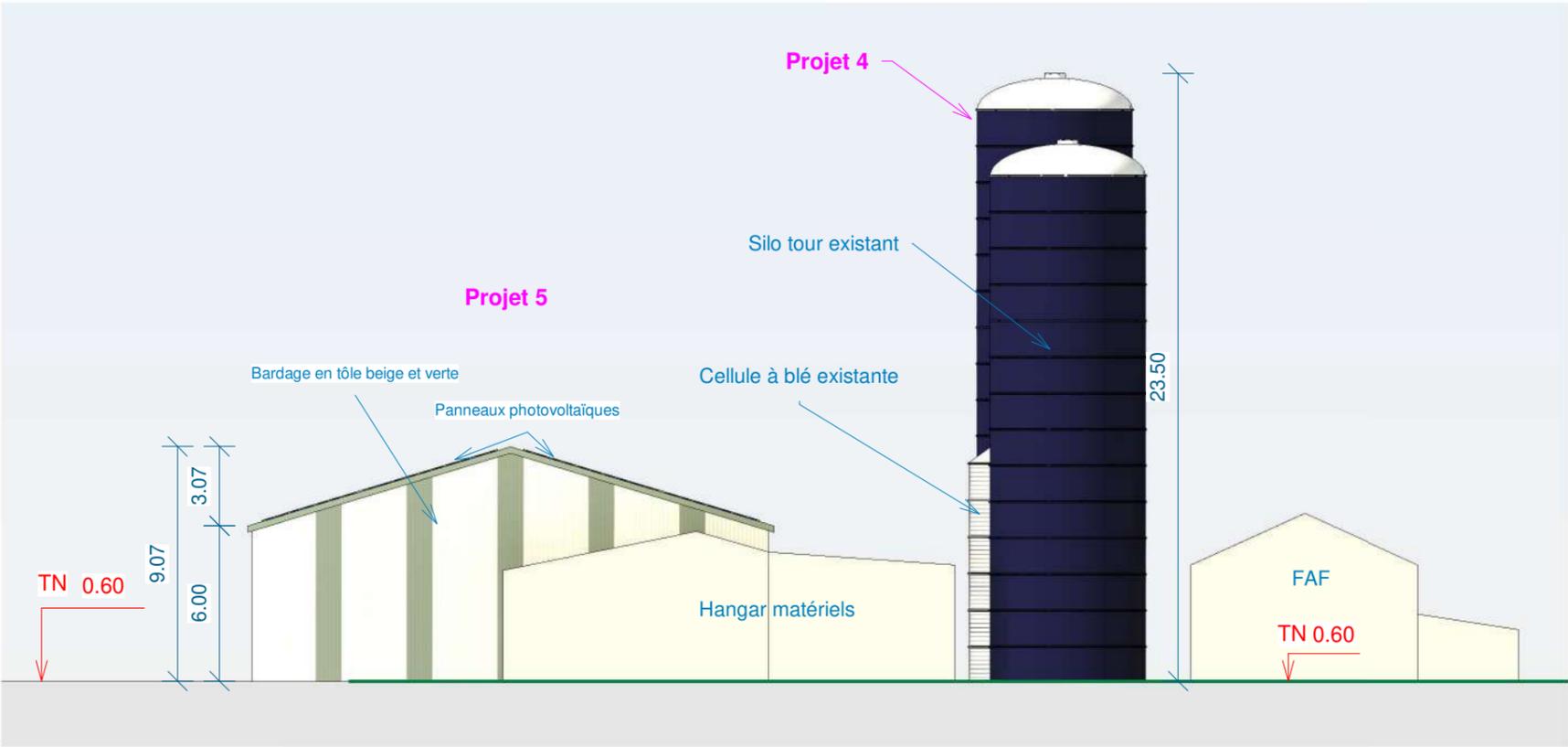
PC5	Echelle: 1 : 250	16/07/2025
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

Projet 4 : silo tour de 650 m³, ht. 23.50 m et d'un diamètre de 6.00 m
 Projet 5 : hangar à matériels de 800 m² comportant des panneaux photovoltaïques en toiture



ELEVATION OUEST



ELEVATION SUD

35WV7 - ML/BLV

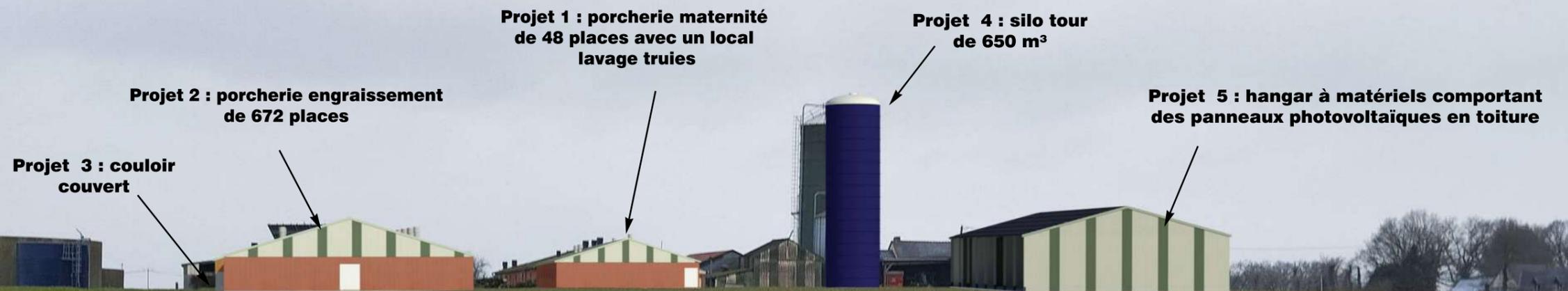
PC5	Echelle: 1 : 250	16/07/2025
Maître d'ouvrage		
EARL PIG BREIZH La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		
Adresse du projet		
La Caillebotière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE		

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.

Vue n°1



Vue n°1 après travaux



PC6 : intégration

**PJ N°21 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS
D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES.**

- PVEF de l'EARL PIG BREIZH
- PVEF de M. BEBIN Anthony (prêteur)
- PVEF de M. BIGOT Mickaël (prêteur)
- PVEF de M. HUET Hubert (prêteur)
- PVEF de GAEC la PIEDVACHAIS (prêteur)
- PVEF de GAEC la CHEVRE RIT (prêteur)
-

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : EARL PIG BREIZH LA CHAPELLE CHAUSSEE

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	0	0,0	0,00	91,0	0	0	38,0	0	0	60
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	UGB.JPP 0		0	0		0	0	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	
					0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0
Total					0	0	0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine	
					N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total		P2O5 maîtrisable
Truie, verrat (présent)	175	biphase	lisier	14,30	2503	2503	11,00	1925	1925	100%
Porcelet (produit)	5300	biphase	lisier	0,39	2067	2067	0,23	1219	1219	100%
Porc charcutier (produit)	5000	biphase	lisier	2,60	13000	13000	1,45	7250	7250	100%
Truie non productive	8	biphase	lisier	7,80	62	62	4,35	35	35	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
Total de l'élevage					17632	17632		10429	10429	

dont herbivores au pâturage 0
 dont volailles sur parcours 0

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	17632		-13105	4527	10429		-7751	2678	Export prêteurs
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	17632	0	-13105	4527	10429	0	-7751	2678	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	4527	4527		4527	3,5	1293	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		4527	4527		4527	(* estimation)		

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	36,8	36,6	0,2
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées			0,0
Autres	0,6		0,6
Total	37,4	36,6	0,8

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 36,6

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL PIG BREIZH

LA CHAPELLE CHAUSSEE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	18,4
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	18,4
Légumes	
Jachères, vergers...	0,6
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	
Total	37,4

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	4527	121	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1472	39	
N total (kg)	5999	160	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	4527	77%
Exportations	5850	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	5999	160,4	50
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	4527	121,1	
dont fertilisation minérale	1472	39,4	
Exportation par les récoltes	5850	156,4	
Solde BGA (apport-export)	149	4,0	
Solde BGA hors légumineuses *	149	4,0	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	2678	71,6	85
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	2678	71,6	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	2682	71,7	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-5	-0,1	

Apport/Export
100%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	2891	77
Exportations par les cultures	3379	90

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
Total	0	0	0

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	0

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			0

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	0
Taux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

Elevage laitier de

EARL BEBIN

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **120** VL
 Sous-troupeaux ST1 **120** VL ST2 VL ST3 VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

3,18 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8			31	15				15			
Pâturage jour ou nuit	12				15	31	30	31	15			
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	10,3	12,5	15,5	15,0	15,5	15,5	12,5	0,0	0,0	0,0	97
Mois équivalents	3,18												

Sous-troupeau 2

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00												

Production laitière par vache

lait vendu	1 200 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 200 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 304 348	kg/an
Lait par vache	10 870	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	91	10920
Maîtrisable	66,9	8023
Non maîtrisable	24,1	2897

à épandre au pâturage

UGB **1,15** **138**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	15,0		15,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1	14,0		14,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	22,0	0,0	22,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0		
4,0		
176	0	176

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
13363	0
0	0
13363	

1 JPP = 24 h au pâturage
 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat
Sous troupeau ST1	607 <900
Ensemble des VL	607 <900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

ok	667
ok	667

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	13,2	ok
Ensemble	13,2	ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : EARL BEBIN GEVEZE

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	120	138,0	3,18	91,0	10920	8023	38,0	4560	3350	60
Bovin 0-1 an croissance	40	12,0		25,0	1000	1000	7,0	280	280	0
Bovin 1-2 ans croissance	30	18,0	6,00	42,5	1275	638	18,0	540	270	0
Génisse > 2ans	12	8,4	6,0	54,0	648	324	25,0	300	150	0
										0
Bov. viande 0-1 an engrais.	4	1,2		20,0	80	80	14,0	56	56	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	2	1,2		40,5	81	81	25,0	50	50	0
Bovin mâle > 2 ans	1	0,8		73,0	73	73	34,0	34	34	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	209	179,6	UGB.JPP 18181		14077	10218		5820	4190	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0	0	0	0	0	0	

Total de l'élevage	14077	10218	5820	4190
dont herbivores au pâturage	3859		1630	
dont volailles sur parcours	0		0	

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	5405	0	0	5405	2180	0	0	2180	
Fumier volaille-4m	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fumier porc - 6 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lisier bovin	4814	0	0	4814	2010	0	0	2010	
Lisier volaille-canard	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lisier porc	0	0	900	900	0	0	530	530	Earl Pig Breizh
Digestat liquide 1	0	0	920	920	0	0	395	395	Biogaz Vilaine
Boues step liquides	0	0	372	372	0	0	100	100	Bassin Rennais
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	10218	0	2192	12410	4190	0	1025	5215	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	5405	5405		5405	5,5	983	100
Lisier bovin	Li.bov	4814	4814		4814	2,5	1926	100
Lisier porc	Li.por	900	900		900	3,5	257	100
Digestat liquide 1	Di.liq1	920	920		920	5	184	100
Boues step liquides	Bo.liq	372	0		372	5	74	0
		0	0		0			0
		12410	12038		12410			(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	79,9	78,6	1,3
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	20,0	13,5	6,5
Autres	1,4		1,4
Total	101,3	92,1	9,2

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 98,6

Emis au pâturage	Azote	P2O5
	Total	3859
par ha	192,8	81,4

Emis sur parcours	Azote	P2O5
	Total	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques								Engrais minér.			Total N efficace N/ha			
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	Di. liq1 t/ha	N/ha	Bo.liq t/ha	N/ha	t/ha		N/ha	Azote N/ha total	efficace
1	Blé		colza, pdt	enfoui		15,6												0		160		160
1	Maïs ensilage		céréale	export	Dérob fau	15,6		16	90			17	58	12	59			207	105	20	25	125
1	dérobée - rgi		céréale	export		15,6	15,6											0		50		50
2	Maïs ensilage		prairie -2			2,0												0		50	62,5	50
2	Pâtûre-Gram-rapid					2,0												0		150		150
3	Maïs ensilage		maïs	export	Cipan	21,1		18	97	29	71							169	60			60
3	Maïs ensilage		maïs	export	Dérob pâ't	14,0		18	97	29	71							169	60			60
3	Maïs ensilage		maïs	export	Dérob fau	6,0		18	97	29	71							169	60			60
3	dérobée - rgi		maïs	export		6,0	6,0											0				0
3	dérobée - pâ't		maïs	export		14,0	14,0											0		30		30
4	Pâtûre-Gram-rapid					11,7				42	106							106	58	130		188
4	Pâtûre-Gram-rapid					6,0				42	106							106	58	130		188
4	Pr luzerne					6,0								12	62			62	34			34
5	Jachère					1,4												0				0
Epandu						136,8	35,6	5404		4814		901,9		920,6		372		0		6698	513,8	12030
N disponible								5405		4814		900		920		372		0		dont hors SRD		
Surfaces épandues								56,7		58,8		15,6		15,6		6,0		0,0				

* SCH = système de cultures homogène

* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
1	Blé	90,0 q	export	2,5	225	1,1	99	1,7	153	3,0	270	50	21	0	20	50	-30	111	159	139	179	160
1	Maïs ensilage	14,0 tMS	export	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14,0	196	70	29	0	0	10	-30	79	117	97	137	125
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	fauche 0,0	22,0	88	6,5	26	22,0	88	25,0	100	32	13	0	0	0	0	45	55	35	75	50
2	Maïs ensilage	14,0 tMS	export	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14,0	196	100	0	30	0	50	-30	150	46	26	66	50
2	Pâture-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	30,0	300	160	0	0	0	0	0	160	200	180	220	150
3	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	84	62	0	20	10	-30	146	43	23	63	60
3	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	84	62	0	10	10	-30	136	53	33	73	60
3	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	84	62	0	0	10	-30	126	63	43	83	60
3	dérobée - rgi	2,5 tMS	fauche 0,0	22,0	55	6,5	16	22,0	55	25,0	63	38	28	0	0	0	0	66	0	0	17	0
3	dérobée - pât	0,0 tMS	pâturé 3,0	30,0	90	9,0	27	33,0	99	30,0	90	38	28	0	0	0	0	66	24	4	44	30
4	Pâture-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	30,0	300	128	32	0	0	0	0	160	200	180	220	188
4	Pâture-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	30,0	300	128	32	0	0	0	0	160	200	180	220	188
4	Pr luzerne	12,0 tMS	fauche 0,0	35,0	420	10,0	120	25,0	300	35,0	420	105	32	0	0	0	0	137	200	plafond	200	34
5	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0				0					0		interdit		0
				Total sur SAU		24894		9315		23771									12743			

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL BEBIN

GEVEZE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	15,6
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	1,4
Maïs ensilage	58,7
Autres fourrages	
Prairies de fauche	6,0
Prairies pâturées	19,7
Total	101,3

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	14,0
Autres dérobées	21,6

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	15897	157	170
N organique non élevage	372	4	
N minéral (kg N)	6698	66	
N total (kg)	22967	227	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	15897	64%
Exportations	24894	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	22967	226,8	50
dont restitution au pâturage	3859	38,1	
dont épandage N organique	12410	122,5	
dont fertilisation minérale	6698	66,1	
Exportation par les récoltes	24894	245,8	
Solde BGA (apport-export)	-1928	-19,0	
Solde BGA hors légumineuses *	220	2,2	

* Légumineuses à soldes négatifs	6,0 ha
Total des soldes négatifs	-2148 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	7359	72,7	85
dont Restitutions pâturage	1630	16,1	
Epannage P organique	5215	51,5	
Fertilisation minérale	514	5,1	
Exportation par les récoltes	9315	92,0	79%
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1957	-19,3	

Apport/Export

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	18773	185
Exportations par les cultures	23771	235

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	197		197
Herbe fauchée	72		72
Maïs ensilage	801		801
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	42		42
Autres fourrages fauchés	77		77
Total	1189	0	1189

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1189

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	138	6,2	856
Autres bovins	42	6,2	258
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1114

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	75
Taux de couverture des besoins	107%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	26,7 ha équiv.
Fourrages pâturés	239 t de MS
Seuil critique	746 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	681 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

BIGOT MICKAEL

LA CHAPELLE CHAUSSEE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	16,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	17,5
Légumes	
Jachères, vergers...	1,9
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	
Total	35,4

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	3000	85	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	2795	79	
N total (kg)	5795	164	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	3000	52%
Exportations	5737	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	5795	163,9	50
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	3000	84,8	
dont fertilisation minérale	2795	79,0	
Exportation par les récoltes	5737	162,2	
Solde BGA (apport-export)	58	1,6	
Solde BGA hors légumineuses *	58	1,6	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	2573	72,8	85
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	1768	50,0	
Fertilisation minérale	805	22,8	
Exportation par les récoltes	2649	74,9	Apport/Export 97%
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-76	-2,1	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
2573	79,6	85

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	0	0
Exportations par les cultures	3331	94

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	0	0	0

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	0

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			0

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	0
Taux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : GAEC LA CHEVRE RIT GEVEZE

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Bov. viande 0-1 an engrais.	7	2,1	7,50	20,0	140	53	14,0	98	37	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	10	6,0	7,50	40,5	405	152	25,0	250	94	0
Bovin mâle > 2 ans	4	3,2	7,50	73,0	292	110	34,0	136	51	0
Bovin 0-1 an croissance	2	0,6	7,5	25,0	50	19	7,0	14	5	0
Bovin 1-2 ans croissance	3	1,8	7,5	42,5	128	48	18,0	54	20	0
Chèvre	220	41,8		11,0	2420	2420	6,0	1320	1320	5
Chevrette	80	8,0		5,0	400	400	2,5	200	200	0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	326	63,5	UGB.JPP 3125		3835	3200		2072	1727	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0	0	0	0	0	0	

Total de l'élevage	3835	3200		2072	1727
dont herbivores au pâturage	634			345	
dont volailles sur parcours	0			0	

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	380		0	380	207		0	207	
Fumier caprins	2699		0	2699	1454		0	1454	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Effluent peu chargé	121		0	121	66		0	66	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		1365	1365	0		820	820	Earl Peupliers
Lisier porc	0		4120	4120	0		2428	2428	Earl Pig Breizh
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	3200	0	5485	8685	1727	0	3248	4975	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	380	380		380	6,5	59	100
Fumier caprins	Fu.cap	2699	2699		2699	6,1	442	100
Effluent peu chargé	Ef.dilué	121	121		121	0,3	403	100
Lisier porc	Li.por	1365	1365		1365	3,5	390	100
Lisier porc	Li.por	4120	4120		4120	3,5	1177	100
		0	0		0			0
		8685	8685		8685			

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	80,4	73,8	6,6
Prairies non pâturées	16,8	5,9	10,9
Prairies pâturées	22,3	19,6	2,7
Autres	0,9		0,9
Total	120,4	99,3	21,1

Parcours (plein air) (ha)	0,0
---------------------------	-----

Surface recevant des déjections

SRD	102,0
-----	-------

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	634	345
par ha	28,4	15,5

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés				Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu pâturé		Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
1	Triticale	70,0 q	export		2,5	175	1,1	77	1,6	112	2,6	182	58	18	0	-10	50	-30	86	96	76	116	100
1	Maïs ensilage	16,0 tMS	export		12,5	200	5,5	88	12,5	200	13,0	208	80	25	0	20	10	-30	105	103	83	123	94
1	Maïs ensilage	13,0 tMS	export		12,5	163	5,5	72	12,5	163	14,0	182	80	25	0	0	10	-30	85	97	77	117	106
1	Maïs grain	90,0 q	enfoui		1,5	135	0,7	63	0,5	45	2,3	207	80	25	0	20	10	-30	105	102	82	122	101
1	Blé	75,0 q	export		2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	58	18	0	-10	50	-30	86	139	119	159	140
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	fauche	0,0	22,0	88	6,5	26	22,0	88	25,0	100	36	11	0	0	0	0	47	53	33	73	50
3	Pr luzerne	14,0 tMS	fauche	0,0	35,0	490	10,0	140	25,0	350	35,0	490	108	19	0	0	0	0	127	200	plafond	200	60
4	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé	7,0	30,0	210	9,0	63	33,0	231	30,0	210	103	12	0	0	0	0	115	136	116	156	143
4	Pr fauche précoce	7,0 tMS	fauche	0,0	25,0	175	8,0	56	25,0	175	25,0	175	64	12	0	0	0	0	76	141	121	161	140
4	Pr fauche précoce	7,0 tMS	fauche	0,0	25,0	175	8,0	56	25,0	175	25,0	175	64	12	0	0	0	0	76	141	121	161	137
5	Jachère	0,0 0			0,0	0	0,0	0	0,0	0				0					0		interdit		0
Total sur SAU					26950		9702		21928										16476				

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC LA CHEVRE RIT

GEVEZE

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	38,6
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	11,9
Légumes	
Jachères, vergers...	0,9
Maïs ensilage	15,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	31,7
Prairies pâturées	22,3
Total	120,4

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	5,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	9320	77	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	10017	83	
N total (kg)	19336	161	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	9320	35%
Exportations	26950	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	19336	160,7	50
dont restitution au pâturage	634	5,3	
dont épandage N organique	8685	72,2	
dont fertilisation minérale	10017	83,2	
Exportation par les récoltes	26950	223,9	
Solde BGA (apport-export)	-7614	-63,3	
Solde BGA hors légumineuses *	-1678	-13,9	

* Légumineuses à soldes négatifs	14,9 ha
Total des soldes négatifs	-5936 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	5993	49,8	85
dont Restitutions pâturage	345	2,9	
Epannage P organique	4975	41,3	
Fertilisation minérale	673	5,6	
Exportation par les récoltes	9702	80,6	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-3710	-30,8	

Apport/Export
62%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	5390	45
Exportations par les cultures	21928	182

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	156		156
Herbe fauchée	326		326
Maïs ensilage	225		225
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	20		20
Total	727	0	727

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	727

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	14	6,2	85
Autres herbivores	50	6,2	309
Total besoins en t de MS			394

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	334
Taux de couverture des besoins	185%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	22,3 ha équiv.
Fourrages pâturés	156 t de MS
Seuil critique	583 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	140 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

Élevage laitier de

GAEC LA PIEDVACHAIS

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières
Calcul des rejets en azote
Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **150** VL
Sous-troupeaux ST1 **150** VL ST2 VL ST3 VL
ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

0,00 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00												

Sous-troupeau 2

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00												

Production laitière par vache

lait vendu	1 200 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 200 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 304 348	kg/an
Lait par vache	8 696	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	91	13650
Maîtrisable	91,0	13650
Non maîtrisable	0,0	0

à épandre au pâturage

UGB **1,15** **172,5**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées			0,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	0,0	0,0	0,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
0	0	0

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
0	0

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	Résultat
Sous troupeau ST1	0	<900
Ensemble des VL	0	<900
Maxi réglementaire	900	UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Ensemble
0,0	0,0

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : GAEC LA PIEDVACHAIS LANGOUET

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	150	172,5	0,00	91,0	13650	13650	38,0	5700	5700	100
Bovin 0-1 an croissance	60	18,0		25,0	1500	1500	7,0	420	420	0
Bovin 1-2 ans croissance	45	27,0	4,00	42,5	1913	1275	18,0	810	540	0
Génisse > 2ans	25	17,5	8,0	54,0	1350	450	25,0	625	208	0
Vache allaitante	15	12,8	8,0	68,0	1020	340	39,0	585	195	0
Bov. viande 0-1 an engrais.	45	13,5		20,0	900	900	14,0	630	630	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	40	24,0		40,5	1620	1620	25,0	1000	1000	0
Bovin mâle > 2 ans	1	0,8	8,0	73,0	73	24	34,0	34	11	0
Total	381	286,1	UGB.JPP 10841		22026	19759		9804	8705	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0	0		0	0	

Total de l'élevage	22026	19759	9804	8705
dont herbivores au pâturage	2266		1099	
dont volailles sur parcours	0		0	

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	6109		0	6109	3005		0	3005	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	13650		0	13650	5700		0	5700	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		1900	1900	0		1120	1120	Earl Pig Breizh
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	19759	0	1900	21659	8705	0	1120	9825	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	6109	6109		6109	5,5	1111	100
Lisier bovin	Li.bov	13650	13650		13650	2,5	5460	100
Lisier porc	Li.por	1900	1900		1900	3,5	543	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		21659	21659		21659			

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	117,2	117,0	0,2
Prairies non pâturées	17,5	11,4	6,2
Prairies pâturées	15,0	15,0	0,0
Autres	0,8		0,8
Total	150,4	143,3	7,1

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 143,3

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	2266	1099
par ha	151,1	73,3

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC LA PIEDVACHAIS

LANGOUET

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	41,5
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	0,1
Maïs ensilage	70,1
Autres fourrages	5,0
Prairies de fauche	17,6
Prairies pâturées	15,0
Total	149,3

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	23926	159	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	7225	48	
N total (kg)	31151	207	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	23926	72%
Exportations	33178	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	31151	207,1	
dont restitution au pâturage	2266	15,1	
dont épandage N organique	21659	144,0	
dont fertilisation minérale	7225	48,0	
Exportation par les récoltes	33178	220,5	
Solde BGA (apport-export)	-2027	-13,5	50
Solde BGA hors légumineuses *	-2027	-13,5	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	11837	78,7	
dont Restitutions pâturage	1099	7,3	
Epannage P organique	9825	65,3	
Fertilisation minérale	913	6,1	
Exportation par les récoltes	13086	87,0	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1250	-8,3	85

Apport/Export
90%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	29528	196
Exportations par les cultures	33038	220

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	150		150
Herbe fauchée	176		176
Maïs ensilage	1192	150	1342
Betterave	100		100
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
Total	1618	150	1768

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1768

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	173	6,2	1070
Autres bovins	114	6,2	704
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1774

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	-6
Taux de couverture des besoins	100%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	15,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	150 t de MS
Seuil critique	833 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	723 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

Élevage laitier de

HUET Hubert

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **75** VL

Sous-troupeaux ST1 **75** VL

ST2 **0** VL

ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

4,87 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	30	31
Pâturage 1/2 journée	4									16		
Pâturage en journée	8			15	15				15	15		
Pâturage jour ou nuit	12			16	15				15			
Pâturage jour et nuit	20				31	30	31	31				
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	13,0	12,5	25,8	25,0	25,8	25,8	12,5	7,7	0,0	0,0	148
Mois équivalents	4,87												

Sous-troupeau 2

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	31	31	30	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00												

Production laitière par vache

lait vendu	420 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	420 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	456 522	kg/an
Lait par vache	6 087	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	101	7575
Maîtrisable	49,3	3698
Non maîtrisable	51,7	3877

à épandre au pâturage

UGB **1,05** **78,75**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	20,0		20,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	20,0	0,0	20,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0		
160	0	160

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	Total
11668	
0	
0	
11668	

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat	
Sous troupeau ST1	583	<900
Ensemble des VL	583	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

OK	667
OK	667

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	13,7	OK
Ensemble	13,7	OK

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : HUET Hubert CARDROC

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(6-8000kg lait)	75	78,8	4,87	101,0	7575	3698	38,0	2850	1693	20
Bovin 0-1 an croissance	10	3,0		25,0	250	250	7,0	70	70	0
Génisse > 2ans	5	3,5		54,0	270	270	25,0	125	125	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	90	85,3	UGB.JPP 11668		8095	4218		3045	1888	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0,00	0	0	
					0	0		0	0	

Total de l'élevage	8095	4218	3045	1888
dont herbivores au pâturage	3877		1157	
dont volailles sur parcours	0		0	

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	3478		0	3478	1549		0	1549	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	740		0	740	339		0	339	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		3185	3185	0		1877	1877	EARL PIG BREIZH
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	4218	0	3185	7403	1888	0	1877	3765	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	3478	3478		3478	5,5	632	100
Lisier bovin	Li.bov	740	740		740	2,5	296	100
Lisier porc	Li.por	3185	3185		3185	3,5	910	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		7403	7403		7403			

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	48,8	48,1	0,7
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	23,2	17,3	5,9
Autres	0,6		0,6
Total	72,6	65,4	7,2

Surface recevant des déjections

SRD 71,3

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	3877	1157
par ha	167,3	49,9

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

Parcours (plein air) (ha) 0,0

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha	
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à		
1	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	50	32	0	-10	50	-30	92	133	113	153	150	
1	Orge	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	1,9	133	2,5	175	32	20	0	-10	50	-30	61	114	94	134	130	
1	Maïs ensilage	14,0 tMS	export	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14,0	196	70	44	0	0	10	-30	94	102	82	122	115	
1	dérobée - rgi	3,0 tMS	fauche 0,0	22,0	66	6,5	20	22,0	66	25,0	75	32	20	0	-20	0	0	31	44	24	64	32	
2	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	85	39	0	20	10	-30	124	72	52	92	81	
2	Maïs ensilage	14,0 tMS	export	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14,0	196	85	39	0	20	10	-30	124	72	52	92	81	
2	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	61	28	0	-10	50	-30	99	126	106	146	130	
3	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 8,0	30,0	240	9,0	72	33,0	264	30,0	240	112	18	0	0	0	0	130	157	137	177	154	
3	Pâtûre-Gram-lent	0,0 tMS	pâturé 6,0	25,0	150	8,5	51	30,0	180	25,0	150	82	18	0	0	0	0	100	71	51	91	88	
4	Pr luzerne	10,0 tMS	fauche 0,0	35,0	350	10,0	100	25,0	250	35,0	350	76	0	0	0	0	0	76	200	plafond	200	0	
5	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0				0					0		interdit		0	
				Total sur SAU		14978		5626		13931									9316				

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

HUET Hubert

CARDROC

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	22,1
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	3,1
Légumes	
Jachères, vergers...	0,6
Maïs ensilage	19,1
Autres fourrages	
Prairies de fauche	4,6
Prairies pâturées	23,2
Total	72,6

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	16,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	11280	155	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	5438	75	
N total (kg)	16718	230	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	11280	75%
Exportations	14978	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	16718	230,2	
dont restitution au pâturage	3877	53,4	
dont épandage N organique	7403	101,9	
dont fertilisation minérale	5438	74,9	
Exportation par les récoltes	14978	206,2	
Solde BGA (apport-export)	1740	24,0	
Solde BGA hors légumineuses *	3350	46,1	50

* Légumineuses à soldes négatifs	4,6 ha
Total des soldes négatifs	-1610 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	5322	73,3	
dont Restitutions pâturage	1157	15,9	
Epannage P organique	3765	51,8	
Fertilisation minérale	400	5,5	
Exportation par les récoltes	5626	77,5	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-304	-4,2	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
5322	74,6	85

Apport/Export
95%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	9610	132
Exportations par les cultures	13931	192

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	168		168
Herbe fauchée	46		46
Maïs ensilage	267		267
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	48		48
Total	529	0	529

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	529

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	79	6,2	488
Autres bovins	7	6,2	40
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			529

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	0
Taux de couverture des besoins	100%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	23,2 ha équiv.
Fourrages pâturés	168 t de MS
Seuil critique	605 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	504 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

PJ N°22 STOCKAGE – PRE DEXEL.

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET 98291796500013

PACAGE 035182784

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale EARL PIG BREIZH

Adresse 9 la caillebotière

Commune 35630 La Chapelle Chaussée

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse 9 la caillebotière

Commune 35630 La Chapelle Chaussée

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012

Zone du programme d'actions nitrates A

au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Petite région agricole Bretagne centrale

Bassin Loire-Bretagne

Durées de stockage règlementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	48	73	90	71	46	5	0	0	0	0	0
Autres surfaces	17	48	73	90	71	46	21	22	21	30	14	26

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	48	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	145	Caillebotis	
Porcelets en post sevrage	900	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	1500	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	8	Litière accumulée paille	Fin de bande (2 mois ou plus)

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs)

 Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockage

Hauteur totale 3,00 m

Garde 0,50 m

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s) Volume utile 1 472 m³Fosse(s) Volume utile 2 466 m³Volume total 2 959 m³

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

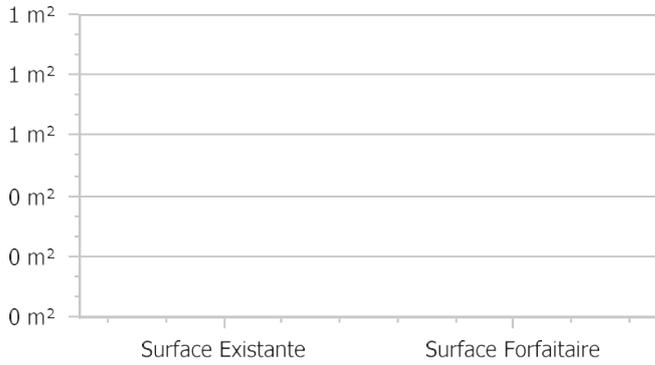
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

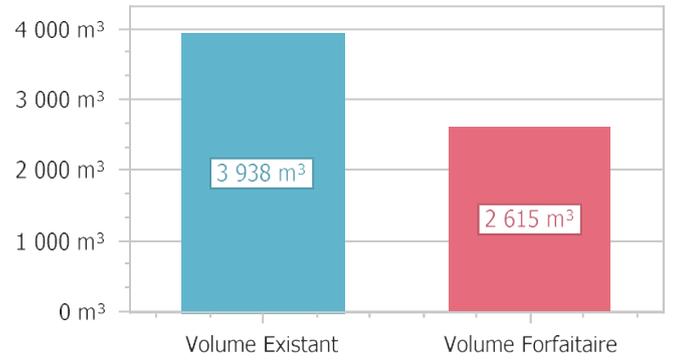
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



✔ La capacité utile existante est suffisante

Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)

Porcins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m ²				0 m ²	0 m ²	
Fosse non couverte		3 938 m ³	2 615 m ³	1 143 m ³	2 615 m ³		0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Porcins

Fumière non couverte sans murs

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

Surface totale existante

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Cochettes (quarantaine)	Litière accumulée paille	Fumier de litière accumulée	Fin de bande (2 mois ou plus)	8	2,0 mois	0,0 m ²

Fosse non couverte

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

2 615 m³

Volume utile préfosse(s)

1 472 m³

Volume utile fosse(s)

3 938 m³

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation sèche	Lisier (p)		1500	7,5 mois	1 215,0 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		900	7,5 mois	486,0 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		145	7,5 mois	391,5 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		48	7,5 mois	194,4 m ³
	Fumière non couverte	pluie sur fumière			7,5 mois	0,0 m ³
		pluie sur fosse			7,5 mois	328,5 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse sont signalés par (p).

PJ N°23 JUSTIFICATION DES RENDEMENTS.

Non concerné = Les rendements moyens Bretagne ont été pris en compte dans les calculs de l'équilibre de la fertilisation.

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote	5999	160,4	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	4527	121,1	
dont fertilisation minérale	1472	39,4	
Exportation par les récoltes	5850	156,4	Plafond / ha en vigueur 50
Solde BGA (apport-export)	149	4,0	
Solde BGA hors légumineuses *	149	4,0	

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha		sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	2678	71,6		2678	73,2	85
dont Restitutions pâturage	0	0,0				
Epannage P organique	2678	71,6				
Fertilisation minérale	0	0,0				
Exportation par les récoltes	2682	71,7	Apport/Export 100%			
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-5	-0,1				

L'exploitation respecte l'équilibre strict de la fertilisation au niveau du phosphore.

***PJ N°24 SYNOPTIQUE ET DESCRIPTIF DU TRAITEMENT
ET/OU DU COMPOSTAGE***

NON CONCERNE

PJ N°25 PLAN D'ÉPANDAGE.

- **Descriptif**
- **Carte au 1/25000^e**
- **Plans au 1/5000^e sur photo aérienne**
- **Liste parcellaire avec diagnostic du risque érosif**
- **Convention d'épandage avec les 5 prêteurs**
 - **Carte IGN 1/25000^e**
 - **Plans au 1/5000^e sur photo aérienne**
 - **Liste parcellaire avec diagnostic du risque érosif**

1.1. Aptitude à l'épandage

En fonction des caractéristiques du sol (hydromorphie, profondeur, pente, texture...), 3 classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p>Aptitude 0</p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). • Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (< 20 cm) • Sols de texture très grossière • Sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<p>Aptitude 1</p> <p>Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). • Pente moyenne • Les terrains de pente située entre 7 – 15% liés à un risque de ruissellement, • Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • épandages sur prairies • sols très bien ressuyés • risques de pluie peu importants, • apports limités • épandages proches du semis.
<p>Aptitude 2</p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (> 60 cm) • Hydromorphie faible ou nulle • Faible pente • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

<p>Exclus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à forte pente • Zones localisées dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, • Zones à moins de : <ul style="list-style-type: none"> • 50 m des habitations pour le lisier • 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités, • 200 m des lieux de baignade et des plages, • 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylicoles, • 100 m des campings, • 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau ou 10 m des berges avec bande enherbée. 	
----------------------	--	--

Le classement des différents îlots est indiqué dans les listes parcellaires jointes

1.2. Le plan d'épandage

1.2.1. Plan d'épandage EARL PIG BREIZH

Comme évoqué précédemment le plan d'épandage est réparti sur les surfaces exploitées par l'EARL PIG BREIZH et celles de 5 prêteurs.

15 communes sont concernées par le plan d'épandage :

- La Chapelle Chaussée,
- Cardroc,
- La Baussaine
- Les Iffs
- Guipel
- Gevezé
- Langouët
- Langan
- Miniac / Bécherel
- Pleumeleuc
- Romillé
- Le Rheu
- St Gondran
- St Médard / Ille
- Vignoc

La cartographie a été entièrement mise à jour avec le dernier inventaire des cours d'eau et les zonages environnementaux les plus récents.

La production d'effluents de l'élevage porcin de l'EARL PIG BREIZH lui permet d'équilibrer la fertilisation de la totalité des surfaces qu'il exploite.

Le **Projet de Valorisation des Effluents et de Fertilisation des cultures (PVEF)** de l'EARL PIG BREIZH et de ses prêteurs sont présentés en PJ n°21.

ETUDE PROJET - EARL PIG BREIZH

1. Situation autorisée - AP du 26/06/2009 (avec EP)

EARL LA CAILLEBOTIERE La Caillebotière CHAPELLE CHAUSSEE	EXPLOITANT Lieu-dit COMMUNE	Animaux Equivalents (AE)		Animaux produits	Production N biphasé		Production P biphasé	
		Ratio AE	Total AE		Ratio N	Total N	Ratio P	Total P
36 pl. MB		3,0	396	132 truies prés.	14,50	1 914 uN	11,80	1 558 uP
96 pl. gest.		0,2	64	3 220 PSP/an	0,4	1 288 uN	0,25	805 uP
320 pl. PS		1,0	1 054	3 160 PCP/an	2,7	8 532 uN	1,45	4 582 uP
1 054 pl. Eng.		1,0	0	0 pl. Cochettes	8,1	0 uN	4,35	0 uP
0 pl. Cochettes			1 514		11734	11 734 uN soit 5,9 uN/m ³	6944	6 945 uP soit 3,5 uP/m ³
TOTAL	36 pl. MB 96 pl. gest. 320 pl. PS 1 054 pl. Eng. 0 pl. Cochettes	TOTAL	1 514	132 truies 3 220 PSP/an 3 160 PCP/an 0 pl. Cochettes	TOTAL	11 734 uN soit 5,9 uN/m ³	TOTAL	6 945 uP soit 3,5 uP/m ³

Effluents à épandre	Lisier Brut	11 734 uN	6 945 uP
	Total	11 734 uN	6 945 uP

Plan épandage	TEP	37 36,4	SAU	37,0 ha	SDN	36,4 ha	Pression	
							124,7 uN/ha	75,0 uP/ha
	TMAD	4 prêteurs					7 119 uN	4 215 uP
							0 uN	0 uP
							0 uN	0 uP
		Total prêteurs					7 119 uN	4 215 uP
	TOTAL GLOBAL						11 734 uN	6 945 uP

2. Situation envisagée

EARL PIG BREIZH La Caillebotière CHAPELLE CHAUSSEE	EXPLOITANT Lieu-dit COMMUNE	Animaux Equivalents (AE)		Animaux produits	Production N biphasé		Production P biphasé	
		Ratio AE	Total AE		Ratio N	Total N	Ratio P	Total P
48 pl. MB		3,0	525	175 truies prés.	14,30	2 503 uN	11,00	1 925 uP
145 pl. gest.		0,2	180	5 300 PSP/an	0,39	2 067 uN	0,23	1 219 uP
900 pl. PS		1,0	1 500	5 000 PCP/an	2,6	13 000 uN	1,45	7 250 uP
1 500 pl. Eng.		1,0	8	8 pl. Cochettes	7,8	62 uN	4,35	35 uP
8 pl. Cochettes			2 213			17 632 uN		10 429 uP
		Variation	699		Variation	5 898 uN	Variation	3 484 uP
TOTAL	48 pl. MB 145 pl. gest. 900 pl. PS 1 500 pl. Eng. 8 pl. Cochettes	TOTAL	2 213	175 truies prés. 5 300 PSP/an 5 000 PCP/an 8 pl. Cochettes	TOTAL	17 632 uN Variation 5 898 uN	TOTAL	10 429 uP Variation 3 484 uP

Effluents à épandre	Lisier brut	17 632 uN	10 429 uP
	Total	17 632 uN	10 429 uP

Plan épandage	TEP	37,4	SAU	37,4 ha	SDN	36,6 ha	Pression	
							121,1 uN/ha	73,2 uP/ha
	TMAD	Bébin Anthony	900 uN	532 uP				
		Bigot Mickaël	3 000 uN	1 774 uP				
		Gaec la Chèvre Rit	4 120 uN	2 437 uP				
		Gaec Piedvachais	1 900 uN	1 124 uP				
		Huet Hubert	3 185 uN	1 884 uP				
		Total prêteurs	13 105 uN	7 751 uP				
	TOTAL GLOBAL		17 632 uN	10 429 uP				

1.2.2. Récapitulatif des déjections issues de l'installation classée à épandre sur le plan d'épandage

1.2.2.1. Production d'éléments fertilisants de l'atelier porc après projet

L'estimation des rejets calculée sur la base des références moyennes d'octobre 2016 pour un élevage standard en alimentation biphase, est la suivante (sur la base des effectifs en projet).

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Truie, verrat (présent)	175	biphase	lisier	14,30	2503	2503	11,00	1925	1925
Porcelet (produit)	5300	biphase	lisier	0,39	2067	2067	0,23	1219	1219
Porc charcutier (produit)	5000	biphase	lisier	2,60	13000	13000	1,45	7250	7250
Truie non productive	8	biphase	lisier	7,80	62	62	4,35	35	35
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
				17632	17632			10429	10429
Total de l'élevage					17632	17632		10429	10429

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	17632		-13105	4527	10429		-7751	2678	Export prêteurs
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	17632	0	-13105	4527	10429	0	-7751	2678	

Azote : quantités exportées chez des tiers ou éliminées ou transférées hors ZES

Tiers n° 1	Tiers n° 2	Tiers n° 3	Tiers n° 4	Tiers n° 5	Tiers n° 6	Tiers n° 7	Tiers n° 8
900	3000	4120	1900	3185			
Bébin	Bigot	Chevre Rit	Piedvacha Huet				
						Total export	13105

Phosphore : quantités exportées chez des tiers ou éliminées: calcul au prorata de l'azote et du rapport P2O5 / N du

Tiers n° 1	Tiers n° 2	Tiers n° 3	Tiers n° 4	Tiers n° 5
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
532	1774	2437	1124	1884
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0

1.2.2.2. Epandage des effluents

1.2.2.2.1. Transport des effluents

Le transport et l'épandage du lisier sur les parcelles inscrites au plan d'épandage sont réalisés par l'exploitant lui-même (sur ses parcelles et celles de ses prêteurs). L'enfouisseur ou la rampe avec pendillards seront privilégiés sur les parcelles.

L'exploitant s'interdit tout épandage le week-end, les jours fériés et lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables : terre gelée, pluies. Il tient compte de l'orientation des vents porteurs lors de l'épandage de lisier au voisinage des habitations.

Au moment de l'épandage, toutes les précautions sont prises pour minimiser les risques de pollution des eaux. Les exploitants prendront en compte l'état réel du sol, humidité battante, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout ruissellement ou stagnation prolongée du lisier.

1.2.2.2.2. Périodes d'épandages

Lorsque les conditions le permettent, les épandages sont réalisés essentiellement lors des périodes suivantes :

- A partir de février sur les prairies ;
- En mars et jusqu'à mai : sur maïs et céréales ;
- En septembre : sur colza et prairies.

1.2.2.2.3. Valeurs fertilisantes du lisier

Les valeurs moyennes du lisier brut sont estimées à 3,5 u/N/m³ et de 2.07 u/P2O5/m³. Il s'agit d'une valeur théorique calculée à partir des estimations de volumes produits et de la valeur fertilisante des effluents estimée à partir des références 2016 :

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	4527	4527		4527	3,5	1293	100

Néanmoins, la valeur réelle observée pourra être différente, les paramètres influant sur la valeur du lisier étant nombreux : durée et conditions de stockage du lisier, fréquence de lavage des salles, quantité d'eau utilisée pour le lavage, etc....

Les valeurs réelles mesurées des différents effluents seront enregistrées dans le cahier de suivi de la fertilisation. Ces enregistrements sont tenus à la disposition des services administratifs compétents en matière d'application de la réglementation.

Les PVEFs présentés en PJ N°21 de ce dossier font la synthèse de la répartition des effluents et de leur utilisation envisagée sur l'exploitation de l'EARL PIG BREIZH et sur celles de ses prêteurs. Le bilan est favorable, et les apports sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage des déjections animales sur la surface totale épandable. Les surfaces retenues au plan d'épandage sont suffisantes. Les apports (organiques et minéraux) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates de la Région Bretagne.

1.2.2.2.4. Couverts végétaux

Après la récolte des céréales et avant le semis de maïs, les exploitants implantent un couvert végétal. Aucun sol n'est laissé nu en période de risque de lessivage conformément au programme d'action de la directive nitrates.

1.2.2.3. Bilan de fertilisation agronomique

Il convient de vérifier que les surfaces épandables sont suffisantes, compte tenu de l'assolement pratiqué et des rendements des cultures, pour valoriser les éléments minéraux contenus dans les déjections produites.

Nous étudierons plus particulièrement le cas de l'azote qui est l'élément le plus sensible. Transformé en nitrates par minéralisation, il devient alors facilement lessivable contrairement à d'autres éléments, tels que le phosphore ou le potassium qui sont bien retenus par les particules du sol.

1.2.2.3.1. Conditions des apports azotés (Arrêté ministériel du 07/02/2005 – Art. 18)

« Les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevages, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses. »

1.2.2.3.2. Surfaces épandables et possibilités d'exportation

Les surfaces épandables inscrites au plan d'épandage de l'élevage du demandeur permettent une fertilisation moyenne d'azote organique inférieure à 170 kg/ha SAU. Cette charge moyenne d'azote à l'hectare (121 unités) est compatible avec une gestion agronomique raisonnée des effluents produits et permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs de la Directive Nitrates.

1.2.2.3.3. Apports d'azote sous forme d'engrais chimique

Certaines cultures peuvent être intégralement fertilisées grâce aux épandages de déjections animales, c'est le cas du maïs en particulier. Pour d'autres, telles que les céréales d'hiver, un apport sous forme d'engrais azoté chimique est parfois nécessaire ou préférable sur le plan agronomique (apport d'une faible dose, fractionnement). Les prairies, quant à elles, peuvent recevoir des déjections animales en fractionné tout au long de l'année ; un complément minéral permet d'augmenter le rendement afin de nourrir les bovins.

1.2.2.3.4. Bilan azoté

Sur l'ensemble des surfaces épandables, les bilans azotés s'établissent comme indiqué dans le bilan agronomique présenté en PJ n°21. Les bilans sont favorables, et les apports azotés ainsi calculés sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage de l'azote des déjections animales sur la surface totale épandable. Les surfaces retenues au plan d'épandage sont suffisantes.

Les apports azotés (organique et minéral) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates du département. L'exemple de bilan agronomique établi en fonction de l'exportation d'azote par les cultures montre d'ailleurs une fertilisation raisonnée.

Remarque : Les bilans agronomiques présentés en PJ n°21 sont des exemples de la répartition possible des effluents issus de l'élevage, pour fertiliser les cultures en place. Cependant, cette répartition peut être différente d'une année sur l'autre, notamment en fonction de l'assolement retenu, de la rotation des parcelles et des conditions climatiques.

1.2.2.3.5. Phosphore

Le phosphore peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau. Or le phosphore est un élément fertilisant présent dans les effluents d'élevages. Dans certains cas il peut donc exister des risques de transfert du phosphore vers le milieu aquatique, par ruissellement ou par érosion.

Sur les parcelles « à risque » de son plan d'épandage, l'EARL PIG BREIZH et ses prêteurs mettent en œuvre des mesures compensatoires afin de limiter le ruissellement ou l'érosion des sols vers le milieu aquatique. La liste des parcelles concernées et des mesures compensatoires correspondantes, vous sont présentées à la fin de cette pièce jointe.

L'élevage porcin de l'EARL PIG BREIZH est équipé d'un système d'alimentation biphase avec utilisation de 2 aliments pendant les différentes périodes du cycle des animaux. Ce système permet également une réduction des rejets phosphorés.

La réduction de phosphore produit par les animaux, ainsi obtenue, est calculée par les normes CORPEN :

	Production N Standard		Production P Standard		Production N biphase		Production P biphase	
Animaux produits	Ratio N		Ratio P		Ratio N		Ratio P	
	Total N	Total P	Total N	Total P	Total N	Total P	Total N	Total P
175 truies prés.	17,40	3 045 uN	14,10	2 468 uP	14,30	2 503 uN	11,00	1 925 uP
5 300 PSP/an	0,44	2 332 uN	0,31	1 643 uP	0,39	2 067 uN	0,23	1 219 uP
5 000 PCP/an	3,17	15 850 uN	2,12	10 600 uP	2,6	13 000 uN	1,45	7 250 uP
8 pl. Cochettes	9,51	76 uN	6,36	51 uP	7,8	62 uN	4,35	35 uP
		21 303 uN		14 761 uP		17 632 uN		10 429 uP
			Variation		-3 671 uN	Variation		-4 333 uP

Appréciation du risque phosphore :

L'élément phosphore est présent dans les eaux brutes consécutivement à l'érosion des sols et lors des phénomènes importants de ravinement. Les pluies hivernales régulières et les orages violents au printemps et en été, lessivent les éléments fins de la texture du sol (argile et limons), ou entraînent par coulées successives, la terre dans les ruisseaux, avant que le sol ait eu le temps de se stabiliser par tassement et formation du système racinaire des plantes.

Pour analyser et prévoir ces phénomènes, l'étude d'appréciation du risque érosif a porté sur toutes les parcelles d'épandage en tenant compte des assolements pratiqués. Les mesures de prévention en dépendent.

Les bandes enherbées en bordure de ruisseau représentent des zones stables et peu érosives et ne sont pas fertilisées. Elles représentent déjà une bonne mesure de protection.

Mesures proposées pour la gestion du risque :

Les façons culturales avant semis et la manière dont elles sont réalisées ont également leur importance dans la mesure où elles décompactent le sol le rendant plus sensible à l'érosion. Les mesures de protection devront donc être concrétisées pour chaque parcelle.

Dans la mesure du possible, le labour des parcelles pentues s'effectuera au travers de la pente pour éviter le ruissellement et l'érosion de la zone de labour.

Après les récoltes et selon les cultures, la mise en place d'un couvert végétal pour éviter les sols nus durant l'hiver est pratiquée sur l'exploitation, de la manière suivante :

- Après une céréale, implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ;
- Après un maïs grain, cannes broyées constituant un « mulch » de protection du sol, évitant ainsi les risques de ruissellement. Par ailleurs, les céréales succèdent majoritairement au maïs (selon leur développement elle atténue plus ou moins les risques d'érosion).

Des bandes enherbées le long des ruisseaux sont déjà en place. Elles font parties, comme les couverts végétaux d'hiver, des engagements en matière de protection des ressources et de qualité des eaux brutes.

1.2.2.4. Conclusion

L'épandage sera réalisé dans les meilleures conditions, grâce notamment à une durée de stockage suffisante et une surface épandable suffisante pour équilibrer le bilan de fertilisation.

A noter par ailleurs les mesures mises en œuvre en ce qui concerne le plan d'épandage :

- Epandage du lisier à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards et/ou enfouisseur ;
- Généralisation des couverts végétaux hivernaux ;
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- Maintien et entretien des talus.

A SUIVRE : Cartographie du plan d'épandage (EARL PIG BREIZH + PRETEURS).

LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

GENERALITES



Ilots exploités



Tiers



Cours d'eau



Interdiction épandage lisier et fumier

Apt 0

non épandable

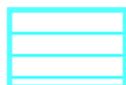
Apt 1 :

épandable en période de déficit hydrique

Apt 2 :

épandable sans restriction

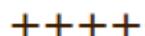
ZONES SENSIBLES



Zones humides



Sens de la pente



Talus



Périmètre I et S de protection de forage



Périmètre C ou R de protection de forage



Natura 2000 (habitats)



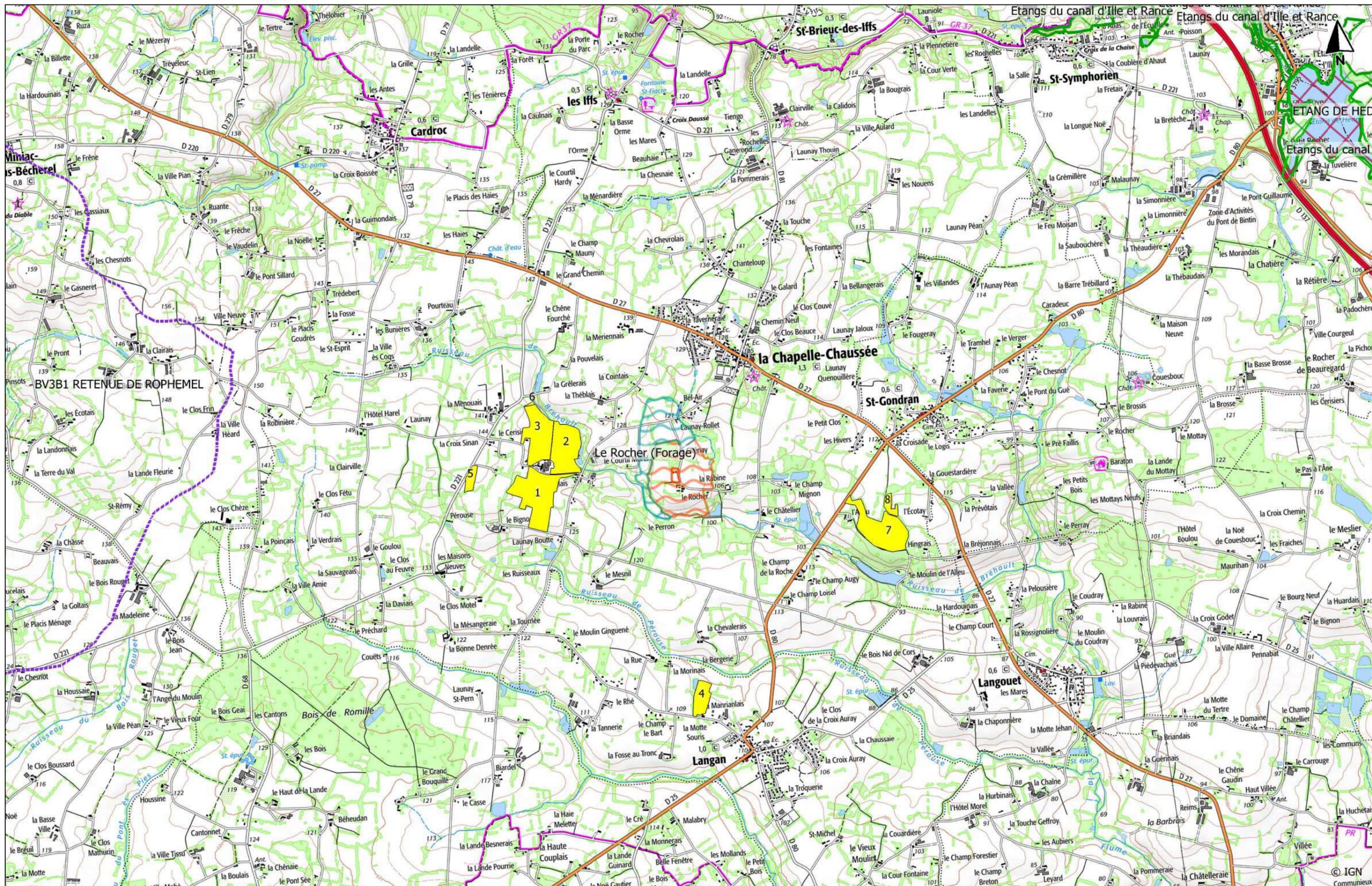
ZNIEFF-1

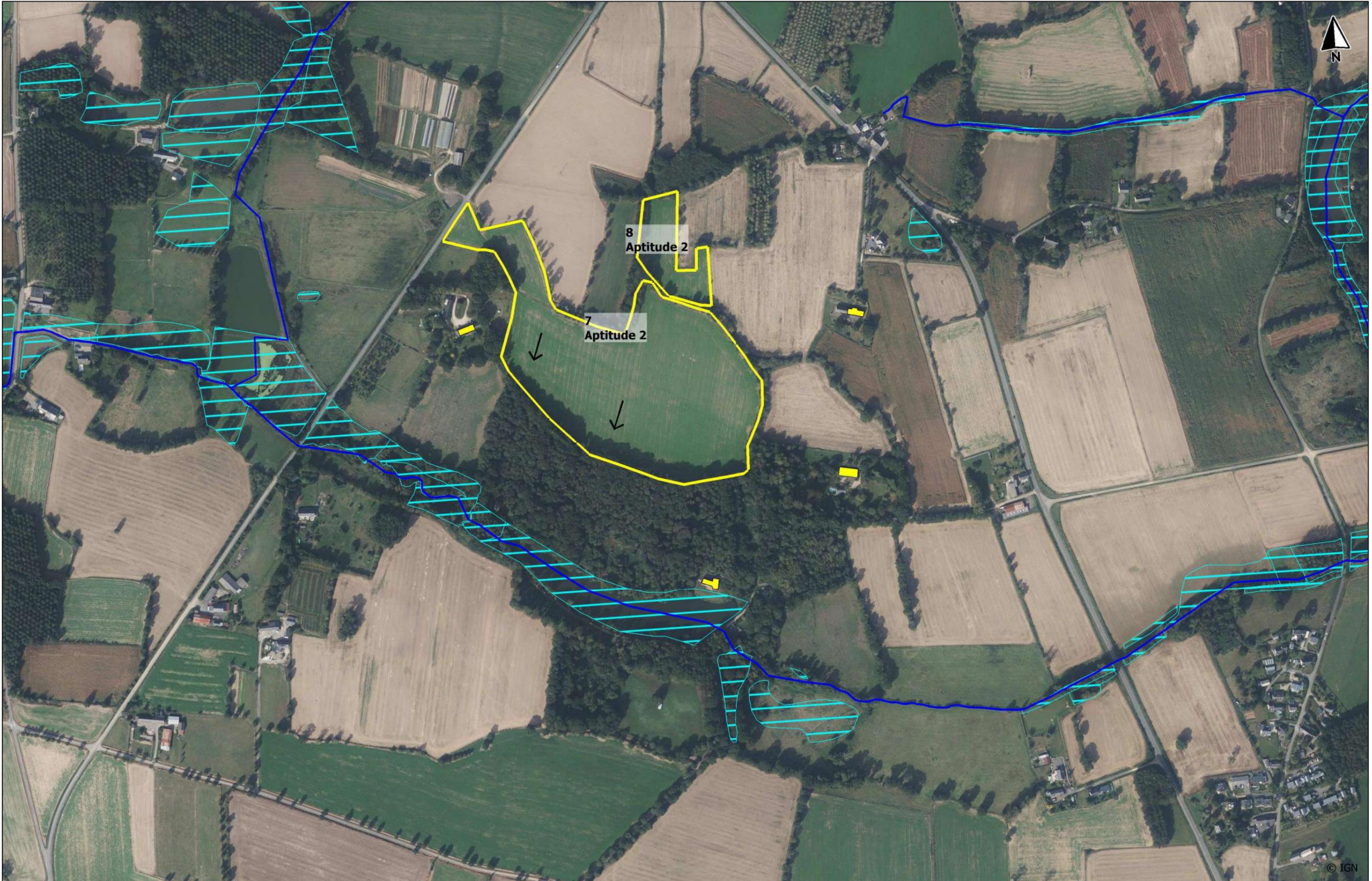


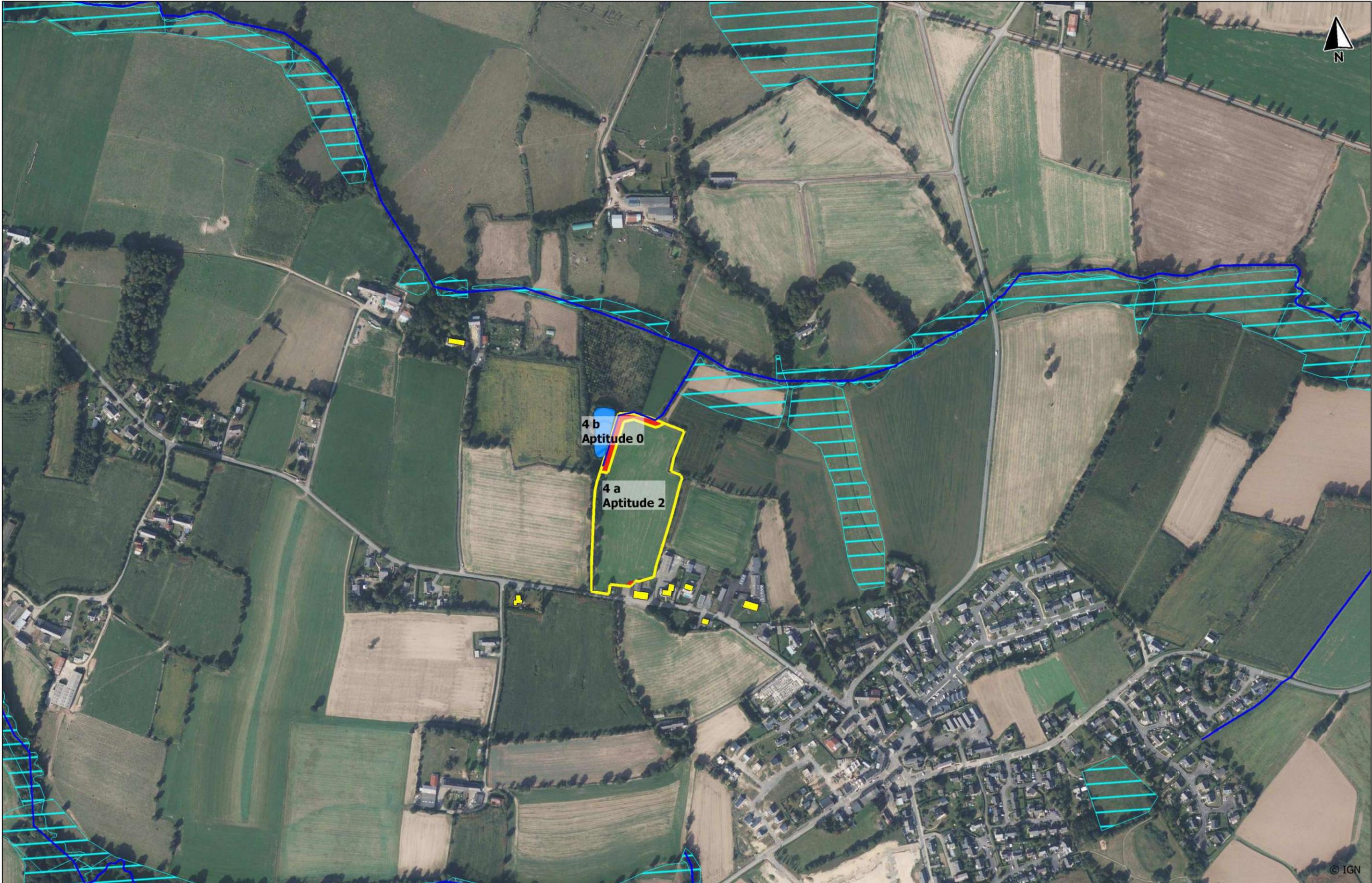
Bassin Versant 3B1

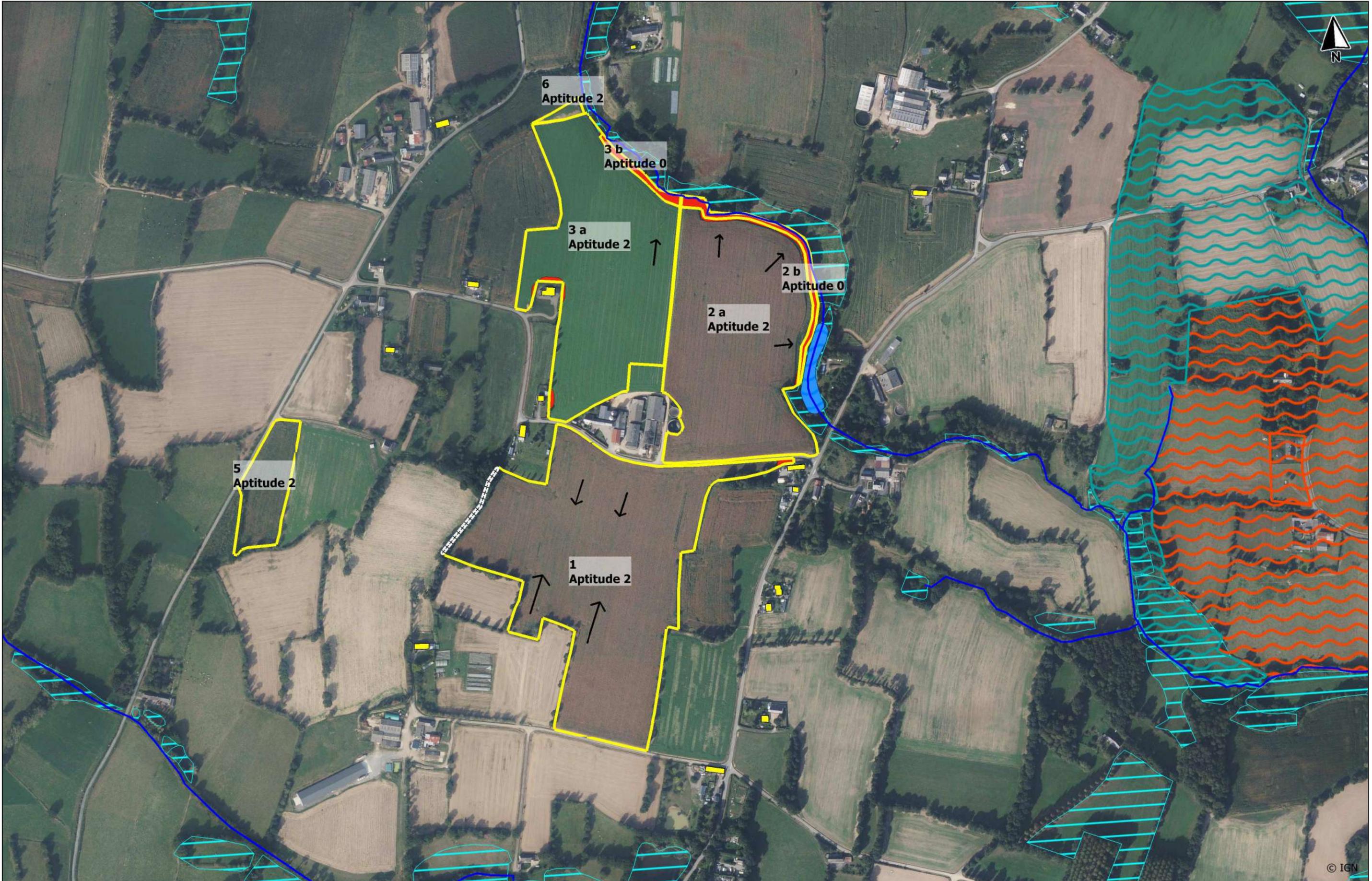
Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
La Chapelle-Chaussée	1	1	Culture	10,08	10,06	Apt 2	Tiers (15m)	Pas de risques	pas de mesures
La Chapelle-Chaussée	2	2 a	Culture	6,86	6,77	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m)	cours d'eau en bas de parcelle	bande enherbée de 10 ml de protection
La Chapelle-Chaussée	2	2 b	bande enherbée	0,34	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)		
La Chapelle-Chaussée	3	3 a	Culture	6,66	6,60	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	cours d'eau en bas de parcelle	bande enherbée de 10 ml de protection
La Chapelle-Chaussée	3	3 b	bande enherbée	0,15	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
La Chapelle-Chaussée	5	5	Culture	1,14	1,14	Apt 2		Pas de risques	pas de mesures
La Chapelle-Chaussée	6	6	Culture	0,11	0,11	Apt 2	Cours d'eau (10m)	Pas de risques	pas de mesures
La Chapelle-Chaussée	7	7	Culture	8,45	8,45	Apt 2		Pas de risques	pas de mesures
La Chapelle-Chaussée	8	8	Culture	1,00	1,00	Apt 2		Pas de risques	pas de mesures
Total Commune La Chapelle-Chaussée				34,79	34,13				
Langan	4	4 a	Culture	2,45	2,44	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)	cours d'eau en bas de parcelle	bande enherbée de 10 ml de protection
Langan	4	4 b	bande enherbée	0,15	0,00	Apt 0	Tiers (15m), Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)		
Total Commune Langan				2,60	2,44				
TOTAL				37,39	36,57				

Apt 0	0,64	0,00
Apt 1	0,00	0,00
Apt 2	36,75	36,57
Total Aptitude	37,39	36,57
Culture	36,75	36,57
Prairie Permanente	0,00	0,00
Bande enherbée	0,64	0,00
Total Assolement	37,39	36,57









CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents :	EARL...LIG...BREZEH
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.	
N° SIRET	942...917...965...00013
N° PACAGE	035...112...784
Demeurant à	9, La...Guillebohière 35 630 LA CHAPELLE CHAUSSÉE

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents :	...EARL...BERBIN
dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.	
N° SIRET	790...436...375...00014
N° PACAGE	035...116...055
Demeurant à	La...grande...chaîne - 35 800 GEVEZE

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents correspondant :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique en kg	Quantité de phosphore organique en kg
Lisier Porc	900	532

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des lots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

Origines Autres conventions déjà signées (joindre copies)	Unités d'azote déjà reçues	Unités phosphore déjà reçues
Biogaz Vilaine	920	395 (Agental)
Faux Buisin Rennais	372	100 (Banks STEP)

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portés à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

Culture envisagée	Ref lots (1)	Ha SAU	Ha SPE	Ha SPNE	Rendement moyen par culture (en t MS/ha ou qx de grain/ha)	EXPORTATIONS en kg d'azote /CULTURE
VOIR BILAN DE FERTILISATION JOINT						

(1) : « lot cultural » qui peut coïncider avec un ou plusieurs "lots PAC"

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant:

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à *Chapelle-Chaussée le 24.02.2025*

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire



LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

GENERALITES



Ilots exploités



Tiers



Cours d'eau



Interdiction épandage lisier et fumier

Apt 0

non épandable

Apt 1 :

épandable en période de déficit hydrique

Apt 2 :

épandable sans restriction

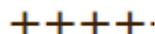
ZONES SENSIBLES



Zones humides



Sens de la pente



Talus



Puits



Périmètre I et S de protection de forage



Périmètre C ou R de protection de forage



ZNIEFF-1

LISTE PARCELLAIRE

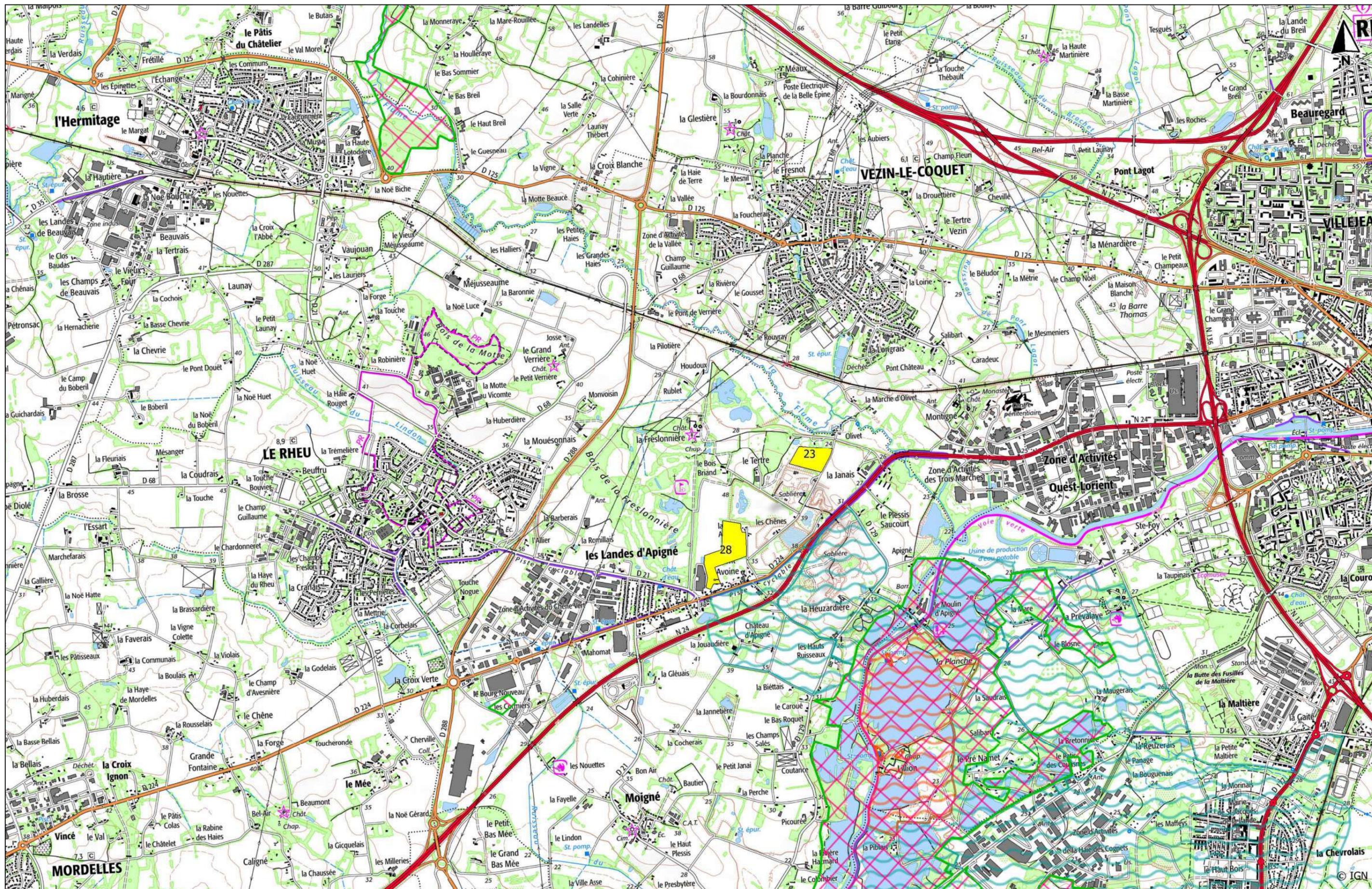
EARL BEBIN Anthony

28/03/2025

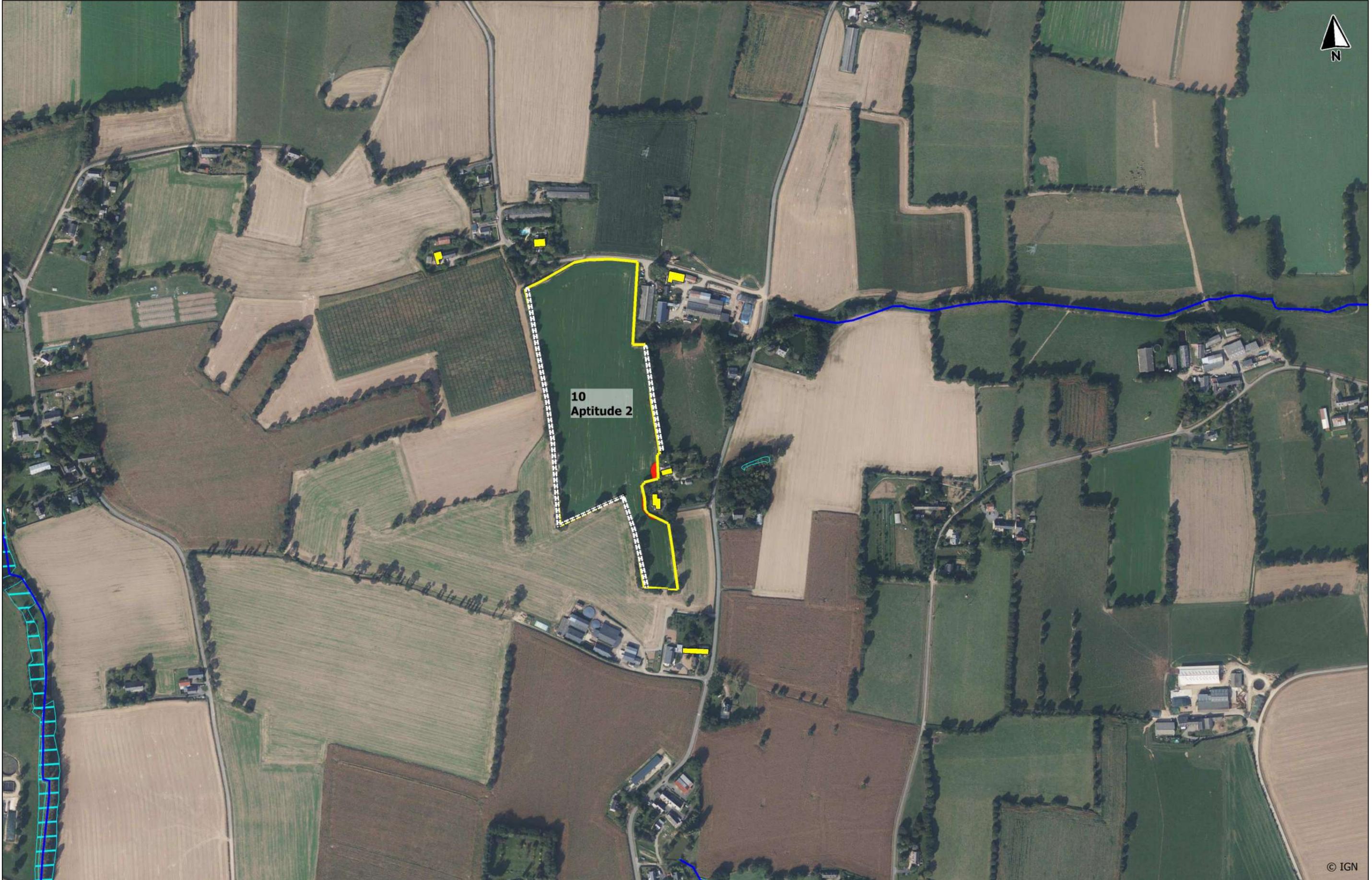
Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Gévezé	2	2 c	prairie permanente	1,58	1,58	Apt 2	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + parties en zone humide	zones exclues de l'épandage
Gévezé	2	2 c	bande enherbée	0,11	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Gévezé	2	2 b	prairie permanente	2,55	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Gévezé	2	2 a	culture	3,47	3,47	Apt 2			
Gévezé	13	13 a	culture	0,82	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau dans le bas de la parcelle + pente	bande enherbée + zones exclues de l'épandage
Gévezé	13	13 a	culture	7,49	7,28	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m), Point d'e		
Gévezé	13	13 c	prairie permanente	0,85	0,78	Apt 2	Tiers (15m), Point d'eau (35m)		
Gévezé	13	13 b	prairie permanente	1,06	1,02	Apt 2	Tiers (15m)		
Gévezé	13	13 f	prairie permanente	0,77	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Gévezé	13	13 d	autre utilisation	0,03	0,00	Apt 0	Tiers (15m), Point d'eau (35m)		
Gévezé	13	13 d	prairie permanente	1,49	1,46	Apt 2	Cours d'eau (10m)		
Gévezé	13	13 e	prairie permanente	0,24	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Gévezé	14	14 d	autre utilisation	0,22	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)	cours d'eau + zone humide	zones exclues de l'épandage
Gévezé	14	14 c	autre utilisation	0,18	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)		
Gévezé	14	14 b	prairie permanente	0,22	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Gévezé	14	14 a	culture	6,20	6,20	Apt 2			
Gévezé	15	15	prairie permanente	3,51	3,47	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Gévezé	16	16	culture	0,86	0,83	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Gévezé	17	17	culture	0,95	0,95	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Gévezé	18	18	culture	4,06	4,06	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Total Commune de Gévezé				36,66	31,10				
Langan	3	3 a	culture	6,07	6,05	Apt 2	Tiers (15m)	cours d'eau	Partie en herbe + bande enherbée de 10 ml de protection
Langan	3	3 d	bande enherbée	0,04	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Langan	3	3 b	prairie permanente	1,53	1,53	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)		
Langan	3	3 c	autre utilisation	0,06	0,00	Apt 0	Tiers (15m)		
Langan	3	3 e	bande enherbée	0,06	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Langan	35	35	culture	0,76	0,74	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Langan	36	36	culture	1,98	1,98	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Langan	37	37 a	culture	4,26	4,26	Apt 2	Cours d'eau (10m)	Cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
Langan	37	37 c	bande enherbée	0,07	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
Langan	37	37 b	bande enherbée	0,01	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
Langan	38	38	culture	0,76	0,76	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Langan	39	39	culture	5,56	5,52	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Langan	40	40	culture	3,31	3,31	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Langan	41	41	culture	1,25	1,24	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Langan	42	42	culture	2,15	2,12	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Langan	43	43 a	culture	4,42	4,42	Apt 2	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	Zone enherbée exclue de l'épandage
Langan	43	43 b	prairie permanente	2,01	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Total Commune de Langan				34,30	31,93				

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Langouet	8	8 a	prairie pâturée	1,65	1,62	Apt 1	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	bande enherbée de 10 ml + épandage après ressuyage
Langouet	8	8 b	prairie permanente	0,44	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Total Commune de Langouët				2,09	1,62				
Le Rheu	23	23	culture	4,02	4,02	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Le Rheu	28	28 a	culture	4,62	4,62	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Le Rheu	28	28 a	prairie pâturée	2,11	2,03	Apt 2	Tiers (15m)		
Le Rheu	28	28 b	autre utilisation	0,47	0,00	Apt 0	Tiers (15m)		
Total Commune du Rheu				11,22	10,67				
Romillé	10	10	culture	6,01	5,97	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Total Commune de Romillé				6,01	5,97				
Vignoc	19	19 a	culture	6,47	6,47	Apt 2		Cours d'eau + pente	talus en bas de pente + bande enherbée sur une partie
Vignoc	19	19 b	culture	4,40	4,33	Apt 1	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)		
Vignoc	19	19 c	bande enherbée	0,13	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Total Commune de Vignoc				11,00	10,80				
TOTAL				101,28	92,09				

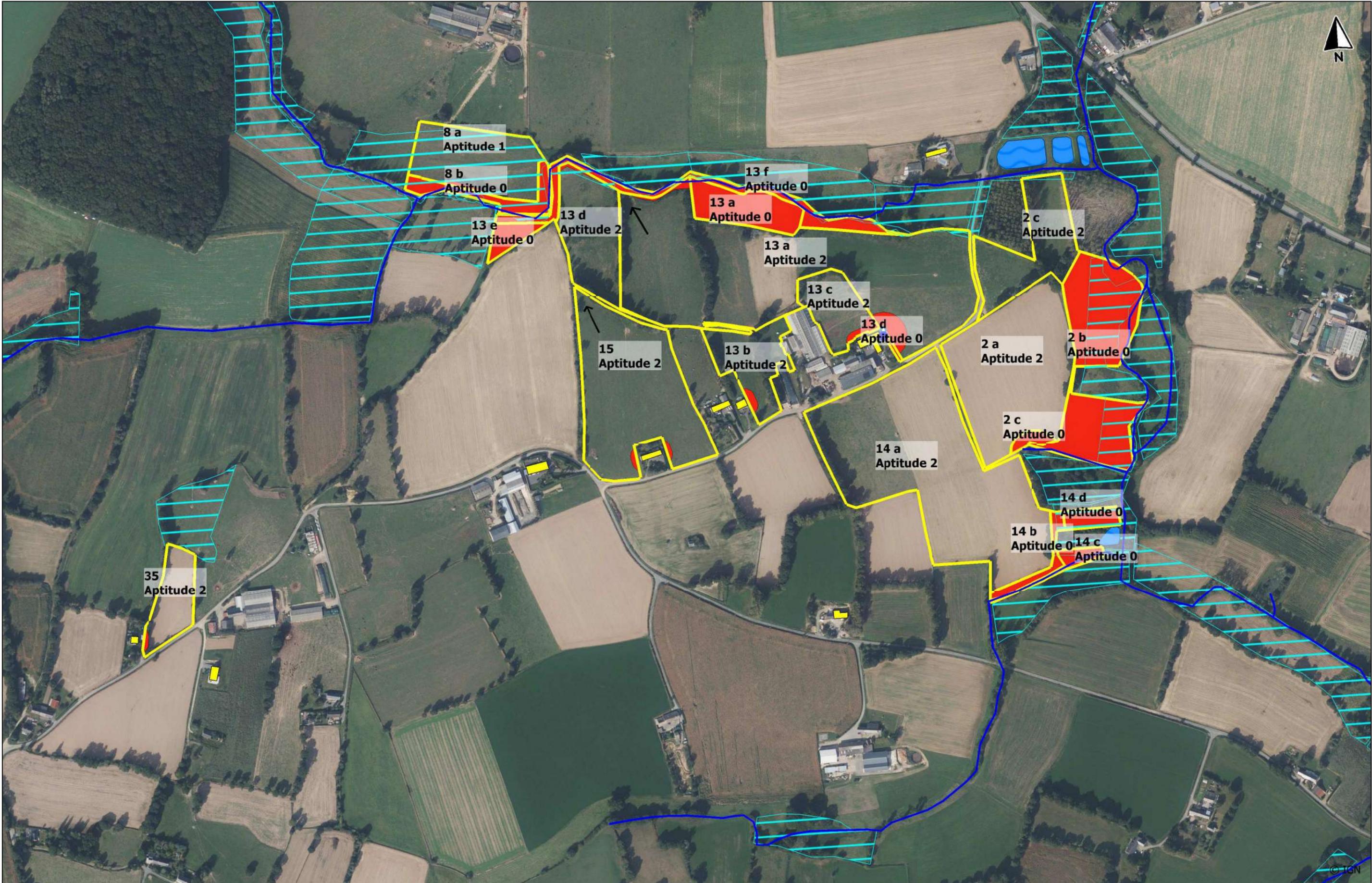
Apt 0	8,43	0,00
Apt 1	6,05	5,95
Apt 2	86,80	86,14
Total Aptitude	101,28	92,09
culture	79,89	78,60
prairie permanente	16,25	9,84
prairie pâturée	3,76	3,65
autre utilisation	0,96	0,00
bande enherbée	0,42	0,00
Total Assolement	101,28	92,09

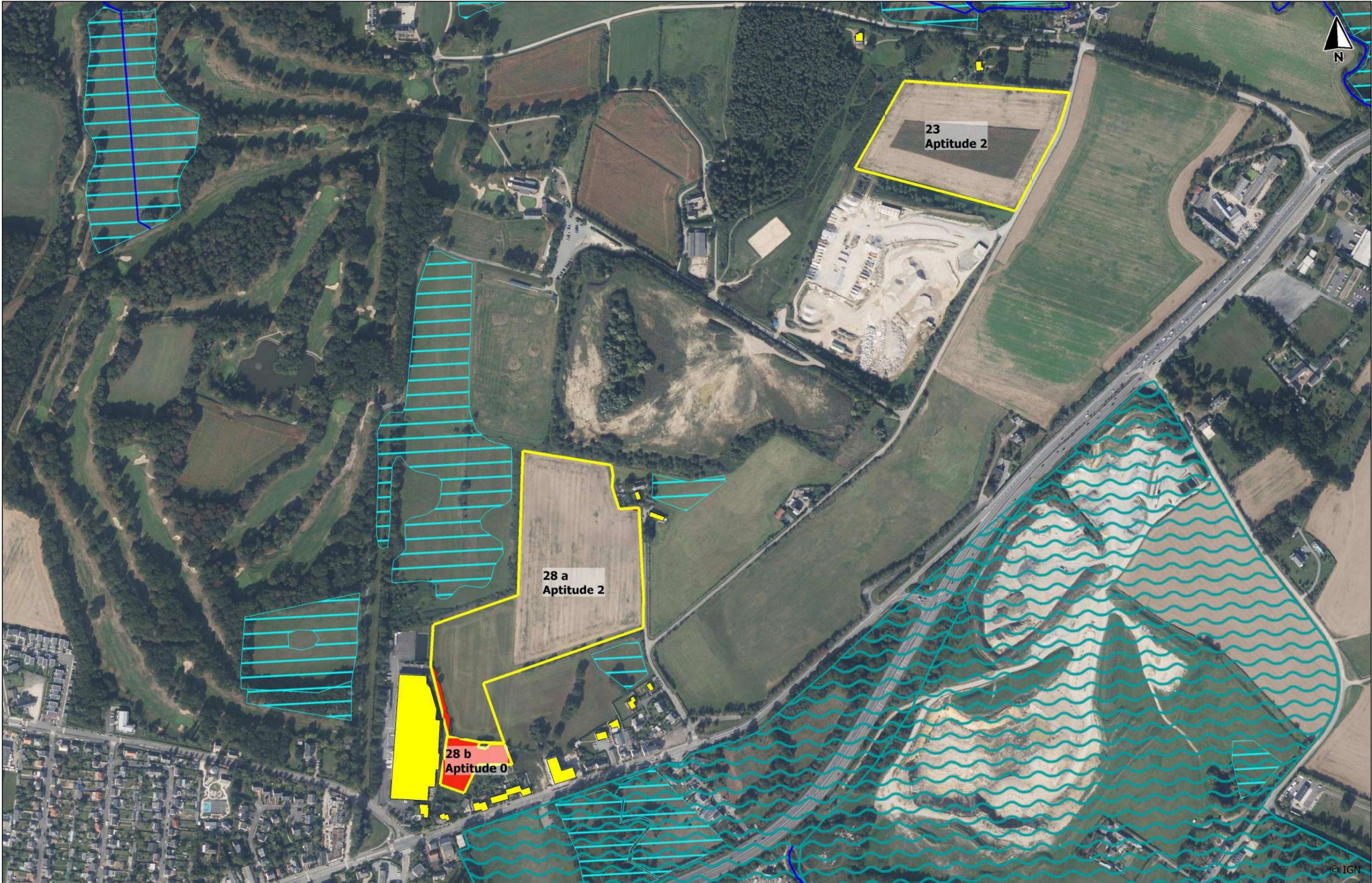


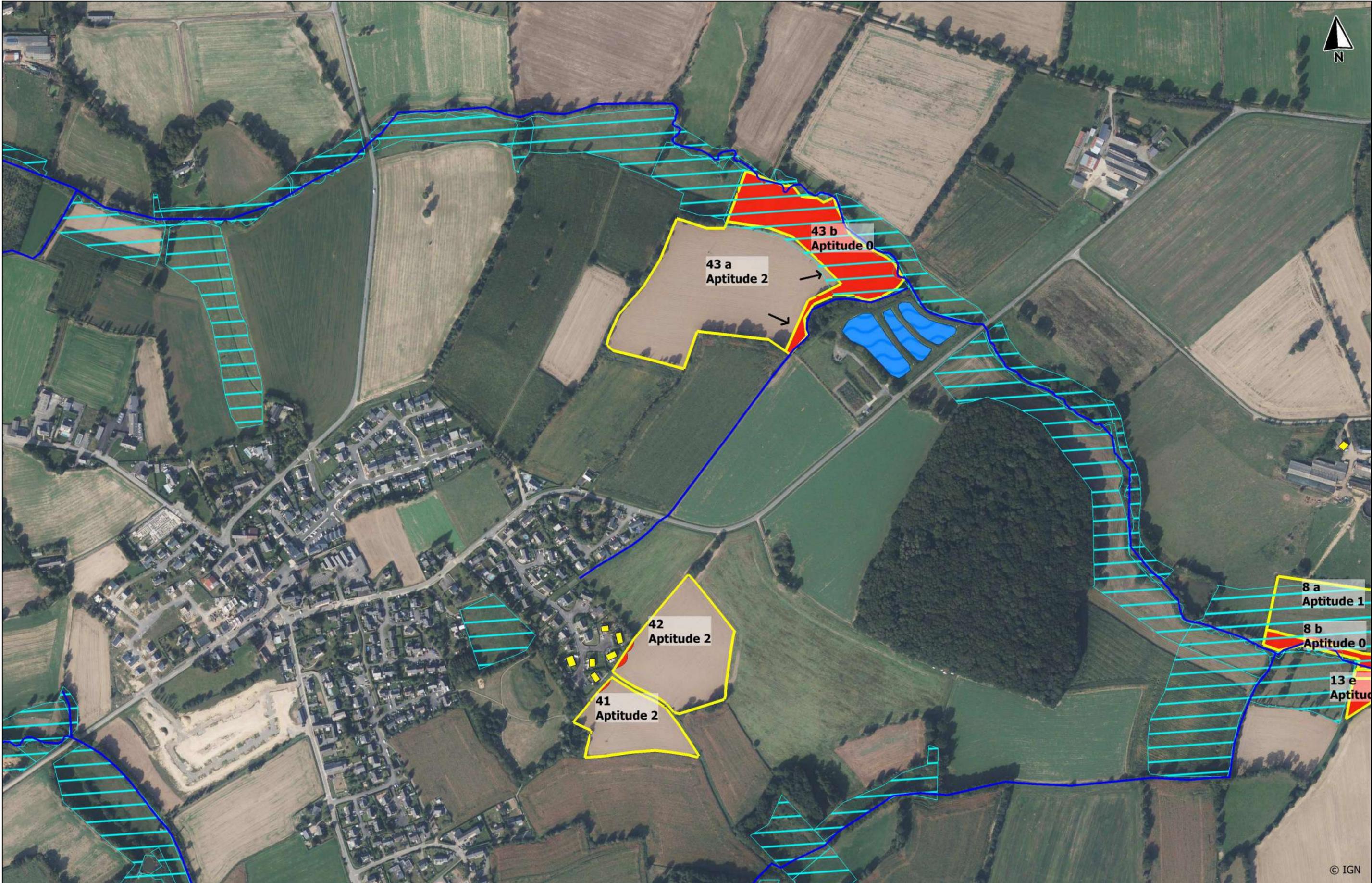












CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.	EARL PIG BREIZH
N° SIRET	982 917 965 00013
N° PACAGE	035 182 484
Demeurant à	9, La Caillebohière 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.	BIAOT MICHAËL
N° SIRET	511 536 658 00012
N° PACAGE	035 177 117
Demeurant à	La Bonne denrée - 35 630 LA CHAPELLE CHAUSSEE

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents correspondant :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique en kg	Quantité de phosphore organique en kg
Litière porc	3000	1774

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des lots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

Origines Autres conventions déjà signées (joindre copies)	Unités d'azote déjà reçues	Unités phosphore déjà reçues

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portés à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

Culture envisagée	Ref lots (1)	Ha SAU	Ha SPE	Ha SPNE	Rendement moyen par culture (en t MS/ha ou qx de grain/ha)	EXPORTATIONS en kg d'azote /CULTURE
VOIR BILAN DE FERTILISATION JOINT						

(1) : « lot cultural » qui peut coïncider avec un ou plusieurs « lots PAC »

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant:

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Chaussée le 30/01/2025

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

Gorion

Dijot

LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

GENERALITES



Ilots exploités



Tiers



Cours d'eau



Interdiction épandage lisier et fumier

Apt 0

non épandable

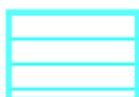
Apt 1 :

épandable en période de déficit hydrique

Apt 2 :

épandable sans restriction

ZONES SENSIBLES



Zones humides



Sens de la pente



Talus



Périmètre I et S de protection de forage



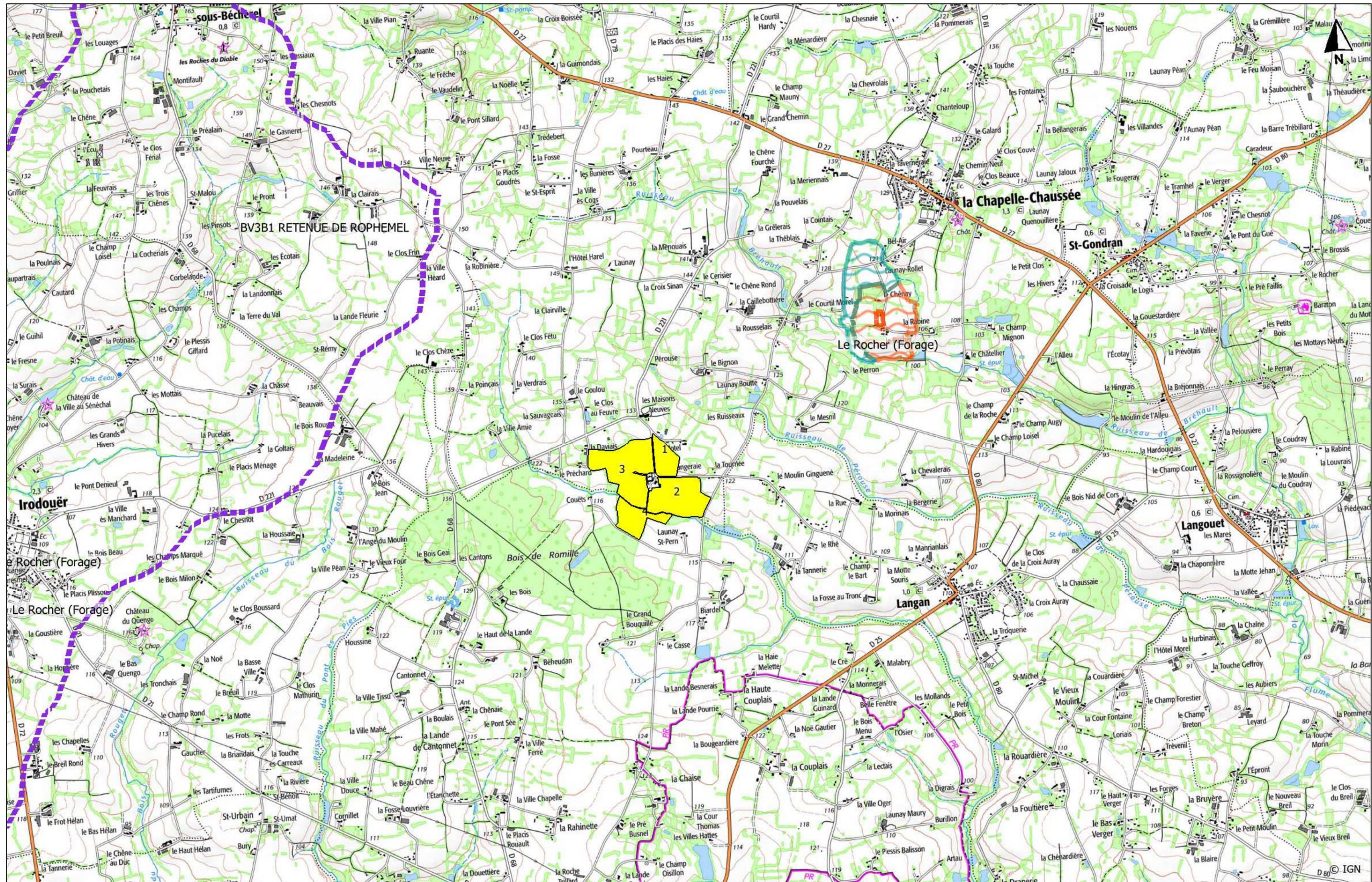
Périmètre C ou R de protection de forage

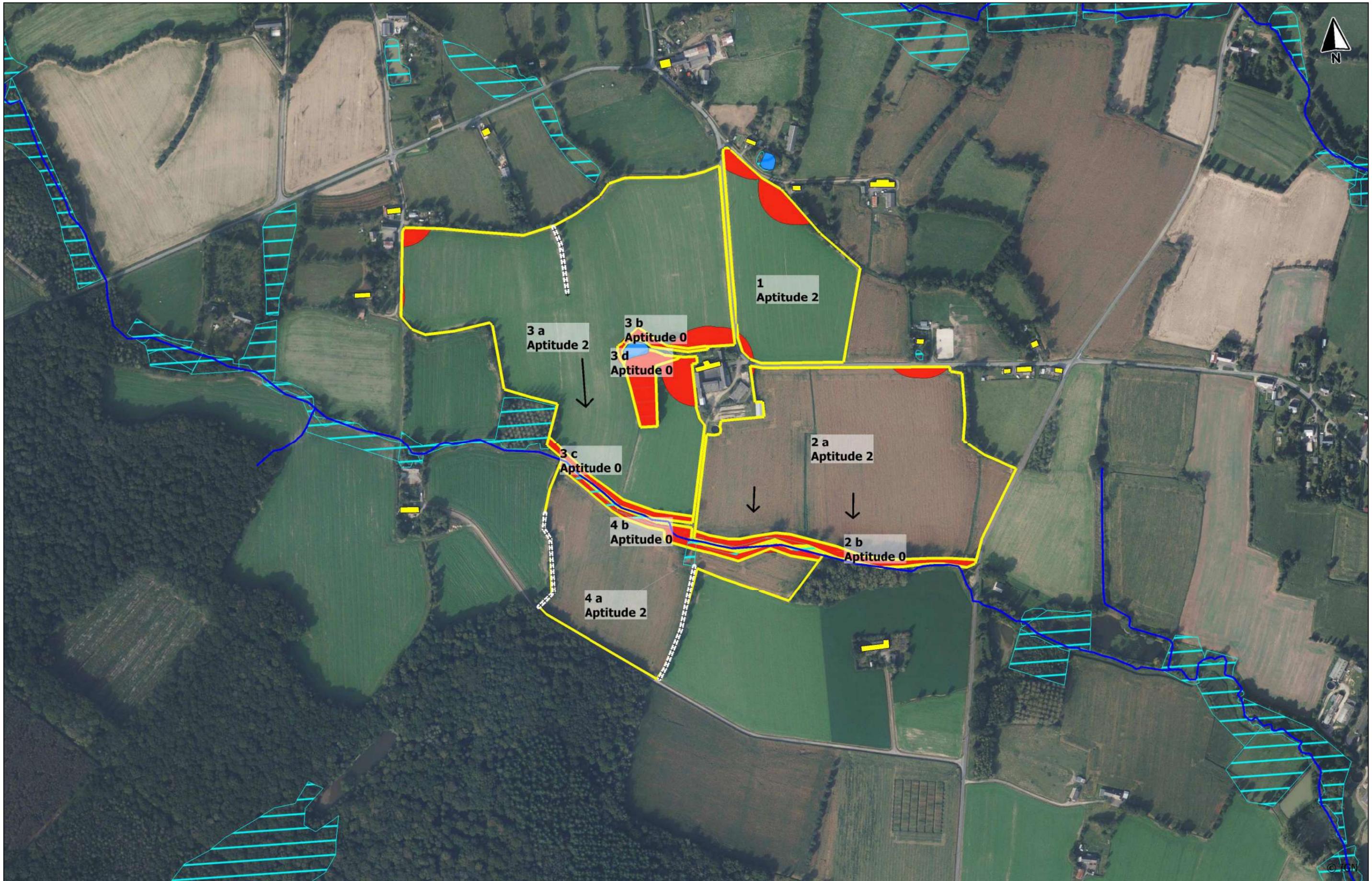


Bassin Versant 3B1

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier non enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
La Chapelle-Chaussée	1	1	Culture	4,15	3,71	Apt 2	Tiers (50m)	Pas de risques	Pas de mesures
La Chapelle-Chaussée	2	2 b	bande enherbée	0,50	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
La Chapelle-Chaussée	2	2 a	Culture	10,34	10,23	Apt 2	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)		
La Chapelle-Chaussée	3	3 d	Autre utilisation	0,48	0,00	Apt 0	bosquet	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
La Chapelle-Chaussée	3	3 b	bande enherbée	0,13	0,00	Apt 0	Tiers (50m), Plan d'eau (35m)		
La Chapelle-Chaussée	3	3 c	bande enherbée	0,25	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
La Chapelle-Chaussée	3	3 a	Culture	13,98	13,36	Apt 2	Tiers (50m), Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m)		
Total Commune de la Chapelle Chaussée				29,83	27,30				
Romillé	4	4 b	bande enherbée	0,51	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
Romillé	4	4 a	Culture	5,02	5,01	Apt 2	Cours d'eau (10m)		
Total Commune de Romillé				5,53	5,01				
TOTAL				35,36	32,31				

Apt 0	1,87	0,00
Apt 1	0,00	0,00
Apt 2	33,49	32,31
Total Aptitude	35,36	32,31
Culture	33,49	32,31
bande enherbée	1,39	0,00
Autre utilisation	0,48	0,00
Total Assolement	35,36	32,31





CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.	EARL...PIG...BREIZH
N° SIRET	982 917 965 00013
N° PACAGE	035 182 784
Demeurant à	9 la Callebatière - 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.	GAEL...LA...CHEVRE RIT
N° SIRET	982 955 007 00017
N° PACAGE	035 182 718
Demeurant à	9, le Jourdain... 35850 GEVEZE

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents correspondant :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique en kg	Quantité de phosphore organique en kg
Lisier Porc	1120	2437

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des lots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

Origines Autres conventions déjà signées (joindre copies)	Unités d'azote déjà reçues	Unités phosphore déjà reçues
EARL de Penploc'h Klumelleu	1365	820

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portés à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

Culture envisagée	Ref lots (1)	Ha SAU	Ha SPE	Ha SPNE	Rendement moyen par culture (en t MS/ha ou qx de grain/ha)	EXPORTATIONS en kg d'azote /CULTURE
VOIR BILAN DE FERTILISATION JOINT						

(1) : « lot cultural » qui peut coïncider avec un ou plusieurs « lots PAC »

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant:

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

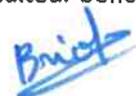
Fait en deux exemplaires à La Chapelle-Chauffée le 11/02/2025

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent



L'agriculteur bénéficiaire



LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

GENERALITES



Ilots exploités



Tiers



Cours d'eau



Interdiction épandage lisier et fumier

Apt 0

non épandable

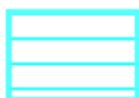
Apt 1 :

épandable en période de déficit hydrique

Apt 2 :

épandable sans restriction

ZONES SENSIBLES



Zones humides



Sens de la pente



Talus

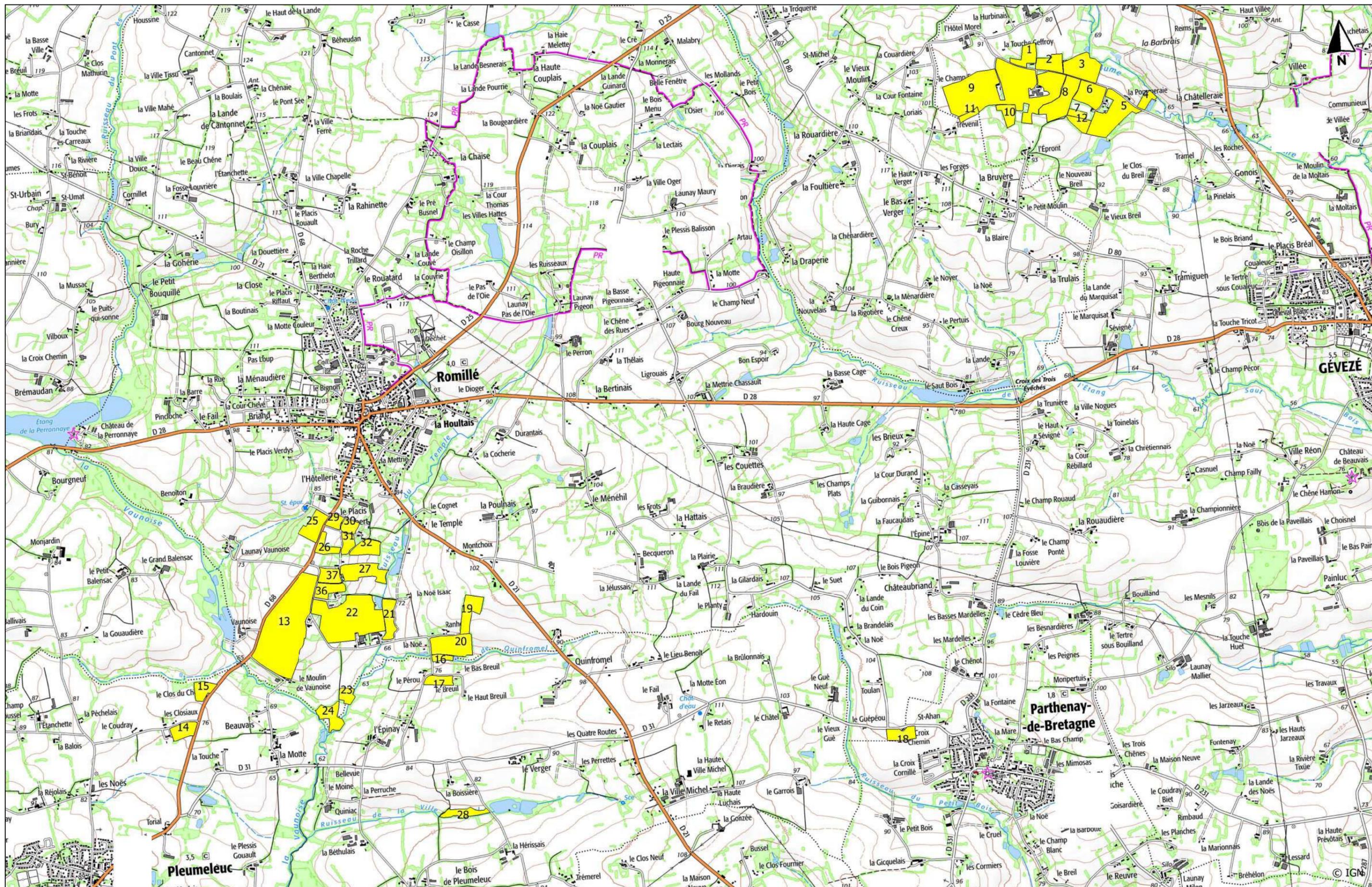


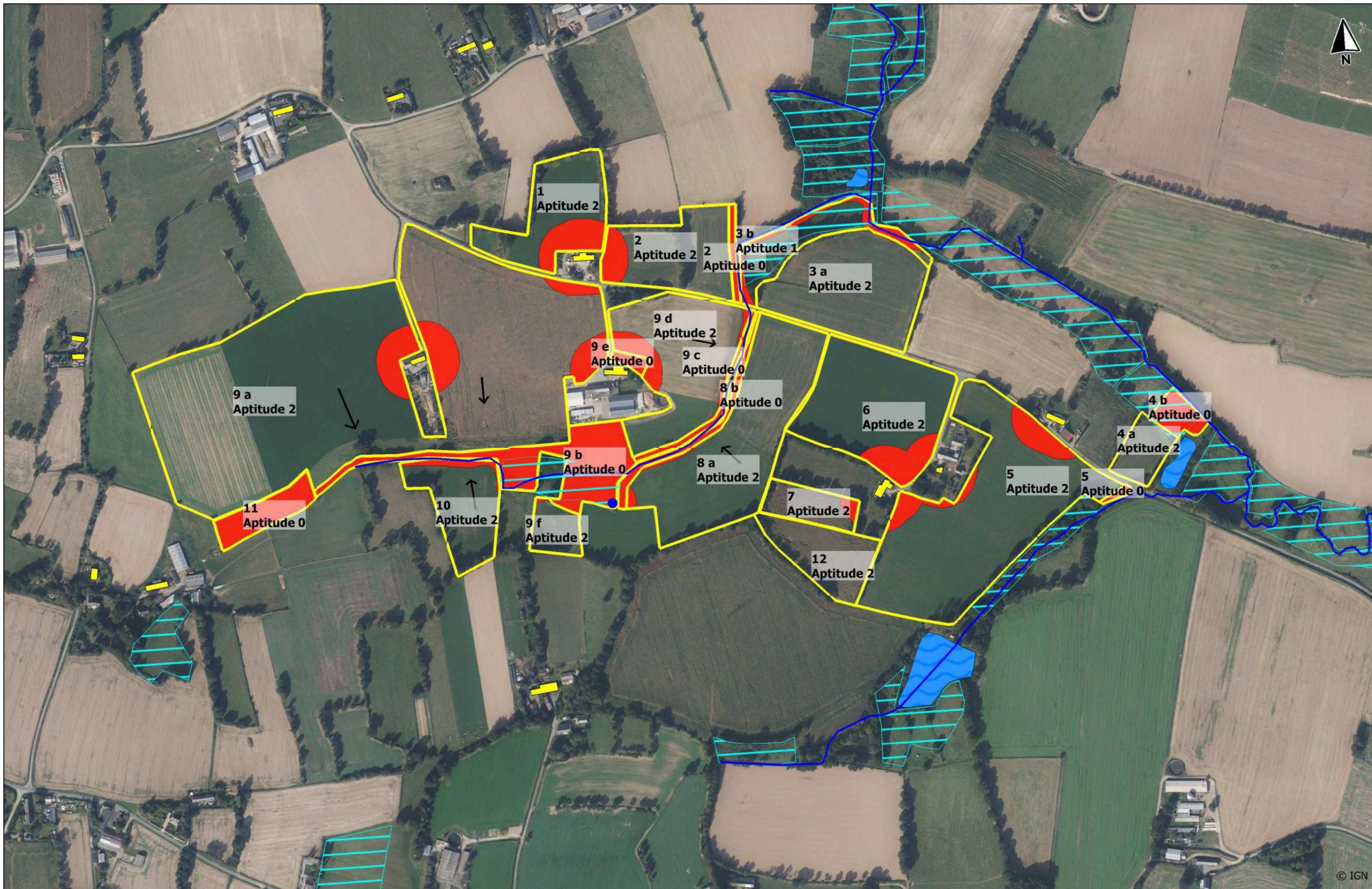
Puits

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier non enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier non enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Gévezé	1	1	prairie pâturée	1,97	1,52	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Gévezé	2	2	culture	1,94	1,68	Apt 2	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
Gévezé	2	2	bande enherbée	0,14	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
Gévezé	3	3 a	culture	2,99	2,97	Apt 2	Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Gévezé	3	3 b	prairie permanente	1,21	0,85	Apt 1	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	bande enherbée de 10 ml de protection Epannage après ressuyage
Gévezé	4	4 a	prairie pâturée	0,58	0,57	Apt 2	Plan d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Gévezé	4	4 b	prairie permanente	0,33	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	exclue de l'épandage
Gévezé	5	5	bande enherbée	0,04	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
Gévezé	5	5	prairie pâturée	5,90	5,31	Apt 2	Tiers (50m)		
Gévezé	6	6	culture	3,28	2,81	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Gévezé	7	7	culture	0,68	0,61	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Gévezé	8	8 b	bande enherbée	0,33	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m), Point d'eau (35m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
Gévezé	8	8 a	prairie pâturée	2,22	2,13	Apt 2	Point d'eau (35 m)		
Gévezé	8	8 a	culture	1,84	1,84	Apt 2	Cours d'eau (10m), Point d'eau (35m)		
Gévezé	9	9 e	autre utilisation	0,11	0,00	Apt 0	Tiers (50m)	cours d'eau + zone humide sur une partie	Zone exclue de l'épandage
Gévezé	9	9 a	culture	16,37	15,14	Apt 2	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)		
Gévezé	9	9 b	prairie permanente	1,80	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m), Point d'eau (35m)		
Gévezé	9	9 f	culture	0,50	0,49	Apt 2	Cours d'eau (35m)		
Gévezé	9	9 d	prairie pâturée	2,99	2,61	Apt 2	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)		
Gévezé	9	9 c	bande enherbée	0,23	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
Gévezé	10	10	prairie pâturée	0,23	0,23	Apt 2			
Gévezé	10	10	culture	1,28	1,13	Apt 2	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	Zone exclue de l'épandage
Gévezé	11	11	prairie permanente	0,63	0,00	Apt 0		cours d'eau	exclue de l'épandage
Gévezé	12	12	culture	1,24	1,24	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Total Commune de Gévezé				48,83	41,13				
Pleumeleuc	14	14	culture	1,91	1,41	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Pleumeleuc	15	15	culture	1,59	0,80	Apt 2	Tiers (50m), Cours d'eau (35m)	pas de risques	pas de mesures
Pleumeleuc	16	16	prairie permanente	0,68	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m)	cours d'eau	exclue de l'épandage
Pleumeleuc	17	17	culture	1,38	1,10	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Pleumeleuc	28	28	prairie permanente	1,68	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)	cours d'eau + zone humide	exclue de l'épandage
Total Commune de Pleumeleuc				7,24	3,31				
Romillé	13	13	culture	19,96	19,12	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	18	18	culture	1,81	1,31	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	19	19	culture	2,76	2,76	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Romillé	20	20 b	prairie permanente	0,68	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)	cours d'eau	exclue de l'épandage
Romillé	20	20 a	culture	3,76	3,24	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	21	21	prairie permanente	2,35	1,99	Apt 1	Tiers (50m), Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
Romillé	22	22 c	prairie permanente	2,66	2,45	Apt 1	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
Romillé	22	22 b	prairie permanente	0,61	0,60	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	22	22 a	culture	5,01	4,86	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	22	22 a	prairie pâturée	4,78	4,40	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures

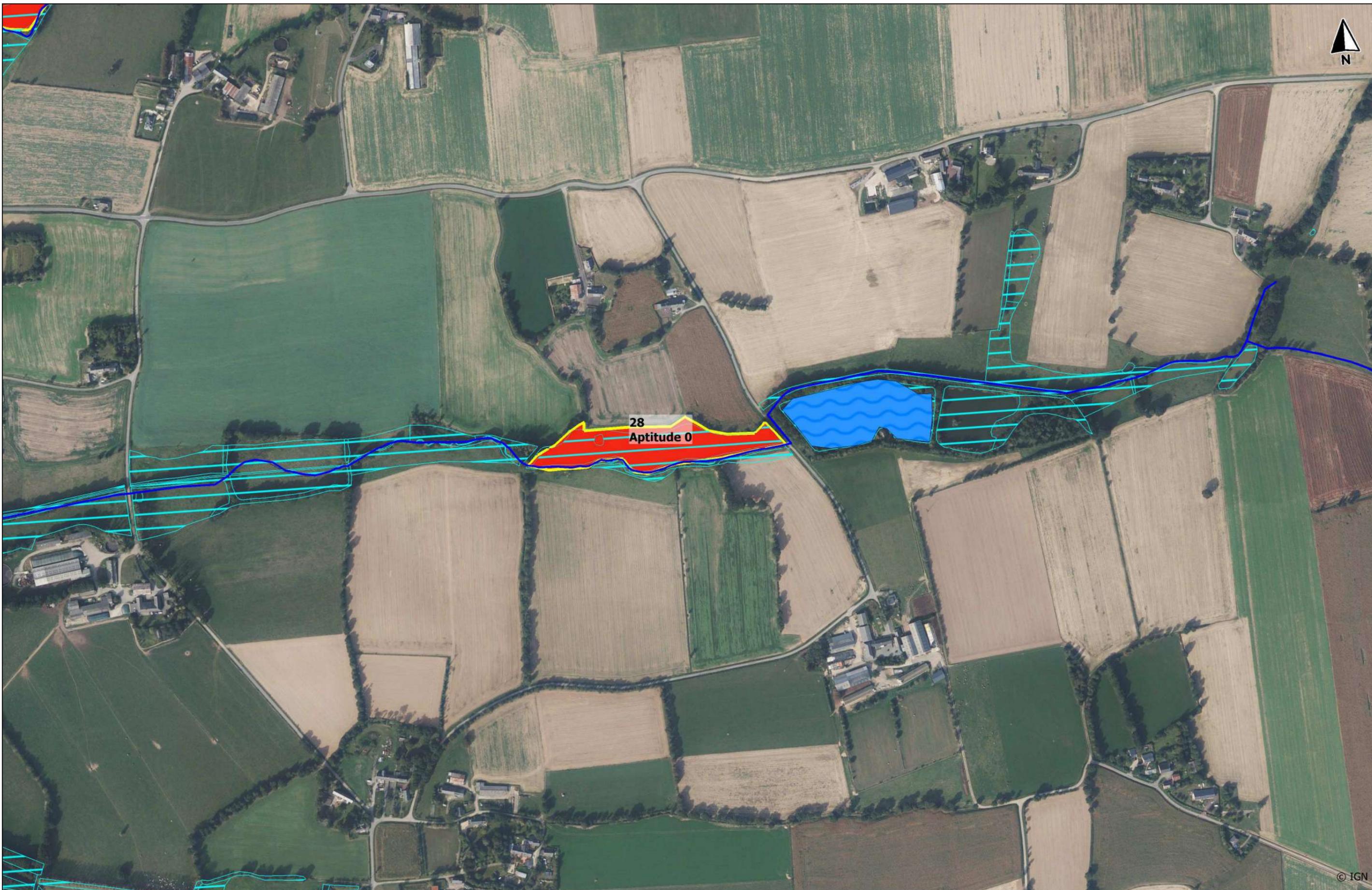
Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier non enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier non enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Romillé	23	23	prairie permanente	1,10	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	exclue de l'épandage
Romillé	24	24	prairie permanente	2,37	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	exclue de l'épandage
Romillé	25	25	culture	2,57	2,57	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Romillé	26	26	culture	1,41	1,41	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Romillé	27	27 a	prairie pâturée	2,89	2,34	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	27	27 b	prairie permanente	0,68	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	exclue de l'épandage
Romillé	29	29	culture	1,00	1,00	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Romillé	30	30	culture	1,07	0,85	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	31	31	culture	1,23	1,21	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	32	32	culture	2,02	2,01	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	36	36	culture	1,91	1,58	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	37	37	culture	0,90	0,67	Apt 1	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Romillé	37	37	prairie pâturée	0,75	0,46	Apt 2	Tiers (50m)	pas de risques	pas de mesures
Total Commune de Romillé				64,28	54,83				
TOTAL				120,35	99,27				

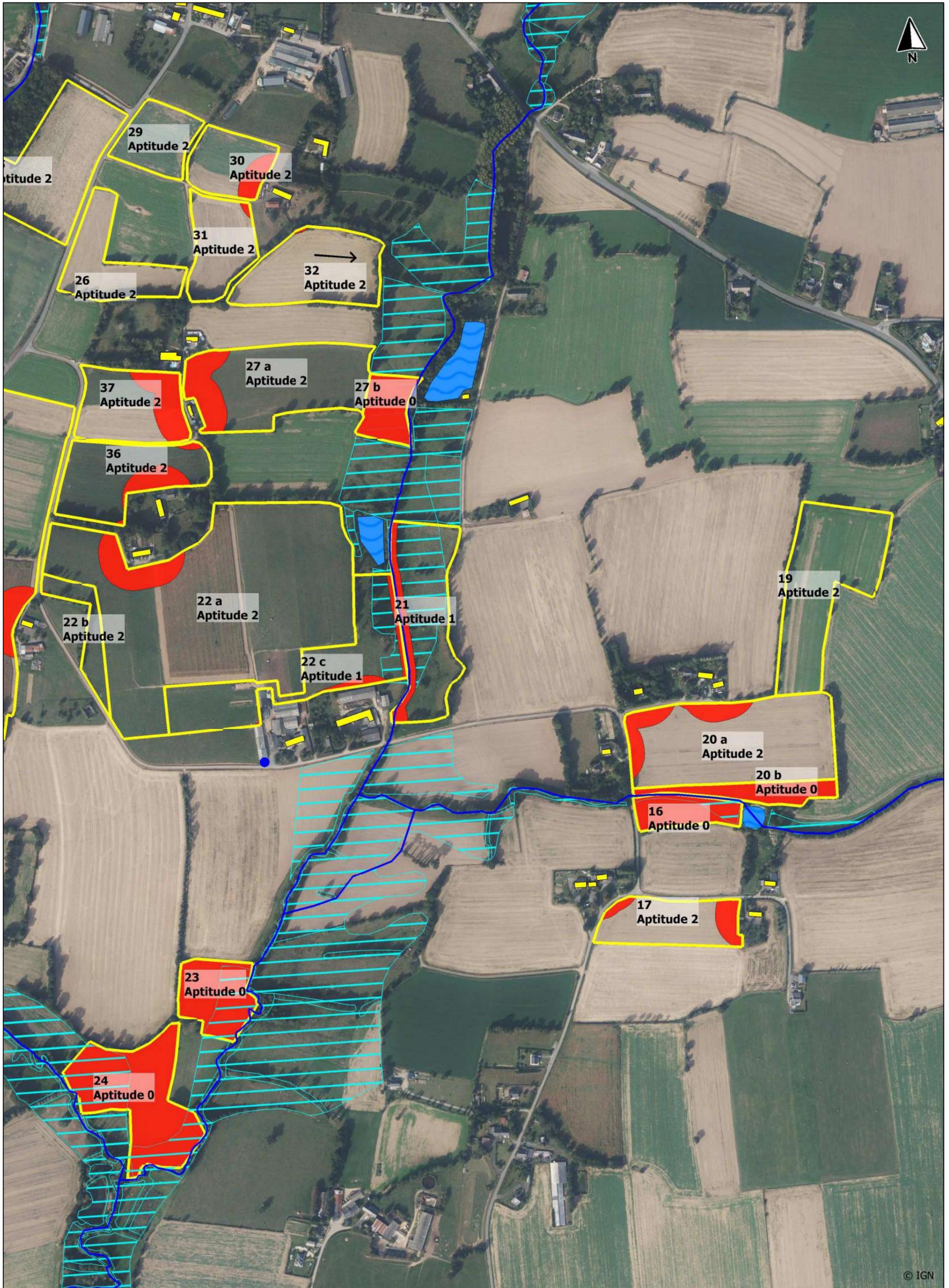
Apt 0	10,80	0,00
Apt 1	7,12	5,96
Apt 2	102,43	93,31
Total Aptitude	120,35	99,27
culture	80,41	73,81
prairie pâturée	22,31	19,57
prairie permanente	16,78	5,89
autre utilisation	0,11	0,00
Bande enherbée	0,74	0,00
Total assolement	120,35	99,27

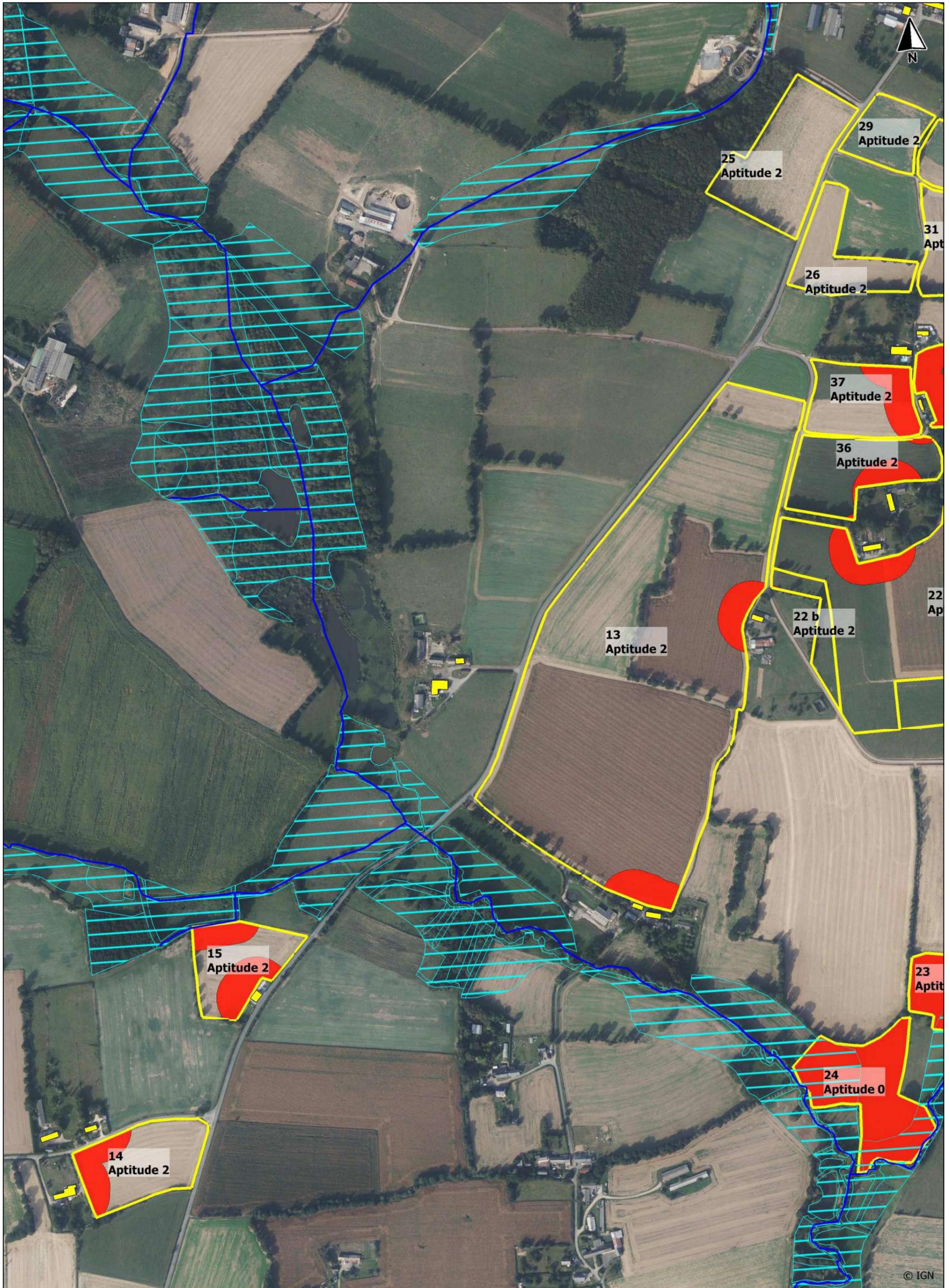












CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.	EARL.....PIG.....BREIZH
N° SIRET	982 917 965 000 13
N° PACAGE	035 182 784
Demeurant à	9, La Baillabohien - 35 630 LA CHAPELLE CHAOSSEE

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.	GAEC.....La.....PIEDVACHAIS
N° SIRET	506 194 979 000 10
N° PACAGE	035 172 605
Demeurant à	La Petite Piedvachais 35 630 LANGOUET

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents correspondant :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique en kg	Quantité de phosphore organique en kg
Litière porc	1900	1124

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des lots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

Origines Autres conventions déjà signées (joindre copies)	Unités d'azote déjà reçues	Unités phosphore déjà reçues

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portés à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

Culture envisagée	Ref lots (1)	Ha SAU	Ha SPE	Ha SPNE	Rendement moyen par culture (en t MS/ha ou qx de grain/ha)	EXPORTATIONS en kg d'azote /CULTURE
VOIR BILAN DE FERTILISATION JOINT						

(1) : « lot cultural » qui peut coïncider avec un ou plusieurs "lots PAC"

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant:

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à *Chapelle... Chaussée le 01/02/2025*

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

Garnier

L'agriculteur bénéficiaire

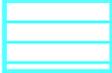
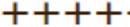
[Signature]

LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

GENERALITES

	Ilots exploités
	Tiers
	Cours d'eau
	Interdiction épandage lisier et fumier
Apt 0	non épandable
Apt 1 :	épandable en période de déficit hydrique
Apt 2 :	épandable sans restriction

ZONES SENSIBLES

	Zones humides
	Sens de la pente
	Talus
	Puits - forage
	Périmètre I et S de protection de forage
	Périmètre C ou R de protection de forage
	Natura 2000 (habitats)
	ZNIEFF-1

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Gévezé	1	1	culture	1,92	1,92	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Gévezé	31	31 a	culture	4,50	4,47	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (35m), Plan d'eau	cours d'eau + zone humide	zones exclues de l'épandage dans la zone humide
Gévezé	31	31 d	prairie permanente	0,09	0,00	Apt 0			
Gévezé	31	31 c	prairie permanente	0,56	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Gévezé	31	31 b	prairie permanente	0,44	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Gévezé	44	44	culture	4,95	4,95	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Total Commune de Gévezé				12,46	11,34				
Guipel	18	18	culture	2,52	2,51	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Guipel	19	19 a	culture	3,74	3,74	Apt 2	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
Guipel	19	19 c	bande enherbée	0,10	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Guipel	19	19 b	prairie pâturée	0,08	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
Guipel	21	21	prairie permanente	2,60	2,60	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Guipel	26	26	prairie permanente	2,33	2,33	Apt 1		zones humides dans la parcelle	parcelle tjs en herbe
Guipel	32	32 a	culture	10,87	10,87	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Guipel	32	32 b	prairie permanente	1,37	1,37	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Guipel	33	33 c	autre utilisation	0,03	0,00	Apt 0	Plan d'eau (35m)		
Guipel	33	33 d	prairie permanente	0,19	0,19	Apt 2			
Guipel	33	33 b	prairie permanente	0,20	0,20	Apt 2			
Guipel	33	33 a	culture	5,76	5,76	Apt 2			
Total Commune de Guipel				29,79	29,57				
Langouet	3	3	culture	3,69	3,65	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Langouet	4	4 a	culture	1,72	1,72	Apt 2	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	bande enherbée + parcelles tjs en herbe dans la zone humide
Langouet	4	4 b	prairie permanente	1,42	1,42	Apt 2			
Langouet	4	4 c	prairie permanente	1,19	0,81	Apt 1	Cours d'eau (10m)		
Langouet	5	5	culture	5,49	5,45	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Langouet	6	6 a	prairie pâturée	2,42	2,42	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Langouet	6	6 b	prairie permanente	2,71	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	parcelle exclue de l'épandage
Langouet	7	7 a	culture	1,00	1,00	Apt 1		pas de risques	pas de mesures
Langouet	7	7 b	prairie permanente	0,50	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide + pente	exclue de l'épandage
Langouet	8	8	culture	3,97	3,97	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Langouet	8	8	prairie pâturée	1,01	0,99	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Langouet	9	9	culture	3,35	3,35	Apt 2			
Langouet	10	10 a	prairie pâturée	1,14	1,14	Apt 2			
Langouet	10	10 b	prairie permanente	0,67	0,67	Apt 2	Tiers (15m)		
Langouet	14	14 e	autre utilisation	0,03	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)	cours d'eau sur une partie de l'ilot + zone humide	zone toujours en herbe
Langouet	14	14 d	prairie permanente	2,19	1,55	Apt 1	Cours d'eau (10m), Point d'eau (35m)		
Langouet	14	14 c	prairie permanente	0,11	0,11	Apt 2			
Langouet	14	14 b	prairie permanente	1,32	1,32	Apt 1	Cours d'eau (10m)		
Langouet	14	14 a	prairie pâturée	1,78	1,78	Apt 2			
Langouet	14	14 a	culture	11,72	11,72	Apt 2			
Langouet	14	14 f	prairie pâturée	1,27	1,27	Apt 2	Cours d'eau (35m)		
Langouet	28	28	culture	3,50	3,50	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Langouet	30	30 a	culture	1,44	1,44	Apt 1	Cours d'eau (35m)	cours d'eau + zone humide	zone exclue de l'épandage
Langouet	30	30 b	prairie permanente	0,22	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Langouet	37	37	culture	18,81	18,80	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Langouet	38	38	culture	1,57	1,57	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Langouet	39	39 a	prairie pâturée	0,48	0,46	Apt 2	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	zone exclue de l'épandage
Langouet	39	39 b	prairie permanente	0,29	0,00	Apt 2	Cours d'eau (35m)		
Langouet	40	40 a	culture	2,51	2,47	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Langouet	40	40 b	prairie permanente	0,17	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
Langouet	51	51	prairie pâturée	0,07	0,07	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Total Commune de Langouët				77,76	72,65				
Saint-Gondran	15	15	prairie pâturée	1,00	1,00	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Saint-Gondran	16	16	culture	2,08	2,08	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Saint-Gondran	17	17	prairie permanente	0,44	0,42	Apt 1	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Gondran	42	42	prairie pâturée	1,71	1,71	Apt 1		parcelle en pente	talus en bas de pente
Saint-Gondran	52	52	culture	0,57	0,56	Apt 2	Tiers (15m)		
Total Commune de Saint-Gondran				5,80	5,77				
Saint-Médard-sur-Ille	34	34 a	culture	13,44	13,44	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Saint-Médard-sur-Ille	34	34 b	prairie permanente	0,77	0,77	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Saint-Médard-sur-Ille	35	35 d	prairie permanente	0,01	0,01	Apt 2		cours d'eau	zone boisée entre cours d'eau et parcelle
Saint-Médard-sur-Ille	35	35 c	prairie permanente	0,41	0,41	Apt 2			
Saint-Médard-sur-Ille	35	35 a	culture	3,55	3,55	Apt 2			
Saint-Médard-sur-Ille	35	35 b	prairie permanente	1,35	1,34	Apt 2	Cours d'eau (35m)		
Total Commune de St Médard-sur-Ille				19,53	19,52				
Vignoc	24	24	culture	1,78	1,76	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Vignoc	29	29	culture	2,72	2,71	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Total Commune de Vignoc				4,50	4,47				
TOTAL				149,84	143,32				

Apt 0	4,93	0,00
Apt 1	11,62	10,58
Apt 2	133,29	132,74
Total aptitude	149,84	143,32
culture	117,17	116,96
prairie pâturée	10,96	10,84
prairie permanente	21,55	15,52
autre utilisation	0,06	0,00
bande enherbée	0,10	0,00
Total assolement	149,84	143,32

PLAN D'EPANDAGE

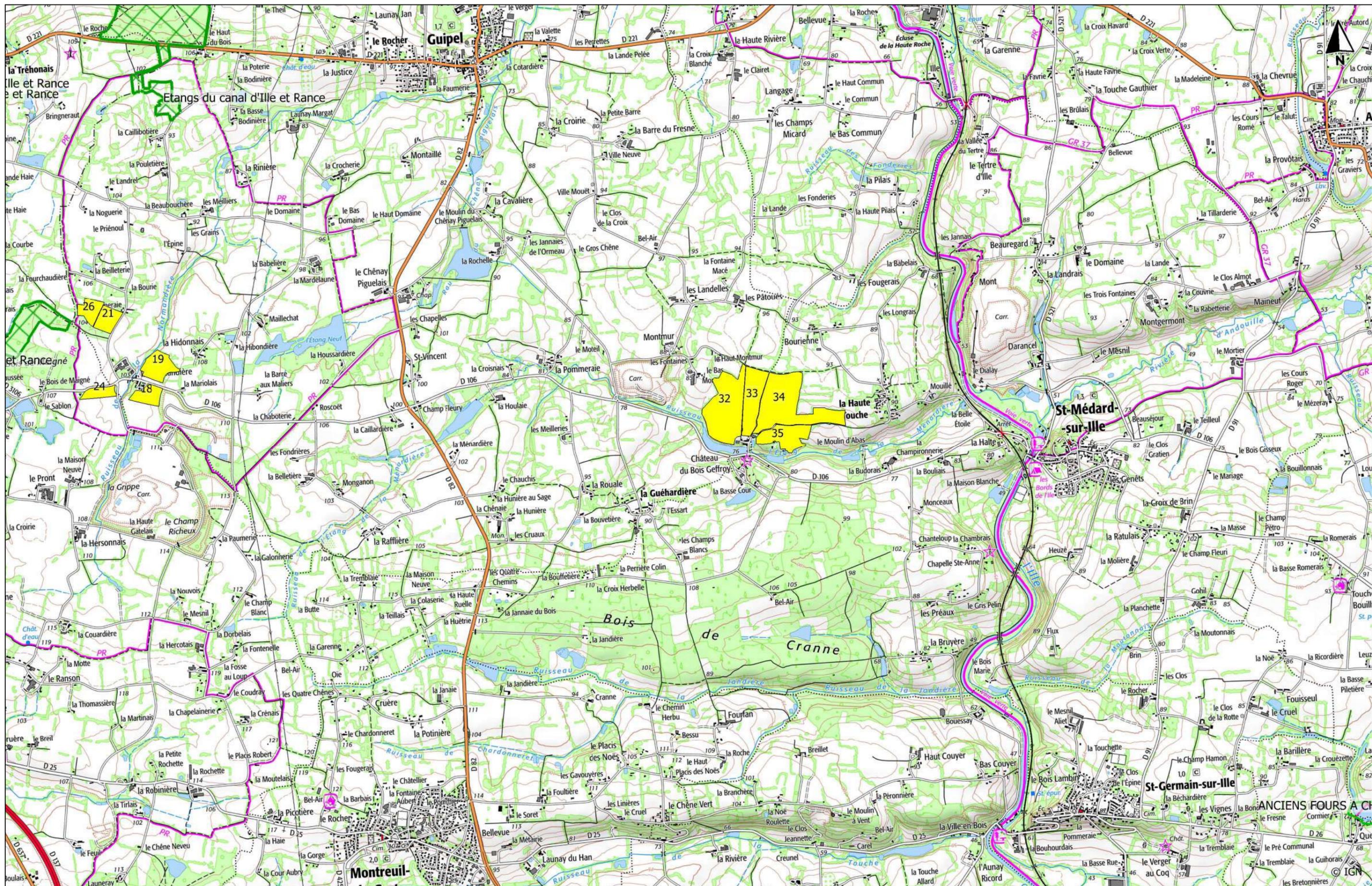
35WV7_4

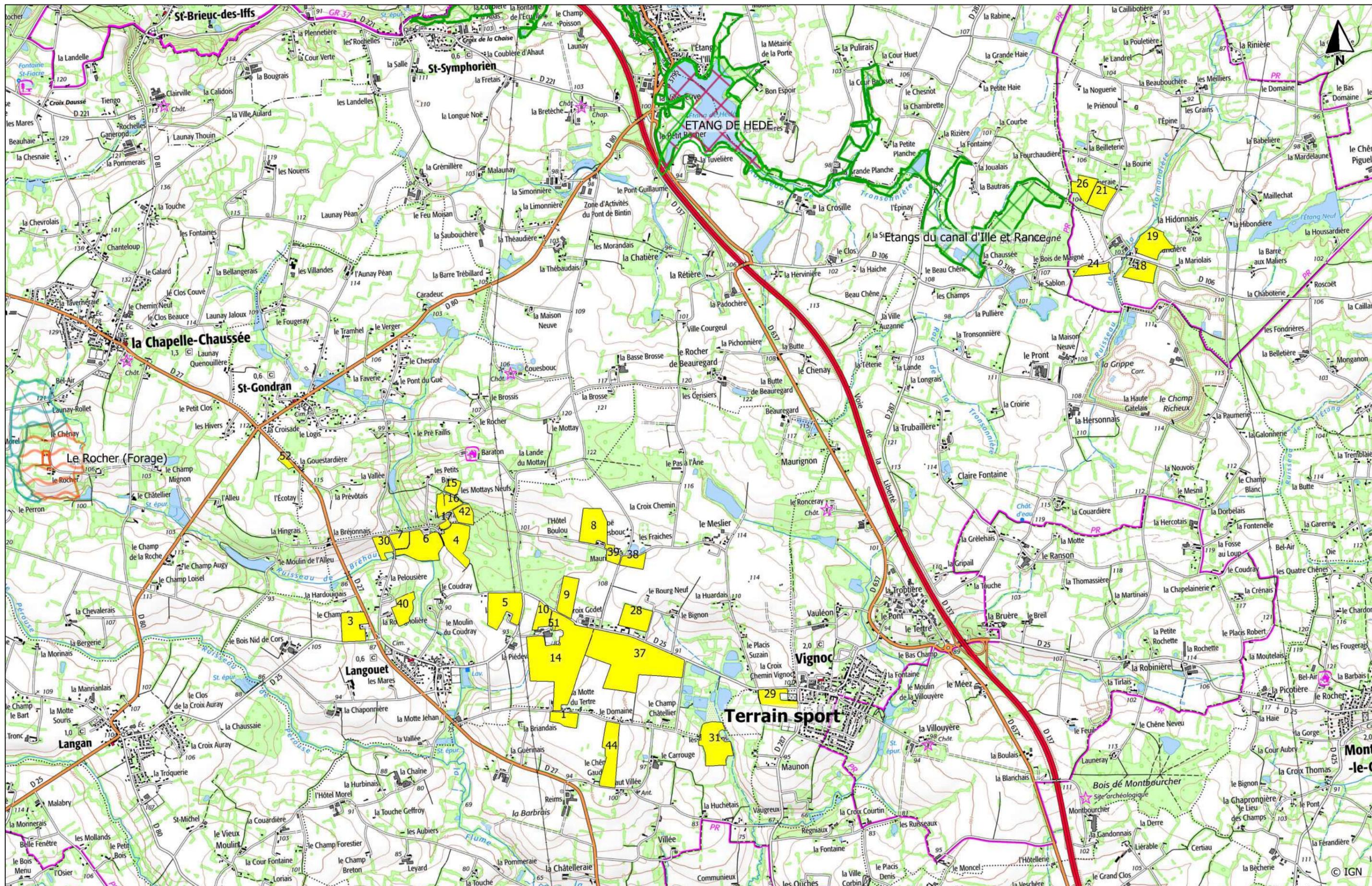
Exploitation : GAEC LA PIEDVACHAIS

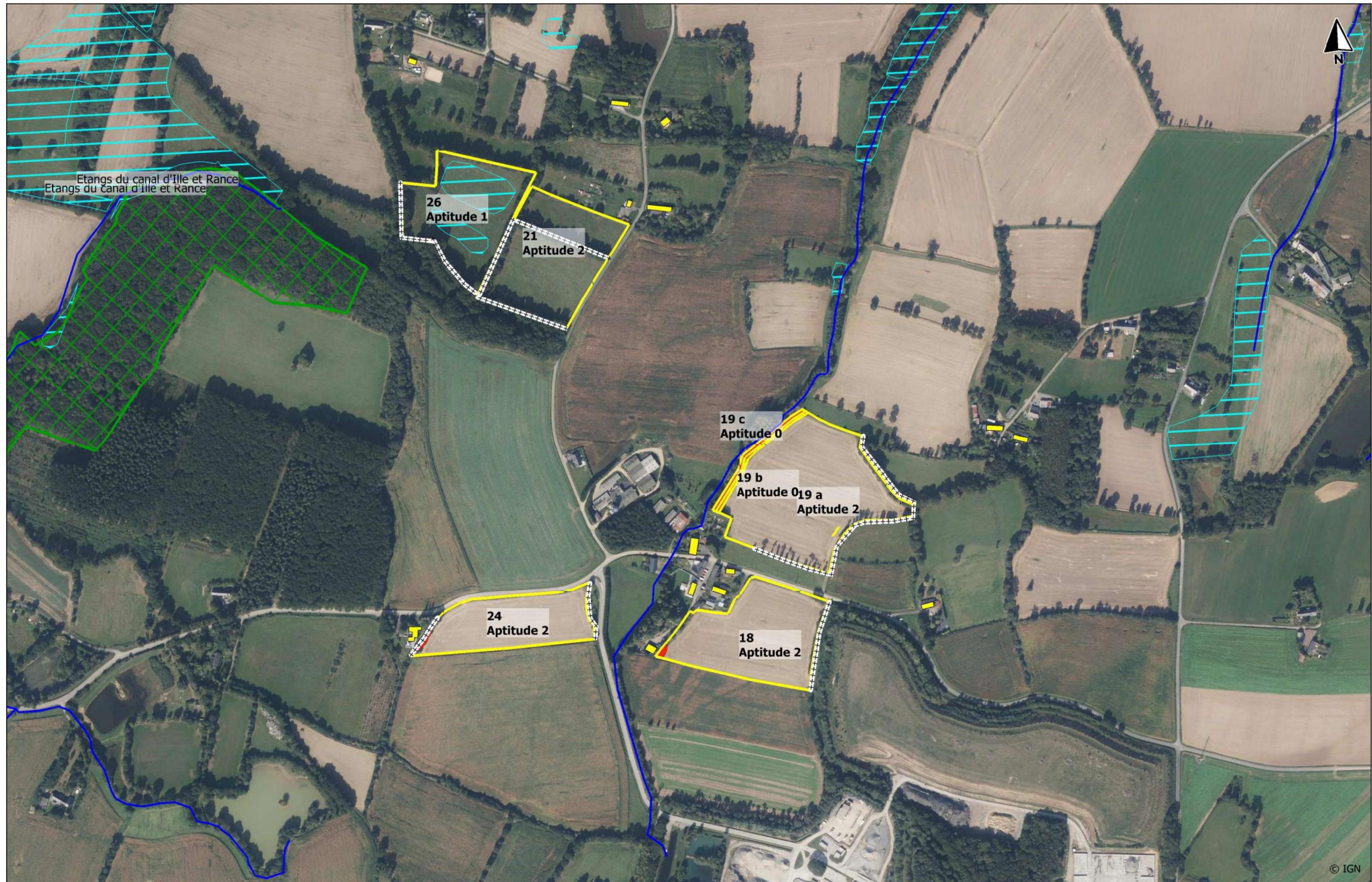
Echelle : 1 / 25 000

Technicien : VG/NM

Page : 1

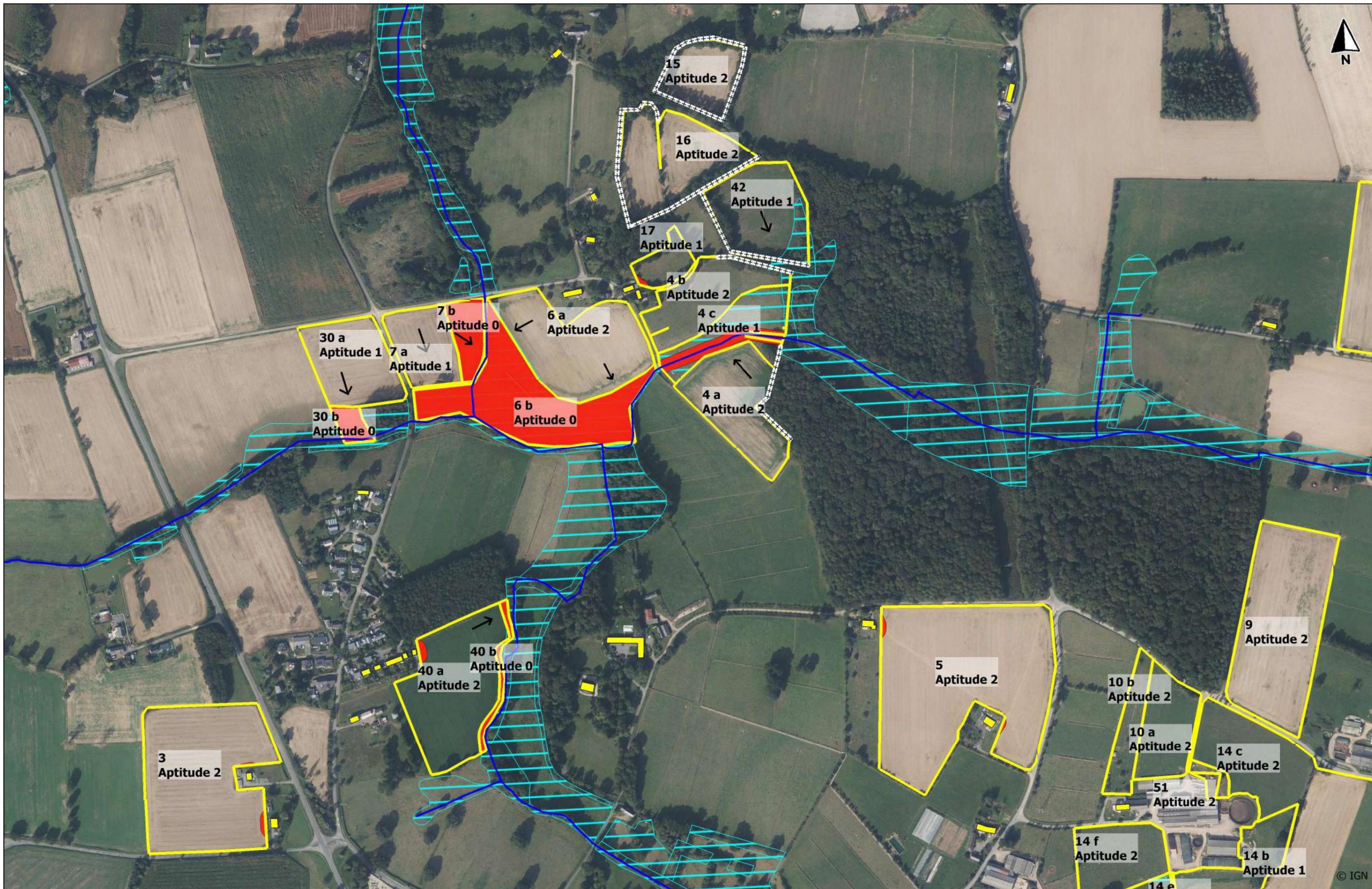




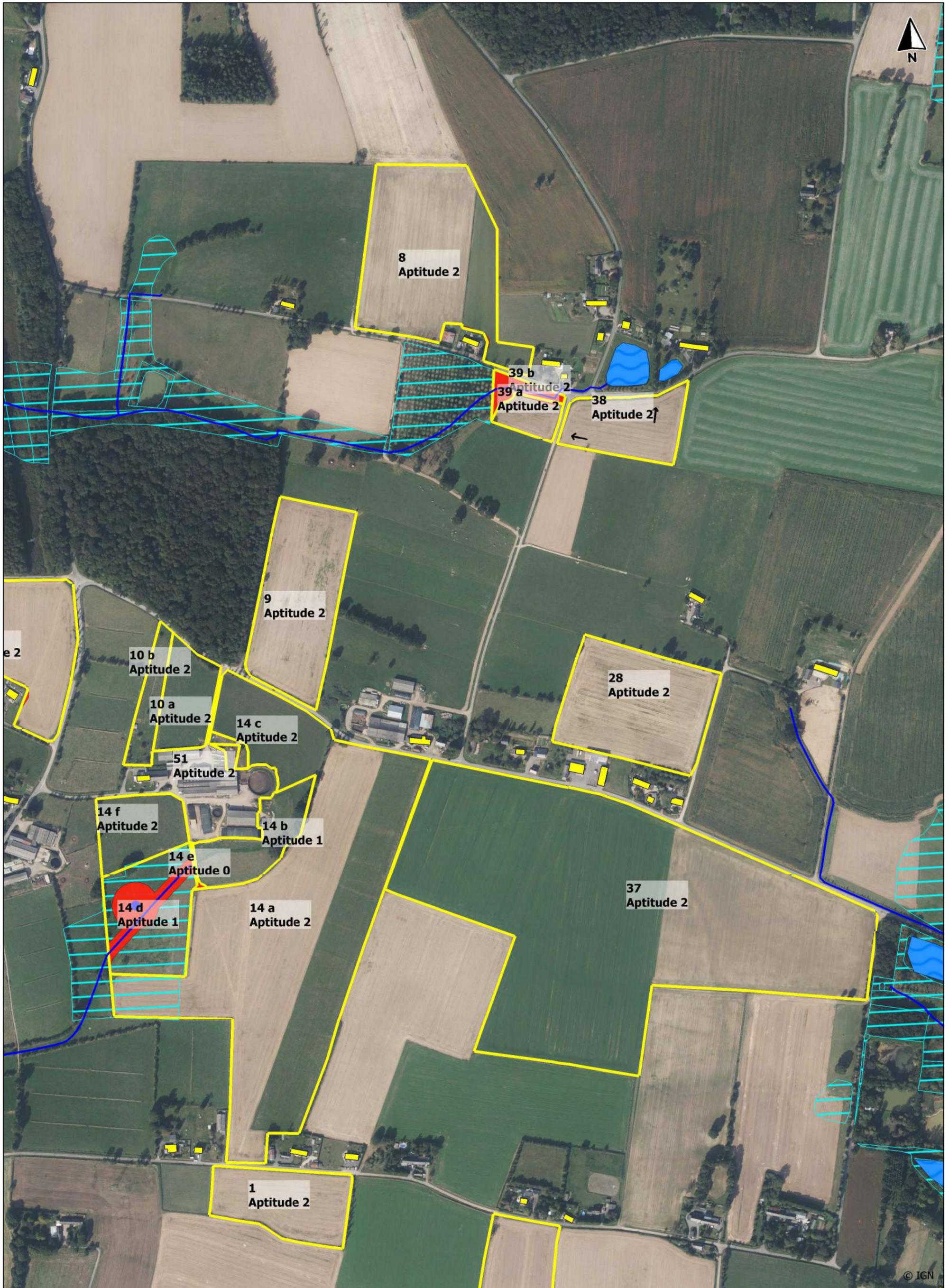












CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.	EARL...PIG...BREIZH
N° SIRET	92 917 965 00013
N° PACAGE	035 182 784
Demeurant à	9, la Caillèhère, 35 630 LA CHAPELLE CHAOSSEE

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.	HUET...Hubert
N° SIRET	500 529 136 000 11
N° PACAGE	035 171 622
Demeurant à	Les Haies, 35190 CARSDROC

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents correspondant :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique en kg	Quantité de phosphore organique en kg
Lisier porc	3185	1884

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des lots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

Origines Autres conventions déjà signées (joindre copies)	Unités d'azote déjà reçues	Unités phosphore déjà reçues

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portés à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

Culture envisagée	Ref lots (1)	Ha SAU	Ha SPE	Ha SPNE	Rendement moyen par culture (en t MS/ha ou qx de grain/ha)	EXPORTATIONS en kg d'azote /CULTURE
VOIR BILAN DE FERTILISATION JOINT						

(1) : « lot cultural » qui peut coïncider avec un ou plusieurs "lots PAC"

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant:

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à la Chapelle Orange le 21/02/2025

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

Gorieu

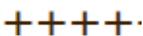


LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

GENERALITES

	Ilots exploités
	Tiers
	Cours d'eau
	Interdiction épandage lisier et fumier
Apt 0	non épandable
Apt 1 :	épandable en période de déficit hydrique
Apt 2 :	épandable sans restriction

ZONES SENSIBLES

	Zones humides
	Sens de la pente
	Talus
	Forage - puits
	Périmètre I et S de protection de forage
	Périmètre C ou R de protection de forage
	Natura 2000 (habitats)
	Bassin versant 3B1

LISTE PARCELLAIRE

HUET Hubert

02/04/2025

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Cardroc	1	1	prairie permanente	0,88	0,88	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Cardroc	2	2	prairie permanente	0,87	0,86	Apt 2	Cours d'eau (35m)	pas de risques	pas de mesures
Cardroc	3	3	prairie permanente	0,86	0,86	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Cardroc	4	4 c	prairie permanente	0,17	0,15	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Cardroc	4	4 a	culture	2,34	2,34	Apt 2	Tiers (15m)		
Cardroc	4	4 a	prairie temporaire	4,16	4,16	Apt 2			
Cardroc	4	4 b	prairie permanente	0,68	0,62	Apt 2	Point d'eau (35m)		
Cardroc	5	5	prairie temporaire	1,66	1,57	Apt 2	Tiers (15m), Point d'eau (35m)	pas de risques	pas de mesures
Cardroc	6	6 a	culture	11,00	11,00	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Cardroc	6	6 b	prairie permanente	0,57	0,57	Apt 2			
Cardroc	8	8	culture	0,58	0,56	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Cardroc	11	11 b	prairie permanente	0,35	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	parcelle humide	exclue de l'épandage
Cardroc	11	11 c	prairie permanente	1,52	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)		
Cardroc	12	12	prairie permanente	0,54	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau_hydromorphe	exclue de l'épandage
Cardroc	13	13	culture	4,35	4,35	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Cardroc	13	13	prairie permanente	0,69	0,69	Apt 2	Cours d'eau (10m)		
Cardroc	14	14	autre utilisation	0,38	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)	parcelle inculte	exclue de l'épandage
Cardroc	15	15	culture	5,57	5,49	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Cardroc	22	22	culture	1,56	1,56	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Cardroc	23	23	culture	0,18	0,18	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Cardroc	25	25	culture	1,14	1,08	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Cardroc	26	26	prairie permanente	0,48	0,00	Apt 0		cours d'eau + zone humide	zone boisée avant le cours d'eau
Cardroc	27	27	culture	0,50	0,50	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Cardroc	28	28	prairie permanente	1,00	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau + zone humide	exclue de l'épandage
Cardroc	29	29 c	prairie permanente	0,05	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)	cours d'eau + zone humide	bande enherbée de 10 ml de protection
Cardroc	29	29 b	bande enherbée	0,15	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
Cardroc	29	29 a	culture	3,93	3,91	Apt 2	Cours d'eau (10m)		
Cardroc	30	30 a	culture	2,52	2,52	Apt 2		cours + zone humide	partie en herbe exclue de l'épandage
Cardroc	30	30 b	prairie permanente	0,59	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m)		
Cardroc	32	32	prairie permanente	1,16	1,16	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Cardroc	33	33	prairie temporaire	1,23	1,20	Apt 2	Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Cardroc	34	34	prairie permanente	0,20	0,00	Apt 0	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	exclue de l'épandage
Cardroc	35	35	culture	1,11	1,11	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Cardroc	36	36	prairie temporaire	3,30	3,18	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	cours d'eau	parcelle en herbe
Total Commune de Cardroc				56,27	50,50				
La Baussaine	24	24	prairie permanente	0,81	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)	cours d'eau + zone humide	exclue de l'épandage
Total Commune de La Baussaine				0,81	0,00				

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
La Chapelle-Chaussée	17	17 a	culture	7,14	6,61	Apt 2	Cours d'eau (35m)	cours d'eau	bande enherbée de 10 ml de protection
La Chapelle-Chaussée	17	17 b	bande enherbée	0,09	0,00	Apt 0	Cours d'eau (35m)		
La Chapelle-Chaussée	18	18	prairie permanente	0,50	0,50	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
La Chapelle-Chaussée	19	19	prairie permanente	0,90	0,90	Apt 2	Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Total Commune de La Chapelle Chaussée				8,63	8,01				
Les Iffs	11	11 a	culture	3,46	3,46	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Total Commune Les Iffs				3,46	3,46				
Miniac-sous-Bécherel	20	20	culture	1,46	1,46	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Miniac-sous-Bécherel	21	21	culture	2,00	2,00	Apt 2		pas de risques	pas de mesures
Total Commune de Miniac-sous-Bécherel				3,46	3,46				
TOTAL				72,63	65,43				

Apt 0	6,16	0,00
Apt 1	0,00	0,00
Apt 2	66,47	65,43
Total aptitude	72,63	65,43
culture	48,84	48,13
prairie temporaire	10,35	10,11
prairie permanente	12,82	7,19
autre utilisation	0,38	0,00
bande enherbée	0,24	0,00
Total assolement	72,63	65,43

